



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NOVEMBRE/DECEMBRE 2012



SOMMAIRE

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2012 *page 3*

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2012- *page 16*

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL *page 33*

- Séance du 5 décembre 2012

RENDU COMPTE DES DECISIONS *page 121*

Prises par le Président du Sycotm du 27 septembre au 14 novembre 2012 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2012**

PRESENTS

Mr AUFFRET	Vice-Président	SYELOM
Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mr BESNARD		Cachan
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr BRILLAULT	Vice-Président	Le Chesnay
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mr CONTASSOT		Paris
Mme CROCHETON	Membre observateur	Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mr de LARDEMELLE		SYELOM
Mme GASNIER		Paris
M. GOSNAT	Vice-Président	Ivry-sur-Seine
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mr RATTER		Valenton
Mr ROUAULT	Vice-Président	SITOM93

ABSENTS EXCUSES

Mr BAILLON		SITOM93
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-
Maurice		
Mr CITEBUA		SITOM93
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme DATI		Paris
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mme GIAZZI		Paris
Mr KALTENBACH		SYELOM
Mme KELLNER		SITOM93
Mr LAFON	Vice-Président	Vincennes
Mr LOTTI	Vice-Président	SITOM93
Mr MARSEILLE		SYELOM
Mr MIZZIKA		Paris
Mme ONGHENA		Paris

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mr GAUTIER	SYELOM	a donné pouvoir à	Mme BRUNEAU
Mr GOSNAT	Ivry-sur-Seine	a donné pouvoir à	Mr RATTER
M. LE GUEN	Paris	a donné pouvoir à	Mr DAGNAUD
Mr SANTINI	SYELOM	a donné pouvoir à	Mr de LARDEMELLE
Mr SAVAT	Paris	a donné pouvoir à	Mr DAGNAUD

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

B 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU BUREAU DU 30 MAI 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix.

B 02 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

- ***PRESENTATION DES PROSPECTIVES TONNAGES ET BUDGETAIRES***
- ***ORIENTATIONS 2013***

Monsieur le Président rappelle que la situation est cohérente avec celle de l'année 2011, dans un contexte qui reste marqué par un ralentissement de l'économie. Les prévisions de croissance pour le budget 2013, au niveau national, se situent aux alentours de 0,8%. Chacun espère toutefois que ces prévisions soient dépassées. Le double souci de préserver à la fois le pouvoir d'achat des ménages et les finances locales rend encore plus compliqué qu'à l'accoutumée les prévisions des tonnages, bien qu'il faille rester dans le cadre de l'objectif de -7% en 5 ans. D'autre part, les perspectives réglementaires restent à ce jour incertaines, la conférence environnementale n'ayant pas épuisé le débat sur la question des déchets ménagers, un certain nombre d'éléments ayant tout de même été posés. La fiscalité écologique semble être appelée à monter en puissance. D'autres évolutions réglementaires ne sont à ce jour pas stabilisées. Il en va ainsi de la tarification incitative, dont le dispositif reste flou.

Dans ce contexte incertain, il convient de maintenir le cap du Syctom, qui permet de garantir aux communes et collectivités adhérentes une visibilité et une capacité de projection dans l'avenir. Dans ce contexte, l'année 2013 marquera une nouvelle étape de désendettement, pour la cinquième année consécutive. Le Syctom n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt en 2013 et effectuera, a fortiori, un nouveau désendettement à hauteur de 27 millions d'euros sur l'année 2013, ce qui portera en fin d'année 2013 à 125 millions d'euros le montant total du désendettement engagé depuis le début de la mandature. Ce désendettement aura pour effet de ramener l'encours de dette à 542 millions d'euros. Cette nouvelle étape s'accompagne d'une stratégie d'investissement qui donne au Syctom le moyen de tenir ses objectifs, notamment en ce qui concerne les centres de Romainville, Ivry/Paris XIII et Paris 17. La capacité d'autofinancement du Syctom en 2013 sera de 23 millions d'euros, et oscillera entre 13 et 17 millions d'euros pour les années suivantes.

Les missions environnementales seront renforcées, notamment sur des points nouveaux, qui font dorénavant pleinement partie des missions et du périmètre d'intervention du Syctom. Il s'agit ainsi de la prévention, dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 », avec notamment 90% de la population du Syctom actuellement couverte par un programme local de prévention. Les missions environnementales concernent également le recyclage, avec l'expérimentation en cours sur l'extension des consignes de tri des plastiques sur le bassin versant de Sevran, pour laquelle les premiers retours sont encourageants. Ces missions s'illustrent également en termes de gouvernance, avec un certain nombre de conventions de partenariat qui s'approfondissent (SIEVD, SIGIDURS), et un programme de coopération renforcée entre les compétences collecte et traitement, dans le cadre du PACT Déchets.

Le dernier élément de cette prospective 2013 concerne le maintien de l'évolution de la redevance à un taux très maîtrisé, avec une totale visibilité jusqu'à la fin de la mandature, et au-delà. La progression sera plafonnée à +1,5% jusqu'à la fin de la mandature, et se limitera à +2,5% sur le début de la prochaine mandature, en intégrant la reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII.

En conclusion, le Syctom sera en mesure, dans les années à venir, d'investir pour se doter des capacités de traitement dont il a besoin, tout en maîtrisant sa redevance, et en poursuivant l'effort de désendettement engagé depuis le début de la mandature.

Monsieur LABROUCHE, Directeur Général des Services, confirme que les orientations budgétaires 2013 s'inscrivent dans la continuité de ce qui a été présenté les années précédentes. En ce qui concerne l'environnement du Syctom, les tensions sur les marchés financiers sont sans conséquence pour le Syctom, qui n'est pas emprunteur. Toutefois, certaines collectivités ont connu des difficultés à boucler les programmes de financement des investissements, notamment en raison des problèmes rencontrés par DEXIA. Le Syctom ne sera pas emprunteur à court terme, en 2013. Le partenariat mis

en œuvre avec la Banque Européenne d'Investissement, pour le financement de l'opération d'Isséane, est poursuivi, en vue d'obtenir des financements dans quelques années pour les projets de centre.

Les prix de reprise des matériaux influent sur les prospectives. En effet, les marchés sont erratiques, avec d'importantes variations de prix, à compter de 2008-2009, les prix ont chuté, entraînant une perte de 3 à 4 millions de recettes à l'époque. Une remontée aussi soudaine que la chute s'opère depuis deux ans. Il existe aujourd'hui une relative stabilité de ces prix, à des niveaux élevés. Le Syctom part donc sur des hypothèses raisonnables de prix de reprise des matières premières issues du tri, de manière à ne pas anticiper des évolutions spéculatives. Les prévisions sont relativement prudentes mais peuvent toutefois jouer sur le budget du Syctom.

En ce qui concerne les éléments de coût, et s'agissant du coût d'incinération des ordures ménagères résiduelles, il est rappelé que la remise en concurrence du marché d'exploitation de l'unité Ivry/Paris XIII, en 2009-2010, a permis de réaliser une économie de 13 millions d'euros par an.

La démographie est dynamique sur le territoire du Syctom, puisque l'augmentation de la population est de près de 0,9% en moyenne en 2011, soit légèrement au-dessus des hypothèses retenues ces dernières années, qui étaient de l'ordre de 0,64%, comme cela avait notamment été évoqué lors du débat public sur le centre d'Ivry/Paris XIII. Les efforts de prévention sont importants mais peuvent être limités par des évolutions démographiques liées à des projets d'aménagement public. En ratio par habitant les évolutions de tonnages sont favorables, mais, en volume à traiter, la démographie dynamique peut compenser les effets de prévention.

En ce qui concerne les évolutions réglementaires, pour l'année 2013, un nouveau palier de tarification de TGAP sera atteint, entraînant une augmentation du taux de TGAP. Le surcoût par rapport à l'année 2012 devrait être de 1,4 millions d'euros. Dans le cadre de la conférence environnementale, il a été indiqué une feuille de route qui pourrait aller vers une accélération de ce rythme dans les années à venir. Le projet de loi de finances rectificative est donc attendu afin de disposer de davantage d'éléments. Il ne s'agirait pas d'une augmentation des taux, mais d'une accélération du rythme d'augmentation. Comme évoqué en 2011 lors de l'élaboration du budget primitif 2012, l'évolution souhaitable de la réglementation sur le recyclage des mâchefers est intervenue. Auparavant, tout était basé sur une circulaire datant de 1994. Un arrêté est depuis intervenu, avec prise d'effet au 1^{er} juillet 2012, entraînant un renforcement de la traçabilité et des mesures permettant de déterminer si les mâchefers peuvent être réutilisés. Le recul est encore insuffisant, mais les premiers éléments laissent à penser que la qualité des mâchefers du Syctom devrait permettre de ne pas être trop impacté par cet abaissement des seuils. Toutefois, la conjoncture économique a entraîné la réduction du nombre de projets d'aménagement et de travaux publics, il existe donc un problème de commercialisation et de débouchés. Paradoxalement, le renforcement de la traçabilité et de la réglementation peut parfois conduire à la recherche de l'utilisation de matériaux ayant une réglementation moins stricte, et générant par conséquent moins de contraintes. En tout état de cause, des provisions sont prévues au budget du Syctom, afin de faire face en cas de difficultés de recyclage des mâchefers du Syctom.

Concernant la tarification incitative, une étude est lancée avec les collectivités volontaires du Syctom, dans le cadre de l'application du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 ». Cette étude a pour objectif de mesurer les enjeux, la faisabilité juridique et économique. Elle résulte d'une demande formulée lors d'un groupe de travail réuni pour l'élaboration du Plan de Prévention du Syctom.

La première priorité des orientations budgétaires concerne la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Prévention du Syctom. A ce stade, 90% du territoire du Syctom est couvert par un programme local de prévention. L'objectif fixé par la Région Ile-de-France est de 80% alors que celui inscrit dans le plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » est une couverture à 100% du territoire du Syctom par des programmes locaux de prévention en 2014. En 2013, il est prévu la poursuite de la mise en œuvre du Plan de Prévention, notamment au travers de la mise à disposition des collectivités d'outils mutualisés de sensibilisation à la prévention. Le Syctom réalise un bilan à la suite de la mise à disposition, à la fois quantitatif et qualitatif, et c'est ainsi que plus de 13 000 personnes ont pu être sensibilisées en 2011. En sus de cela, s'ajoutent les personnes sensibilisées par le biais des visites de centre organisées (7 600 personnes en 2011). L'opération « 50 000 composteurs en 2014 » permet de détourner un certain nombre de déchets fermentescibles du gisement à traiter par le

Syctom. Cette opération se met en place avec 3 800 composteurs mis à disposition en 2011. De nouvelles sessions de remise des composteurs auront lieu à l'automne 2012 et au printemps 2013.

La question de la réduction de la nocivité est importante, notamment pour les bassins versants qui compteront demain des unités de méthanisation. Le Syctom reste dans l'attente d'une REP. Une liste des déchets dangereux a d'ores et déjà été publiée au cours de l'été afin que les habitants s'y familiarisent. La qualité du gisement en amont est importante, notamment dans la perspective de la mise en service des futures unités de méthanisation, au regard de la qualité des composts et des enjeux d'abaissement des seuils de qualité.

Le Syctom soutient la réalisation de ressourceries/recycleries, dans le cadre de l'axe relatif au réemploi, prévu au sein du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 ». Trois ressourceries ont ainsi pu être mises en service en 2011-2012 avec le soutien du Syctom. Un partenariat avec l'association Emmaüs, pour la déchèterie d'Ivry/Paris XIII, a également été mis en œuvre, de manière à permettre le réemploi d'objets apportés par les habitants. D'autre part, un guide du réemploi intercommunal est en cours d'élaboration, en lien avec les collectivités.

En ce qui concerne les actions en faveur de l'éco-conception, l'édition 2012 du concours « Design Zéro Déchet » a remporté un franc succès. 2013 verra l'organisation du deuxième concours auquel les entreprises seront davantage associées, l'objectif étant de permettre la réalisation pratique de ces projets.

Les moyens financiers alloués à la prévention sont importants, à hauteur de 1,3 millions d'euros en 2012. Le budget 2013 sera sensiblement équivalent. Le taux de réalisation est d'environ 60%, à hauteur de 769 000 euros. Sans pousser à la consommation des crédits, les collectivités ne doivent pas hésiter à solliciter le Syctom afin de permettre une dynamique de prévention sur le territoire, et la mise en œuvre d'actions utiles à la sensibilisation. Il convient de rajouter à ce montant les 9 millions d'euros versés au titre de la TGAP, qui permet à l'ADEME de financer des programmes locaux de prévention.

Entre 2012 et 2016, en termes de TGAP, près de 46 millions d'euros seront versés par le Syctom, soit quasiment l'équivalent d'un centre de tri de collectes sélectives de 30 000 tonnes, dans Paris intra muros.

Outre la dynamique de prévention, le Syctom a le souci d'œuvrer en faveur du geste de tri et de la promotion du recyclage, dans le cadre de la mise en place du Barème E, effective depuis le 1^{er} janvier 2011. Une vraie dynamique s'est mise en place sur le territoire, qui s'illustre notamment dans le cadre de l'appel à projets pour les territoires à fort potentiel. En effet, sur les territoires où la performance de tri peut encore être améliorée, un dispositif incitatif a été mis en place par le Syctom. En 2011, ce dispositif a concerné le bassin versant du centre de Sevran, à hauteur de 500 000 euros, pour permettre l'engagement de l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri des plastiques. En 2012, le budget, dont bénéficie 4 collectivités à savoir la Ville de Gennevilliers pour la mise en place de collecteurs enterrés en habitat collectif, la Communauté d'Agglomération du Mont Valérien avec l'harmonisation des couleurs de bacs et la mise en œuvre de nouveaux points d'apport volontaire, la Ville de Paris pour des actions ciblées dans chacun des arrondissements afin d'améliorer la performance de la collecte sélective et la Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget pour l'implantation d'un automate de tri en zone urbaine dense, est également de 500 000 euros. Ce budget sera reconduit en 2013.

Concernant l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri, les résultats sont assez encourageants. Il existe un effet mécanique avec une augmentation des tonnages des collectes sélectives, à hauteur de 10-15%, l'ensemble des plastiques étant désormais trié pour leur quasi-totalité, le taux de refus est par conséquent moins élevé. Il convient de noter un petit bémol car le Syctom escomptait que l'effort de pédagogie et de sensibilisation générerait une dynamique pour trier les plastiques, et plus généralement une incitation au geste de tri. Les résultats ne sont pas encore assez significatifs pour conclure que cette dynamique est à l'œuvre.

En 2013, le Syctom devra être attentif à la mise en place de nouvelles REP. La conférence environnementale a d'ailleurs abordé ce sujet. Il existe aujourd'hui un foisonnement d'éco-organismes sur différents domaines. Concernant le secteur des déchets, il a clairement été indiqué qu'il faudrait

rationnaliser le paysage des éco-organismes. Le Sycdom sera notamment attentif à la mise en place d'une REP sur les meubles, bien que deux grandes interrogations existent, à savoir la logistique mise en œuvre concrètement pour récupérer ces meubles, et la politique de soutien financier. Les collectivités ont été relativement échaudées par rapport à certaines REP précédentes, en particulier sur les DEEE. Les tonnages des meubles étant plus conséquents, les enjeux, notamment financiers et en termes de gisement des objets encombrants, le sont également. A cette fin, le Sycdom a engagé une expérimentation concernant le tri et le recyclage des matelas, avec une PME du département des Yvelines, ce qui permet d'analyser les coûts et les possibilités de recyclage, mais également de mieux se défendre dans les discussions en cours sur la REP meuble.

Monsieur le Président souhaite savoir si le Sycdom dispose de chiffrages concernant les tonnages potentiels de matelas.

Madame BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, précise que tous les matelas ne sont pas recyclables. Aujourd'hui, 250 tonnes de matelas ont été récupérées depuis trois centres de tri des objets encombrants. Les matelas sont volumineux et génèrent donc un important coût de transport. Le taux de valorisation est toutefois conséquent, puisque 80 à 90% des matériaux sont récupérés. La partie financière reste toutefois à affiner.

Monsieur le Président indique que chaque élu local effectue malheureusement le même constat, à savoir que bon nombre de matelas sont aujourd'hui déposés sur les trottoirs.

Monsieur LABROUCHE évoque le renouvellement, au 31 décembre prochain, de la REP sur les papiers graphiques, pour lequel l'éco-organisme actuellement agréé est EcoFolio. Des discussions sont encore en cours, l'Etat ayant annoncé une majoration des aides reversées aux collectivités locales de 15 € par tonne. L'enjeu reste le même, à savoir la couverture des coûts de collecte, de traitement et de recyclage. Pour le Sycdom, la recette annuelle prévisionnelle est de 3,2 millions d'euros. Cette prévision ne tient pas compte de la majoration précédemment évoquée. Le renouvellement de l'agrément se fait en lien avec les associations représentant les collectivités locales. Il est à noter, d'une part, une modulation des barèmes des metteurs sur le marché, qui tient compte de l'écoconception, et en particulier de l'utilisation de papiers recyclés, d'encre n'altérant pas la recyclabilité du papier, et d'autre part, un élargissement des types de papier soutenu. L'assiette de contribution serait donc plus large. Il reste toutefois deux points relativement importants, mais qui n'ont pas été abordés, à savoir l'incitation à la prévention ainsi qu'un cofinancement des ambassadeurs du tri par les différents éco-organismes.

En termes d'évolution de tonnages, il est à noter une tendance à la baisse de l'ordre de -0,85% par an des tonnages apportés sur les installations du Sycdom. Une inflexion très nette a été constatée en 2012, par rapport à 2011, concernant les tonnages d'ordures ménagères, qui s'explique en partie par les actions de prévention, mais surtout par la conjoncture économique. Concernant les collectes sélectives, le flux augmente régulièrement, à hauteur de +1% par rapport à 2011. Enfin, une nette baisse des tonnages des objets encombrants est constatée. S'agissant des prévisions de tonnages à l'horizon 2016, elles sont basées sur les effets positifs des politiques de prévention, de manière à respecter l'objectif de réduction de 7% par an et par habitant du volume d'ordures ménagères et de collectes sélectives sur 5 ans, comme inscrit dans la loi Grenelle. Il convient également de rappeler l'objectif du Plan Régional d'Elimination des Déchets qui vise, pour 2019, un ratio moyen de 47kg de collectes sélectives par habitant. Il reste encore du travail dans ce domaine car le ratio estimé pour 2012 est de 31 kg par habitant. La politique de dynamisation de la collecte sélective doit participer à l'atteinte de cet objectif. En effet, au vu des résultats de l'expérimentation nationale concernant l'extension des consignes de tri des plastiques, l'Etat devra décider s'il y aura une généralisation de cette simplification. En ce qui concerne le verre, le Sycdom s'aligne sur les objectifs fixés dans le PREDMA, à hauteur de 30,3 kg par habitant pour 2019. D'autre part, le dispositif, voté dans le cadre du barème E, prévoit d'inciter les collectivités territoriales du Sycdom à réaliser des actions de prévention afin de collecter le maximum de verre à la source, auprès des habitants. Les prévisions de tonnages sont donc en conformité avec les objectifs du Grenelle de l'Environnement et du PREDMA.

En termes de capacités de traitement, trois grandes périodes se dessinent. Tout d'abord, la période 2004-2008 a été marquée par des volumes d'investissements annuels très importants, en raison de la construction d'Isséane, de Nanterre et Sevran, des travaux de mise aux normes dans les unités

d'incinération. La période 2009-2012 a été une période de transition et d'études de nouveaux projets, notamment de méthanisation à Romainville ou Blanc-Mesnil, de l'organisation du débat public pour la transformation du centre Ivry/Paris XIII, de travaux pour un certain nombre de centres, notamment les travaux de prolongation de la durée de vie du centre d'Ivry/Paris XIII. C'est à compter de 2014 que les volumes d'investissement seront de nouveau importants, avec le chantier de reconstruction d'Ivry/Paris XIII, la montée en puissance de la construction du centre de Romainville, l'hypothèse de travail retenu dans le cadre du débat d'orientations budgétaires étant un démarrage des travaux en 2013. Ensuite, interviendra la réalisation du centre de méthanisation au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois pour lequel un dialogue compétitif est en cours, avec un objectif d'attribution en juin 2013. Ce projet est conduit en partenariat avec le SIAAP, le futur centre ayant à la fois pour objet de traiter les biodéchets ménagers du bassin versant, aujourd'hui orientés en enfouissement en Seine-et-Marne, et également les boues issues de la station d'épuration de la Morée que le SIAAP réalise à proximité au Blanc-Mesnil. La mise en service est programmée à l'horizon 2016. D'ici là, en termes de capacité de traitement, et comme déjà indiqué dans le Rapport d'Activités 2011, le Sycdom a eu un moindre recours à l'enfouissement en 2012, et il en ira de même pour 2013, à moins de 300 000 tonnes par an, notamment en raison des diminutions de tonnages, mais également du fait de la pleine disponibilité du centre d'Ivry/Paris XIII. L'objectif est, au terme de la réalisation des équipements précités, que le Sycdom soit en autonomie de capacités de traitement, et cesse de recourir à la mise en décharge en Seine-et-Marne. Il est rappelé que rien n'est prévu pour le centre de Saint-Denis, la non reconstruction du centre ayant été décidé par les élus du Comité Syndical. Le site sera remis à Ports de Paris à la fin de l'année 2012. Le contentieux avec la société SEE SIMEONI ayant construit le bâtiment sur Seine à Isséane est toujours en cours, suite à une expertise judiciaire, le Sycdom n'ayant pas été satisfait des travaux réalisés. Pour ce marché attribué en 2006 à hauteur de 14,6 millions d'euros, le Sycdom a appliqué des pénalités, que conteste l'entreprise. Le décompte final est de 10,3 millions d'euros selon le Sycdom. Le Sycdom est également en contentieux avec la société Yves Rocher, lié à la réalisation du mur végétalisé mitoyen entre le centre Isséane et la société. Le devenir d'Yves Rocher sur le site n'est toutefois pas avéré.

Monsieur le Président confirme avoir été avisé que la société allait quitter les lieux. Ainsi, elle demande de réaliser des travaux, avec un budget, à hauteur de 800 000 euros, alors même qu'elle quitte les lieux.

Monsieur LABROUCHE rappelle ensuite la réclamation existante de la société GTM, qui a réalisé le centre de tri de Paris 15. Une expertise judiciaire est également en cours.

Les prospectives financières présentées dans le document d'orientations budgétaires pour la période 2012-2016 montrent qu'en intégrant le programme d'investissement (Romainville, Blanc-Mesnil, Paris 17, Ivry/Paris XIII), il est possible de maintenir le cap d'une évolution de la redevance appelée auprès des collectivités à +1,5% en 2013 et 2014, et pour la période suivante 2015-2016, et même au-delà de 2020, l'évolution moyenne estimée est de +2,8% en termes de tarif, c'est-à-dire qu'en cas de diminution des tonnages, la contribution nette des collectivités sera moindre budgétairement. Simultanément, le Sycdom est en mesure d'avoir une politique d'autofinancement importante puisque l'année 2013 devrait être la cinquième année consécutive sans recours à l'emprunt, ce qui participe à l'évolution maîtrisée de la redevance. Le désendettement est important ces dernières années puisqu'il est à noter une réduction de 98 millions d'euros de la dette en 4 ans. La dette est sécurisée avec un taux moyen de l'ordre de 4,11%. Cette dette est essentiellement à taux fixe car elle vise à financer les équipements publics. En termes d'annuité de dette, le Sycdom devrait avoir, en 2013 par rapport à 2012, 1,2 millions d'euros en moins de dépenses.

La politique d'investissement du Sycdom a ainsi été financée en grande partie par les investissements au cours des dernières années, et il en sera de même pour les années à venir. Pour l'année 2013, l'augmentation de la redevance limitée à +1,5% va entraîner une contribution nette des collectivités, en diminution de 0,22%. compte tenu des hypothèses de tonnages.

Monsieur ROUAULT apprécie la qualité du document remis et félicite les services du Sycdom pour le travail réalisé. Il félicite également Monsieur le Président pour la bonne tenue de la feuille de route fixée en début de mandat. La conjoncture générale contribue certes pour partie à la limitation de la redevance, mais la volonté politique est affirmée. La solidarité du Sycdom repose également sur cette confiance existant dans la bonne gestion du syndicat. Il souhaite revenir sur certains points évoqués, qui ne dépendent pas pour autant directement du Sycdom. Concernant le financement des

collectivités, la question revient régulièrement en raison de la disparition du dispositif para-étatique, L'équilibre des finances locales ne dépend pas que du recours à l'emprunt, mais il est toutefois nécessaire de le stabiliser, au niveau des taux et de la disponibilité. Il existe probablement des possibilités de se fédérer, notamment au niveau de la Région Ile-de-France, pour bénéficier de meilleures conditions de financement.

Concernant les REP et la TGAP, une contradiction existe car le contribuable local est considéré comme étant le seul à ne pas avoir de contrainte économique. En effet, aujourd'hui, la totalité de la TGAP ne va pas au budget de l'ADEME, pour le monde des déchets. Il n'est pas concevable d'augmenter la TGAP dans l'unique but d'augmenter les ressources de l'Etat. Pour la REP papier, le taux de couverture du coût engagé par les collectivités est d'environ 30%, ce qui est loin de l'esprit des REP inscrit dans le Grenelle qui évoquait une couverture à 80% des coûts. Au nom de la conjoncture économique il ne serait pas bien d'alourdir les charges de l'entreprise, mais les objectifs ambitieux en matière de politique environnementale étant maintenus, ce sont donc les collectivités, et de fait les contribuables locaux, qui paient pour tout le monde.

Concernant la TEOM incitative, le dispositif étant aujourd'hui connu, il pourrait être utile de réunir une commission ou de faire parvenir aux collectivités les éléments précis permettant de regarder comment s'inscrire dans le dispositif. Le dispositif est assez complexe, et il convient pour les collectivités locales de veiller à ne pas perdre les contributions des entreprises. Il existe également des délais extrêmement serrés pour la fourniture des éléments à l'administration fiscale.

Monsieur CONTASSOT souscrit aux propos de Monsieur ROUAULT concernant les perspectives à moyen terme de mutualisation, notamment par rapport à la Banque des Collectivités Locales. Il conviendrait également d'évoquer le projet d'une loi en préparation pour janvier 2013, qui sera portée par Madame LEBRANCHU, et qui devrait avoir un impact sur le Sycotm. Concernant la gouvernance de l'agglomération, cela changerait de fait la donne, y compris en termes de périmètre d'activité, et donc l'intervention du syndicat en tant que tel, si toutefois cette forme juridique était conservée. Il est important de réfléchir aux impacts éventuels de cette loi sans même attendre son entrée en vigueur. Enfin, il convient d'apporter une précision dans le rapport d'orientation budgétaire, la BCE n'a pas décidé de racheter de manière illimitée les dettes, contrairement à ce qui est indiqué dans le document remis sur table, elle rachète uniquement les dettes de moins de trois ans.

Monsieur AUFFRET salue la qualité du document. En ce qui concerne le fonctionnement, la dépense est maîtrisée, avec un point particulier concernant les dépenses de personnel, qui sont extrêmement réduites, ce qu'il faut souligner eu égard au travail effectué et aux responsabilités prises. Ces dépenses ne représentent en effet que 2% des dépenses de fonctionnement.

Monsieur AUFFRET tient seulement à souligner que, par rapport à ce qui se fait dans bon nombre de collectivités territoriales, l'équipe du Sycotm est extrêmement compacte mais très performante. Concernant les propos de Monsieur CONTASSOT, il est effectivement intéressant de s'intéresser à l'avenir du Sycotm, à la fois dans sa forme et son évolution. Il est à espérer que si le gouvernement envisage des modifications de certaines structures, ces dernières seront associées à la réflexion. Il pourrait être bon de nouer des contacts au plus haut niveau afin de ne pas se faire reprocher ultérieurement de ne pas s'être intéressé au sujet. Concernant la question de la dette, le Sycotm est actuellement chanceux car il n'a pas besoin de recourir à l'emprunt, ce qui ne sera peut être pas toujours le cas. Il pourrait donc être intéressant d'étudier les différentes possibilités de financement. Cela dit, la structure de la dette à 80% de taux fixe est une bonne chose, le reste devant être surveillé.

Enfin, il faut souligner la maîtrise de la redevance à +1,5%, comme cela avait été demandé auparavant, ce qui représente une nette amélioration par rapport aux années précédentes, et est toujours apprécié lors du vote du budget dans les collectivités locales.

Monsieur RATTER souhaiterait avoir des explications concernant le coût d'exploitation des collectes sélectives mentionné en page 5 du document, le calcul ne semblant pas juste.

Monsieur LABROUCHE précise que les 225 euros constituent le coût net budgétaire d'exploitation. Les coûts de traitement des collectes sélectives sont de 86,11 €, auxquels il convient d'ajouter le soutien historique à la collecte sélective versé par le Sycotm à ses collectivités à hauteur de 125,89€ ainsi que les nouveaux soutiens Eco-Emballages à 33,5 € la tonne. Mais, en raison des recettes

perçues d'Eco-Emballages, des ventes de matières triées, le coût réel facturé aux collectivités est de 225,92€ par tonne. Dans le document remis sur table, il manque le détail de ces éléments, d'où l'interrogation légitime sur le calcul. Tout le détail du coût net figure dans le RA 2011.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des intervenants. Il convient effectivement d'ajouter aux différentes incertitudes relatives à l'année 2013 celle qui a été évoquée, à savoir le mode de financement des collectivités locales. Les présidents des principales associations d'élus ont interpellé le 25 septembre les pouvoirs publics sur la mise en place d'une agence publique de financement, en rappelant que les collectivités locales assurent aujourd'hui les trois quart des investissements publics et qu'elles sont par conséquent à la peine pour financer les projets dont elles sont porteuses. Le Syctom est effectivement dans une phase où il n'a pas besoin, en l'état, de recourir à l'emprunt, mais cela se produira tout de même à l'avenir. La solidité du Syctom et le caractère sain de sa structure financière, constituent des chances supplémentaires, en cas de raréfaction de l'offre de financement à laquelle le Syctom sera également confronté. Le Syctom veillera à porter cette inquiétude et cette revendication dans le débat public.

Monsieur LABROUCHE précise qu'avant d'explorer les pistes du type de l'emprunt obligataire, il semble nécessaire de s'intéresser à la Banque Européenne d'Investissement, qui a l'habitude de travailler avec le Syctom. Elle peut pour financer des projets, comme cela a été le cas pour Isséane par le biais d'une convention pluriannuelle à des taux intéressants, soit prêter directement au Syctom, soit les banques commerciales peuvent aller sur ces enveloppes-là se financer auprès de la BEI. La BEI est revenue au Syctom en 2012 pour une visite du centre Isséane. Il ne faut donc pas écarter cette piste pour l'avenir pour le programme d'investissement du Syctom.

Monsieur le Président revient sur la question des REP. Les objectifs à la charge des collectivités se sont alourdis, tout en diminuant les capacités de financement, en l'occurrence en souhaitant préserver les producteurs dans un contexte qui est économiquement difficile pour les entreprises. Il existe donc une espèce de non-dit dans lequel le Syctom est englué et qui l'expose à toutes les demandes et aux attentes les plus contradictoires. Il faut que chacun porte ce souci de clarification.

Monsieur ROUAULT précise que les associations de consommateurs ne tiennent absolument pas compte de cela, alors même que les contribuables sont des consommateurs.

Monsieur le Président est en accord avec ces propos. Concernant le projet de loi mentionnée par Monsieur CONTASSOT, la concertation n'a pas encore été suffisamment loin pour que le Syctom y soit associé. Madame la Ministre indiquait le 25 septembre qu'un certain nombre de possibilités avait été évoqué mais que les arbitrages n'avaient pas encore été rendus. Le Syctom a d'ores et déjà travaillé sur ce point au cours d'une réunion de Bureau consacrée aux évolutions de la gouvernance métropolitaine. La situation n'est pas la même qu'à Marseille, car pour l'Ile-de-France il s'agit de savoir si l'échelon pertinent est l'échelon régional, ou l'échelon métropolitain avec la difficulté de la définition de ses contours. Ces sujets sont encore en débat y compris parmi les grands élus du territoire régional. Le Syctom est un exemple de gouvernance mutualisée au niveau d'une agglomération. Chacun est bien au clair sur le fait que toutes les structures devront évoluer, le Syctom apportera son expérience sans renoncer par avance à participer à des changements. La pérennisation de l'outil « Syctom » qui a rendu, et continue de rendre de très précieux services, n'est pas une fin en soi. Il s'agit d'un outil au service d'une mission, l'essentiel étant que les missions de service public soient remplies, sans considération de l'outil à proprement parlé.

Concernant la remarque de Monsieur AUFFRET, les dépenses de personnel peuvent effectivement sembler très réduites. Elles sont maîtrisées et écrasées dans un ensemble où les dépenses de fonctionnement, notamment les coûts de traitement, pèsent lourdement. C'est notamment la conséquence de la stratégie de maîtrise des effectifs qui est à l'œuvre depuis quelques années. Les moyens de travail ont toutefois été renforcés sur les missions de prévention et de sensibilisation, et sous peu, avec des compétences internes en contrôle de gestion, afin de disposer d'une expertise supplémentaire interne sur les marchés et les investissements. Malgré la stabilité globale des effectifs, les agents du Syctom ne sont pas maltraités, bien qu'au sein des instances paritaires, il ait été évoqué, à l'initiative des représentants du personnel, un sentiment d'alourdissement de charge de travail. Les équipes sont d'excellente qualité mais soumises à une vraie intensité en termes de charge de travail.

B 03 : EXAMEN DU PROJET D'ORDRE DU JOUR DU COMITE SYNDICAL DU 17OCTOBRE 2012

Monsieur le Président précise que le Comité sera principalement consacré à l'examen du budget supplémentaire 2012, qui ne sera qu'un budget d'ajustement intégrant le décalage du calendrier de Romainville. Le débat sur les orientations budgétaires 2013 se déroulera également à l'occasion de ce Comité. Un important volet de déclinaisons du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 » sera présenté avec une série de soutiens, notamment dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012.

B 04 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur ROUAULT précise que le SITOM 93 fête ses 30 ans cette année et organisera le 29 novembre prochain une journée à cette occasion, avec un débat, à la cité du cinéma, sur le Grand Paris des déchets.

En l'absence de question diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

AVIS DE REUNION

La prochaine séance du Comité syndical du Sycptom se tiendra :

Le mercredi 5 décembre 2012 à 9 heures

**à la Mairie du 4^{ème} arrondissement de Paris
Salle des fêtes
2, place Baudoyer
75004 PARI**

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2012

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

C 03 : INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES ET ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 04 : AFFAIRES BUDGETAIRES

a) EXERCICE 2013

- 1) a - Adoption du Budget Primitif 2013
 - b - Montant des contributions pour 2013 des communes et groupements de communes
 - c - Aides et subventions aux communes et groupements de communes au titre de 2013 pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement
- 2) Approbation des conventions d'objectifs avec le SITOM93 et le SYELOM et subventions versées au titre de l'année 2013 aux deux syndicats primaires.
- 3) Détermination des coefficients de taxation de TVA déductible

C 05 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010-2014

- a) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour une « opération artisans témoins dans l'objectif de réduire la production et la nocivité des déchets » en partenariat pilote avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.
- b) Attribution d'une subvention à la commune de Levallois-Perret pour des actions sensibilisation des habitants à la prévention
- c) Attribution de deux subventions à la commune de Châtillon pour :
 - 1) Une opération « Challenge des artisans et commerçants éco-responsables » en partenariat pilote avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.
 - 2) La réalisation d'actions de sensibilisation à la prévention auprès des habitants durant l'année 2013

- d) Attribution d'une subvention à l'association Cyclofficine pour la création d'une recyclerie à Ivry-sur-Seine
- e) Approbation de deux conventions entre le Syctom et Ocad3E et le Syctom et Recylum pour la reprise des lampes usagées à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine et dans les services du Syctom et d'un avenant entre le Syctom et Récyclum pour la mise à disposition d'abris à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine.
- f) Approbation d'une convention tripartite Syctom, Ville de Paris, et l'Association la Petite Rockette (Paris 11^{ème}) pour la gestion de ses rebuts

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 06 : PACT DECHETS :

- a) Convention Eco-Mobilier/Syctom pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement
- b) Convention ECODDS/Syctom pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages.

C 07 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

a) CENTRES DE TRI ET UNITES DE VALORISATION ENERGETIQUE DU SYCTOM

- 1) Lancement d'un d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de bio-surveillance autour des centres de valorisation énergétique de Saint-Ouen, ISSEANE et Ivry/Paris XIII

b) CENTRE DE SAINT-DENIS

- 1) Avenant n°1 au marché n°12 91 019 relatif aux travaux de déconstruction du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis et conclu avec la société Bouvelot TP

c) CENTRE DE SAINT-OUEN

- 1) Autorisation de lancement d'un marché complémentaire pour la fourniture de modules de plaques d'échangeurs, et d'un appel d'offres ouvert pour le montage de ces modules.

d) CENTRE DE NANTERRE

- 1) Protocoles transactionnels en vue du règlement amiable des désordres intervenus sur le centre de tri de Nanterre.

e) CENTRE DE SEVRAN

- 1) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au renouvellement du marché d'exploitation du centre tri des collectes sélectives

f) CENTRE ISSEANE

- 1) Avenant n°14 au marché n°06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isseane conclu avec la société TSI (avenant GER)

g) PARIS XV

- 1) Contrat de vente d'énergie électrique conclu avec EDF et produite par l'installation du centre de tri Paris XV utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité

C 08 : EXPLOITATION

- a) Avenant n° 1 au marché TERRA n° 09 91 061 relatif à l'augmentation du nombre de campagnes de caractérisation du gisement d'objets encombrants
- b) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et le traitement des collectes sélectives d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier.
- c) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement des marchés de caractérisation du gisement entrant et d'analyse particulière des objets encombrants
- d) Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché relatif à l'analyse granulométrique de tous flux générés par le process de tri et du gisement entrant des collectes sélectives
- e) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et l'élimination en ISDND des déchets non dangereux du Syctom
- f) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine de ses installations
- g) Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception, le tri ou le transfert des collectes sélectives en centres de tri privés

C 09 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

- a) Modification du tableau des effectifs du Syctom : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris
- b) Avancement dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs : Adoption d'un taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial des adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe.
- c) Aide aux financements de la protection sociale des agents du Syctom : Détermination des modalités de participation du Syctom et adhésion aux conventions de participation signées par le Centre de Gestion de la Grande Couronne avec 2 opérateurs mutualistes.
- d) Détermination de la valeur faciale des titres restaurants attribués aux agents du Syctom
- e) Mise en place d'une tarification des visites des centres de traitement des déchets du Syctom

C 10 : QUESTIONS DIVERSES

C 01

**ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE
SYNDICAL DU 17 OCTOBRE 2012**

PRESENTS

Mme ARROUZE		Paris
Mr AUFFRET	Vice-Président	SYELOM
Mr AURIACOMBE		Paris
Mr BARGETON		Paris
Mr BESNARD		Cachan
Mme BLUMENTHAL	Vice-Présidente	Paris
Mr BOULANGER		Le Kremlin-Bicêtre
Mme BOURCET		SYELOM
Mr BOYER	Vice-Président	SITOM93
Mr BRILLAULT	Vice-Président	Le Chesnay
Mme BRUNEAU	Vice-Présidente	SYELOM
Mme BUHLER	Suppléante de Mr SANTINI	SYELOM
Mr CADEDDU		Maisons-Alfort
Mr CONTASSOT		Paris
Mme CROCHETON		Saint-Mandé
Mr DAGNAUD	Président	Paris
Mme DUCHENE	Suppléante de Mr GOSNAT	Ivry-sur-Seine
Mr FLAMAND		SYELOM
Mr GAREL	Vice-Président	Paris
Mr GIRAULT		SYELOM
Mr GUENICHE		Velizy-Villacoublay
Mr GUETROT		Saint-Maurice
Mr LE GUEN		Paris
Mr LEPRIELLEC		Villejuif
Mr LOBRY		SYELOM
Mr MALAYEUDE		SITOM93
Mr MERIOT	Vice-Président	SYELOM
Mr MISSIKA	Vice-Président	Paris
Mme PIGEON	Vice-Présidente	Paris
Mme POLSKI		Paris
Mr RATTER		Valenton
Mr ROCHE	Suppléant de Mr MARSEILLE	SYELOM
Mr ROS		SITOM93
Mr ROUAULT	Vice-Président	SITOM93
Mr SOULIE		SYELOM

ABSENTS EXCUSES

Mme BACH		Paris
Mr BAILLON		SITOM93
Mr BARRIER		SYELOM
Mme BERNARD		SITOM93
Mr BRETILLON		Cnté de Communes Charenton/Saint-
Maurice		
Mr CORBIERE	Vice-Président	Paris
Mme DATI		Paris
Mme DOUVIN		Paris
Mme de CLERMONT-TONNERRE		Paris
Mme GASNIER		Paris
Mr GAUTIER	Vice-Président	SYELOM
Mr GENTRIC		Joinville-le-Pont
Mme GIAZZI	Vice-Présidente	Ivry-sur-Seine
Mr GIUNTA		SITOM93
Mme HAREL		SYELOM
Mme HUSSON		Gentilly

Mme JARDIN
Mr KALTENBACH
Mme KELLNER
Mr LAFON
Mr de LARDEMELLE
Mr LEMASSON
Mme LORAND
Mr LOTTI
Mme MACE de LEPINAY
Mr MAGNIEN
Mme ONGHENA
Mr SAVAT

Vice-Présidente
Vice-Président

Vice-Président

Vice-Président

SITOM93
SYELOM
SITOM93
Vincennes
SITOM93
SITOM93
Vitry-sur-Seine
SITOM93
Paris
SITOM93
Paris
SITOM93

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Mme ORDAS
Mme VIEU-CHARIER

Versailles a donné pouvoir à
Paris a donne pouvoir à

Mr BRILLAULT
Mme ARROUZE

Monsieur le Président ouvre la séance et énonce les pouvoirs qui lui ont été remis.

En préambule, Monsieur le Président souhaite évoquer une première réunion publique organisée par « Paris Métropole » et qui s'est tenue le 15 octobre à Paris. Le Syctom s'était en effet posé la question de l'impact de « Paris Métropole » sur son statut. L'idée est de faire évoluer « Paris Métropole » vers un statut de pôle métropolitain, prenant en charge un certain nombre de compétences, notamment en matière de logement, de transport, de développement durable. Le traitement des déchets ne semble toutefois pas faire partie des missions de service public que les grands élus de l'agglomération souhaitent voir évoluer. Monsieur le Président a le sentiment que les évolutions utiles et nécessaires qui pourront avoir lieu dans les prochains mois ne devraient pas impacter le périmètre d'intervention du Syctom. Monsieur BRAOUEZEC, en sa qualité de président de « Paris Métropole », a pris l'initiative de convier, le 25 octobre 2012, certains grands syndicats franciliens, dont le Syctom, afin de les associer à la réflexion en cours et d'illustrer le fait que la solidarité métropolitaine peut fonctionner.

D'autre part, l'audit engagé sur le projet de centre de Romainville/Bobigny arrive à son terme. Une réunion publique de restitution de cet audit se tiendra le 18 octobre, pilotée par le garant de l'audit. Plusieurs points positifs sont ressortis lors du Comité de pilotage du 15 octobre, à savoir qu'il n'y a aucune remise en cause de l'économie générale du projet. Il s'agit donc d'une validation de la démarche de valorisation des déchets organiques, de la crédibilité d'un projet de méthanisation sur les communes de l'est de l'agglomération. L'audit a également salué la grande qualité du dossier d'autorisation d'exploiter, il est donc peu dire que le Syctom est un interlocuteur sérieux. La quasi-totalité des scénarios expertisés ont été validés, notamment sur les questions d'évaluation des risques. Il n'existe donc a priori aucun risque de remise en cause majeure de l'autorisation d'exploiter, délivrée au terme d'une instruction menée dans les règles de l'art par les services compétents de l'Etat. Il n'y a pas de points négatifs, mais il existe toutefois quelques points de vigilance. Tout d'abord, sur les 18 scénarios d'explosion des digesteurs deux ont été jugés légèrement sous-évalués, leur coefficient de risque devra donc être revu légèrement à la hausse. Le Syctom va rectifier ces deux scénarios dans les meilleurs délais, avec un objectif de présentation lors de la réunion grand public du 12 novembre prochain. Le Préfet n'a toutefois aucune obligation de demander un nouvel examen de l'autorisation d'exploiter, mais la possibilité lui est tout de même offerte s'il le souhaite.

Le garant, qui travaille sous l'autorité d'Est Ensemble, dans le respect de l'autonomie et de l'indépendance qui sied à sa fonction, joue pleinement le jeu de sa mission. Les contradicteurs locaux n'ont aucune envie de prendre en compte les éléments rationnels qui leur sont présentés, et sont rétifs à toute argumentation. Ils contestent donc, par principe, toutes les réponses qui leur sont fournies. Globalement, l'audit est de nature à conforter la crédibilité du projet du Syctom, sa légitimité, son utilité et son sérieux. Sur les deux questions, légitimes, qui ont agité le territoire, il convient de noter que le projet n'est pas dangereux et n'est pas non plus producteur de nuisances. Ces éléments ne présagent en rien de la rationalité et de la transparence des argumentations des uns et des autres, d'autant qu'en raison du délai de six mois écoulé pour la réalisation du moratoire, le calendrier à venir ne va pas faciliter la tâche pour les élus. Au-delà de tous les éléments de confortation du projet, la question qui est posée, et qui échappe au champ de l'audit, est celle du dimensionnement. Il a été récemment dit que, quelle que soit la qualité du projet, le dimensionnement pouvait faire débat. Il convient toutefois de rappeler que le dimensionnement du centre de Romainville est très exactement calé sur la production de déchets du territoire. Dans un partenariat qui amèneraient les collectivités à déployer un plan d'action extrêmement ambitieux, avec les moyens correspondants, et qui conduirait par le biais du compostage ou de la mise en place de collectes séparatives de biodéchets à diminuer le flux, le Syctom pourra parfaitement réfléchir à un ajustement et donc à une diminution des capacités. Le Syctom n'a aucun intérêt à charger la barque mais est dans l'obligation de traiter les tonnages existants pour répondre à sa mission de service public. Si les collectivités qui ont la charge de la collecte se mettent en situation de faire diminuer le besoin, ce n'est pas le Syctom qui posera problème.

Pour les prochaines étapes, une réunion est prévue le 18 octobre, afin de rendre compte des conclusions de l'audit. Une réunion grand public sera quant à elle organisée le 12 novembre. Le Syctom respectera la totalité des engagements pris, et ce dans une grande cohérence, qui est la marque du Syctom, ainsi que du sérieux de son travail.

Monsieur ROUAULT confirme qu'il va falloir décider de la suite à donner au projet. Ce qui inquiète tout le monde c'est que, devant la rationalité des arguments avancés, il n'y a plus de prétexte pour se réfugier ou ne pas choisir. Il semble que deux points puissent encore nourrir les associations. D'une part, depuis la délivrance de l'autorisation d'exploiter, les textes ont évolué, et bien que le Syctom ait continué à faire évoluer son projet en fonction des nouveaux textes et des nouvelles contraintes, l'arrêté d'autorisation d'exploiter reste daté de 2008. Ce point risque donc d'être soulevé lors de la réunion du 18 octobre. D'autre part, dans la comparaison avec les unités de méthanisation existantes, il a bien été reprecisé par le bureau d'études qu'il n'y avait jamais eu ni mort ni blessé dans les équipements de méthanisation ayant subis des dommages importants. Il manque toutefois des données d'exploitation suffisamment fiables et comparatives pour tirer des conclusions, ce qui laisse un peu de flou. Le projet du Syctom a toutefois bien intégré tous les progrès que nécessitaient les difficultés survenues sur les autres centres. La vraie question est d'accepter, ou non, qu'il y ait une usine à cet endroit. Il est à espérer que les élus d'Est Ensemble considèrent qu'il y a eu un émoi créé par un manque d'informations au départ, et une exploitation par une association qui a alerté l'opinion. Cela a tout de même permis de vérifier que le dossier était sérieux et que la population ne courrait aucun risque. Les élus d'Est Ensemble peuvent se contenter de constater que les choses ont été faites comme elles devaient l'être et que la population ne court pas de risques.

Monsieur LABROUCHE, Directeur Général des Services, rappelle que les élus ont été sollicités par l'association ARIVEM à de nombreuses reprises par courrier recommandé, auxquels étaient jointes différentes vues d'une étude réalisée par le bureau d'études Horizons. L'INERIS, établissement public réputé en matière d'expertise y compris pour le compte de grands projets de l'Etat, a indiqué que, sur la base des documents communiqués et réalisés par le bureau d'études Horizons, ces derniers ne revêtaient pas la rigueur scientifique nécessaire pour permettre d'analyser les éléments développés par ce bureau d'études.

Monsieur le Président évoque un projet a priori plus simple, à savoir celui de Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois. Une procédure de dialogue compétitif est actuellement en cours. Le projet est porté par la municipalité du Blanc-Mesnil, ce qui est un atout précieux. Cette dernière a tenu à organiser, le 4 juillet dernier, une réunion publique qui s'est déroulée dans un état d'esprit très positif, avec une prise en compte rationnelle des explications données. Le maire de Blanc-Mesnil est très impliqué dans le projet, et a des revendications en termes de retombée locale de la valorisation énergétique, ce qui paraît parfaitement justifié. Le Syctom et le SIAAP portent le projet et font leur travail de pédagogie. Le Syctom a ainsi participé, le 6 octobre, à la journée de l'environnement organisée par le Blanc-Mesnil, ce qui a une nouvelle fois donné l'opportunité d'expliquer le projet et ses vertus. Ainsi, à partir du moment où le Syctom est mis en situation de porter, et d'accompagner l'émergence du projet, les choses se passent très bien. C'est nettement plus compliqué en l'absence de relais locaux.

I – VIE INSTITUTIONNELLE

C 01 : ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 21 JUIN 2012

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à **l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.**

C 02 : RENDU COMPTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE

L'Assemblée en prend acte.

II – DOSSIERS D'ACTUALITE

C 03 : AFFAIRES BUDGETAIRES

a) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2012

Monsieur le Président indique que ce budget supplémentaire se caractérise par la reprise des résultats 2011, en l'occurrence 9,7 millions d'euros en investissement et 10,1 millions d'euros en fonctionnement, soit un total de 19,8 millions d'euros. Les reprises des restes à réaliser en 2011 sont de – 10 millions d'euros, avec des ajustements de crédits entre recettes et dépenses d'investissement et d'exploitation. Au total, une fois ces modifications intégrées, la section de fonctionnement reste stable. La section d'investissement, quant à elle, progresse par rapport au BP 2012 de 17 millions d'euros. Cette progression est surtout faciale car elle s'explique principalement par l'intégration des restes à réaliser dont l'opération de Romainville, avec la prise en compte du report du démarrage des travaux. Le désendettement se poursuit comme prévu, avec un nouveau palier de désendettement de 27 millions d'euros. La baisse des tonnages permettra une moindre participation des communes, à hauteur de 7 millions d'euros environ. Les effets vertueux des politiques de prévention, dans un contexte légèrement récessif, amènent à ce que les communes retirent très rapidement les bénéfices de tout ce qui est mis en œuvre.

Monsieur JACQUIER précise que ce budget supplémentaire consiste en un simple ajustement, notamment des tonnages réalisés par rapport aux hypothèses développées lors du budget primitif 2012. Il est à noter qu'un problème informatique a fait disparaître du document adressé par voie dématérialisée le tableau de tonnages figurant en page 4, c'est pourquoi la page a été remise dans les dossiers, sur table. Au sein de ce tableau, les nouvelles hypothèses de tonnages pour 2012 sont en baisse par rapport à 2011, mais surtout une baisse notable est constatée par rapport aux hypothèses faites lors du budget primitif, puisque la baisse est de 2,1%, tous flux confondus. Le budget supplémentaire est donc la traduction de cette baisse de tonnages constatée entre le BP et le BS.

En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, pour un montant global d'un peu plus d'un million d'euros de dépenses supplémentaires, deux mouvements principaux sont à retenir. Il s'agit tout d'abord d'une baisse assez importante, de l'ordre de 10,4 millions d'euros sur l'ensemble des contrats d'exploitation, qui permet un autofinancement complémentaire à hauteur de 12,5 millions d'euros, expliquant ainsi le mouvement positif constaté.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, le principal mouvement est lié également à la baisse des tonnages constatée, ce qui engendre une baisse d'environ 7 millions de la redevance appelée auprès des collectivités. Pour mémoire, la baisse des recettes de valorisation est également significative, puisqu'elle est de 2,2 millions d'euros, en raison des moindres tonnages des collectes sélectives que ce qui avait été envisagé lors du budget primitif.

En section d'investissement, le montant propre au BS, en dehors des restes à réaliser et des reprises de résultat, pour les dépenses d'investissements est en baisse de près de 34 millions d'euros, l'essentiel venant de l'opération de Romainville, dont les crédits 2012 sont diminués de 26,5 millions d'euros.

En ce qui concerne les recettes d'investissement, il faut noter la contrepartie de la diminution de la dépense pour Romainville, car il avait également été prévu des subventions, notamment de la Région Ile-de-France, qui sont décalées, à hauteur de 8,5 millions d'euros. L'autofinancement complémentaire, précité en dépenses de fonctionnement, est de 12,5 millions d'euros. Enfin, il faut noter la disparition des emprunts initialement prévus pour équilibrer ce budget, à hauteur de 37 millions d'euros, ce qui permet pour la 4^{ème} année consécutive de ne pas emprunter et de désendetter le Sycotom à hauteur de 27 millions d'euros, ce qui portera à près de 100 millions d'euros le montant total du désendettement en 4 ans.

Monsieur ROS se félicite de cette politique de désendettement ainsi que de la baisse des tonnages collectés. En effet, dans la précédente décennie, les tonnages avaient fortement augmenté, à hauteur de 30 à 50% de supplément de tonnages. Il est à espérer qu'en fin de décennie il soit possible d'arriver à une diminution des tonnages collectés dans les mêmes ordres de grandeur.

Monsieur le Président confirme qu'il faut faire preuve d'optimisme et de volonté. Le désendettement est important mais est également lié au lissage des opérations d'investissement. Il arrivera un moment où il sera important d'avoir recours à l'emprunt pour financer les investissements à venir.

La délibération n° C 2550 (03-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

b) DEBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2013

- Présentation des prospectives tonnages et budgétaires.
- Orientations 2013.

Monsieur le Président précise que les orientations budgétaires ont été présentées lors de la réunion du Bureau du 26 septembre. Ces orientations interviennent dans un contexte économique compliqué, au ralenti. Le budget de l'Etat se construit sur des prévisions de croissance de l'ordre de 0,8%. Le double souci de préserver à la fois le pouvoir d'achat des ménages et l'état des finances locales rend encore plus compliqué qu'à l'accoutumée les prévisions des tonnages, bien qu'il faille rester dans le cadre de l'objectif de -7% en 5 ans. D'autre part, les perspectives réglementaires restent à ce jour incertaines, la conférence environnementale n'ayant pas épuisé le débat sur la question des déchets ménagers. La fiscalité écologique semble être appelée à monter en puissance, selon des modalités qui ne sont aujourd'hui pas encore complètement définies. D'autres évolutions réglementaires ne sont à ce jour pas stabilisées. Il en va ainsi de la tarification incitative, dont le dispositif reste flou.

Dans ce contexte incertain, il convient de maintenir le cap du Sycotom, qui permet de garantir aux communes et collectivités adhérentes une visibilité et une stabilité maximale. L'année 2013 marquera une nouvelle étape de désendettement, pour la cinquième année consécutive. Le Sycotom n'aura pas besoin de recourir à l'emprunt en 2013 et effectuera, a fortiori, un nouveau désendettement à hauteur de 27 millions d'euros sur l'année 2013, ce qui portera, en fin d'année 2013, à 125 millions d'euros le montant total du désendettement engagé depuis le début de la mandature. Ce désendettement aura pour effet de ramener l'encours de dette à 542 millions d'euros. Cette nouvelle étape s'accompagne d'une stratégie d'investissement qui donne au Sycotom les moyens de tenir ses objectifs, notamment en ce qui concerne les centres de Romainville, Ivry/Paris XIII, Paris 17. La capacité d'autofinancement du Sycotom en 2013 sera de 23 millions d'euros, et oscillera entre 13 et 17 millions d'euros pour les années suivantes.

Les missions environnementales seront renforcées, notamment sur des points nouveaux, qui font dorénavant pleinement partie des missions et du périmètre d'intervention du Sycotom. Il s'agit ainsi de la prévention, dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 ». 90% de la population du Sycotom est déjà engagée dans un programme local de prévention, l'objectif fixé étant de 100% en 2014. Le budget consacré à ces missions, en intégrant la TGAP, est de l'ordre de 10 millions d'euros, ce qui témoigne d'un effort et d'une mobilisation conséquents. La priorité est également donnée au recyclage, avec l'expérimentation en cours sur l'extension des consignes de tri des plastiques sur le bassin versant de Sevran, pour laquelle les premiers retours sont encourageants. Ils montrent en effet que l'extension des consignes de tri des plastiques se fait au bénéfice de l'ensemble des produits triés, qui progressent en quantité et en qualité. Ces missions environnementales s'illustrent également en termes de gouvernance, au travers du développement de partenariats avec un certain nombre de syndicats (SIEVD, SIGIDURS), et de la mise en œuvre d'un programme de coopération renforcée entre les compétences collecte et traitement, dans le cadre du PACT Déchets.

Le dernier élément de cette prospective 2013 concerne le maintien de l'évolution de la redevance à un taux très maîtrisé, dans une démarche pluri-annuelle. La progression sera plafonnée à +1,5% jusqu'à la fin de la mandature, et se limitera à +2 ou 3% sur la prochaine mandature, en intégrant la reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII.

En conclusion, le Sycotom sera en mesure, dans les années à venir, d'investir pour se doter des capacités de traitement dont il a besoin, tout en maîtrisant sa redevance ainsi que les charges qui pèsent sur les communes, et en poursuivant l'effort de désendettement engagé depuis le début de la mandature.

Monsieur LABROUCHE, Directeur Général des Services, précise que ces orientations budgétaires s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle 2013-2016, et même au-delà. Il convient de noter certains éléments de contexte influant sur l'élaboration des budgets. En termes de maîtrise des coûts de traitement, les choses se sont stabilisées, même si certaines évolutions réglementaires vont probablement intervenir sous peu, notamment en ce qui concerne la TGAP. Il n'y a pas pour l'instant d'accélération des taux de TGAP tel qu'annoncé lors de la conférence environnementale, mais l'application des lois de finances précédentes va entraîner une augmentation de 1,2 millions d'euros à inscrire au titre de la TGAP au Budget Primitif 2013. Il faut également être attentif aux évolutions démographiques, dynamiques sur le territoire, à +0,8% en 2011, soit légèrement au-dessus des hypothèses retenues ces dernières années de l'ordre de 0,64%, comme cela avait notamment été évoqué lors du débat public sur le centre d'Ivry/Paris XIII. Le ralentissement de l'évolution des tonnages peut s'expliquer par les effets de la prévention et de l'économie, mais cela peut également être compensé par le développement du territoire et la dynamique démographique.

En ce qui concerne le contexte réglementaire, et s'agissant des mâchefers, un nouveau texte est intervenu pour améliorer la traçabilité du recyclage des mâchefers, et leur maturation. Le Syctom ne devrait pas être trop impacté par ce texte, la qualité de ses mâchefers étant assez bonne. Toutefois, la conjoncture économique a entraîné la réduction du nombre de projets d'aménagement et de travaux publics, il existe donc un problème de débouchés commerciaux, dans un contexte économique difficile. Paradoxalement, le renforcement de la traçabilité et de la réglementation peut parfois conduire à la recherche de l'utilisation de matériaux ayant une réglementation moins stricte, et générant par conséquent moins de contraintes.

Ces orientations s'inscrivent naturellement dans le cadre des orientations européennes, nationales et régionales en matière de mode de gestion des déchets ménagers. L'année 2013 verra ainsi le déploiement, pour la troisième année, du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 », avec l'objectif d'atteindre -7% de déchets ménagers par habitant et par an, d'ici 5 ans. Le budget, d'environ 1,3 millions d'euros, est comparable à celui de l'année 2012. A cela il convient d'ajouter plus de 9 millions d'euros de TGAP versés à l'ADEME, et qui lui permet de financer tous les dispositifs de prévention des déchets. Au global, plus de 10 millions d'euros seront inscrits au budget primitif au titre de la prévention. L'accent sera également mis en 2013 sur tout le dispositif de reversement des aides Eco-Emballages, dans le cadre du barème E, pour accentuer le développement de la collecte sélective et le recyclage. En particulier, un nouvel appel à projets pour les territoires à fort potentiel sera lancé, avec un budget de 500 000 euros, comme cela a été le cas en 2011, où cela avait bénéficié au bassin versant du centre de tri de Sevran dans le cadre de l'expérimentation d'extension des consignes de tri des plastiques. En 2012, 4 collectivités ont bénéficié de ce dispositif. Pour 2013, la sélection des projets sera opérée comme cette année par une commission, composée d'élus du Comité Syndical. En ce qui concerne Eco-Emballages, il faut rappeler que les objectifs en matière de couverture des coûts ne sont pas encore au rendez-vous, puisque le Grenelle avait fixé un taux de couverture à 80% des coûts de collecte et de traitement, alors que le Syctom est aujourd'hui à une couverture à moins de 50%. Les associations d'élus considèrent qu'il manque environ 250 millions d'euros annuels pour atteindre le taux de couverture de 80%. Eco-Emballages prétend aujourd'hui avoir versé 100 millions d'euros de plus en 2011, par rapport à 2010, alors que le Syctom n'a encore rien reçu au titre du barème E pour 2011.

Le Syctom restera attentif en 2013 à la mise en place de nouvelles responsabilités élargies des producteurs, en particulier concernant les meubles, cela pouvant avoir un impact sur les tonnages d'objets encombrants ou en déchèteries. L'évolution des prévisions de tonnages, à moyen terme, s'inscrit dans la continuité des années précédentes, c'est-à-dire en conformité avec les politiques publiques de prévention et les objectifs de réduction et de recyclage des déchets, notamment l'atteinte de plus de 47 kg par habitant en 2019 en matière de collecte sélective, et de plus de 30kg par habitant pour le verre. Aujourd'hui, les tonnages par an et par habitant au niveau du Syctom sont d'environ 31kg pour les collectes sélectives, et 20kg pour le verre ; des efforts sensibles peuvent donc encore être réalisés. Si tous les objectifs de prévention et de recyclage étaient atteints, les tonnages, entre 2012 et 2016, devraient diminuer de 60 000 tonnes.

Pour traiter ces déchets ménagers, le Syctom a recours à ses propres capacités ainsi qu'à des capacités externes. En 2013, le recours à la mise en décharge devrait être un peu moindre, même s'il reste encore trop élevé. Avec la fin des travaux de prolongation de l'exploitation du centre d'Ivry/Paris XIII, le besoin de mise en décharge devrait se situer aux alentours de 170 000 tonnes contre 190 000 tonnes en 2012. Le Syctom a également recours à des capacités extérieures

d'incinération, à hauteur de 120 000 tonnes par an. La réalisation des projets, en particulier en Seine-Saint-Denis, est une condition indispensable pour arriver à être en autonomie de capacités de traitement.

En termes de politique d'investissement, le budget d'investissement sera de l'ordre de 75 millions d'euros, en augmentation par rapport à 2012 (46 millions d'euros), avec essentiellement la poursuite du dialogue compétitif d'Ivry/Paris XIII, l'objectif étant de proposer une attribution au Comité Syndical de juin 2013. La mise en concurrence pour les travaux de prolongation du centre Ivry/Paris XIII a permis de réaliser une économie de 8,3 millions d'euros par rapport au budget initial. S'agissant du centre Isséane, des crédits seront prévus pour permettre l'amélioration continue du centre. Pour le centre de Romainville/Bobigny, et en partant d'une hypothèse de démarrage des travaux au 1^{er} trimestre 2013, une inscription budgétaire de l'ordre de 30 millions d'euros sera nécessaire au budget primitif. Concernant le projet de centre de tri de Paris 17, le Syctom espère démarrer l'opération au cours de l'année 2013, le démarrage du projet ayant été décalé en raison de l'attente de la décision de la SNCF concernant la réalisation d'une dalle pour permettre le fret ferroviaire en vue de l'évacuation des JRM issus du tri. Enfin, le dialogue compétitif pour le projet de Blanc-Mesnil est en cours, avec l'objectif d'une attribution en juin 2013. Cette politique d'investissement sera principalement financée par l'autofinancement, et non par l'emprunt, le Syctom ayant maîtrisé les dépenses d'exploitation. Le Syctom œuvrera également pour l'obtention de subventions, bien que le contexte actuel n'y soit pas très propice, c'est pourquoi il convient de maîtriser les finances ainsi que la constitution de provisions. En 2013, de nouvelles provisions seront donc constituées afin de pallier aux possibles difficultés à venir.

Ces orientations budgétaires préservent donc largement les finances du Syctom pour l'avenir. La dette est constituée essentiellement d'emprunts à taux fixes, ce qui fait qu'il n'y a pas d'impact significatif de cette dette sur l'évolution de la redevance à moyen et long terme. Ces éléments conduisent à proposer les évolutions de redevances présentées par Monsieur le Président. Même au-delà de la mandature actuelle, les évolutions de redevance seront de l'ordre de 2,8% en moyenne, en incluant la reconstruction du centre d'Ivry/Paris XIII avec une mise en service en 2023.

Monsieur ROUAULT approuve les orientations budgétaires proposées. Il souligne que les engagements sont tenus, et qu'il faut en féliciter le Président. Le document d'orientations budgétaires est une véritable mine d'informations, un vrai document de référence. Le souci d'aujourd'hui est, de mieux l'exploiter plutôt que de l'améliorer.

Concernant l'évolution des collectes sélectives, il est à noter une légère augmentation, mais un point négatif subsiste car la progression la plus marquée intervient sur les territoires déjà les plus performants. Ceux en difficulté ne progressent pas, ce qui justifie la politique mise en place par le Syctom d'aides aux territoires à fort potentiel. Cela n'est certes pas de la responsabilité du Syctom, mais, dans le cadre du Grand Paris des déchets, c'est une question qu'il faut évoquer. La tendance actuellement est à l'éloignement des lieux de prises de décisions, comme c'est le cas avec les communautés d'agglomération, alors que, pour être dépassées, un certain nombre de problématiques nécessite des politiques bien ancrées dans la vie locale. Il faut donc dépasser cette contradiction. Cette question ne se cantonne toutefois pas à la problématique des déchets.

Il existe également quelques points de vigilance sur des éléments qui ne sont pas directement de la responsabilité du Syctom. Les arbitrages gouvernementaux vont dans le sens de considérer que le seul qui ne subit pas la crise est le contribuable local, l'ensemble des arbitrages pris étant à son détriment. On parle d'augmenter encore la TGAP. Dans le cadre des discussions sur les REP, les arbitrages se font en considérant que les entreprises ne peuvent pas payer plus. Toutefois, comme les exigences de résultat ne sont pas baissées, c'est le contribuable local qui est amené à faire l'effort pour l'atteinte de ces objectifs. Derrière, cela pose la question de la crise et de savoir s'il faut abandonner les ambitions du Grenelle, ou s'il faut réfléchir un autre mode de sortie de crise, en intégrant un autre mode de développement. Les objectifs ne pourront pas être atteints en comptant uniquement sur le contribuable local. Cette contradiction ne peut pas être résolue au sein du Syctom, mais mérite tout de même d'être posée.

Le Syctom a la chance de ne pas devoir recourir à l'emprunt pour l'année 2013, même s'il aura à le faire dans les années suivantes. Il faut donc suivre de près la façon dont va se structurer demain le financement des grands projets, notamment publics, les systèmes précédemment mis en place ayant

été défaillants, il s'agit aujourd'hui de reconstruire quelque chose. Il sera nécessaire de trouver les financements de long terme permettant de réaliser les investissements indispensables.

Monsieur SOULIE considère que les objectifs du Grenelle de l'Environnement, à hauteur de -7% en 5 ans, n'apparaissent pas irréalistes au vu des évolutions de tonnages, alors qu'il n'en était pas convaincu à l'origine. D'autre part, l'évolution de la redevance pour 2013 à +1,5% est une bonne chose, mais les 2,8% annoncées pour les années suivantes restent très élevés, particulièrement dans le contexte actuel de contractions des revenus et d'accroissement de la pression fiscale. Il faut tenir compte de cet élément lors des discussions sur l'avenir du Syctom dans la décennie à venir. L'année 2013 n'est pas mise en cause, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il n'est pas possible de continuer avec des taux d'augmentation des prélèvements obligatoires de 3% quand les revenus sont stables voire en diminution. Il faudra donc ajuster les prévisions et les investissements. Il faut se féliciter du désendettement du syndicat qui montre que sa gestion financière est saine.

Monsieur MERIOT trouve le document d'orientations budgétaires extrêmement intéressant. Il ne faut pas oublier qu'il y a quelques années les prévisions d'augmentation de la redevance étaient de l'ordre de 10%, puis 6%. Les augmentations aujourd'hui proposées sont davantage dans la normalité par rapport à l'inflation, avec des investissements conséquents et des projets nouveaux. Concernant les usagers, ils sont victimes de la double peine. D'énormes efforts sont faits et pourtant ils restent pénalisés sur ces efforts, notamment au travers de la TGAP. Il y a trois ans, lors de la création de la TGAP, les parlementaires ont agi et il y a eu une évolution à la baisse de ce qui avait été prévu. Il faut donc encore aujourd'hui faire limiter cette hausse dans des proportions plus justes par rapport au contribuable et aux efforts effectués.

Madame ARROUZE revient sur les propos liminaires de Monsieur le Président concernant « Paris Métropole », qui ne serait pas concerné par les déchets. Au vu de la loi en préparation, et de la gouvernance métropolitaine, il pourrait être le moment de pousser « Paris Métropole » à intégrer le secteur des déchets. Outre le logement, le transport et le développement durable, l'emploi reste très important.

Madame BRUNEAU se joint aux compliments concernant la qualité du document remis ainsi que la maîtrise du dossier, qui est assez exemplaire. Siégeant à « Paris Métropole », elle s'inscrit en faux par rapport à ce qui a été évoqué, car il serait excessivement difficile, dans le contexte de cette grande aventure, avec la chance de disposer d'une structure comme le Syctom, qui a prouvé sa qualité de fonctionnement et sa gouvernance propre, d'intégrer cette structure existante dans quelque chose qui est encore flou et qui aura beaucoup de mal à fonctionner de manière idéale avant quelques années. Au stade actuel, avoir le Syctom tel qu'il existe est une chance pour « Paris Métropole » pour avoir une qualité de gestion des déchets sur ce territoire.

Monsieur le Président remercie l'ensemble des intervenants et rappelle que le fonctionnement du Syctom est bien collégial. Il remercie le travail des services pour ce document, qui est une véritable encyclopédie sur la problématique du Syctom, et donne une vision globale et synthétique sur les enjeux et les évolutions auxquels le Syctom est confronté. Concernant les paradoxes en matière de collecte sélective évoqués par Monsieur ROUAULT, un certain nombre d'outils ont été mis en place, notamment avec le PACT Déchets et le dispositif de soutien aux territoires à fort potentiel. Les relais de proximité que sont les syndicats primaires, les intercommunalités, les communes sont indispensables. La question de l'évolution de la collecte et du traitement a beaucoup à voir et à gagner à une meilleure intégration avec une vision plus globale des politiques publiques. Il n'est pas possible de segmenter ces politiques les unes indépendamment des autres. Tout cela doit s'inscrire dans un projet urbain global.

Concernant les questions financières et fiscales, chacun partage la même vigilance. L'évolution de la redevance est directement liée à l'évolution des investissements. Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, quels qu'aient été les efforts déjà réalisés en investissement, le Syctom reste en sous-capacité par rapport aux besoins de traitement, même si le niveau de ces besoins pourrait diminuer dans les années à venir avec la baisse attendue des tonnages. Il n'est pas possible de solliciter éternellement les consommateurs et les collectivités. Il est indispensable de mettre dans la boucle les producteurs, à travers la question de la durabilité des produits, de lutte contre le suremballage, de la meilleure recyclabilité des produits. A travers les questions posées sur les REP, il faut assumer le fait que la capacité d'initiative des citoyens et des collectivités ne pourra pas tout faire, et que ce qui est mis sur

le marché a beaucoup d'importance. L'évolution du taux de la redevance reste une évolution faciale, c'est-à-dire que dans un contexte de diminution des tonnages, les communes n'ont pas à payer ce qui est annoncé. La question posée est aussi celle de la mise à niveau des équipements pour assumer, dans les conditions qui sont imposées, la mission de service public du Sycotom. La TGAP pèse effectivement très lourd sur les finances du Sycotom, son évolution programmée correspondant quasiment en totalité aux progressions de redevance envisagées.

Sur la question de « Paris Métropole », les éléments précédemment évoqués ne constituent pas une mauvaise nouvelle. Le Sycotom est aujourd'hui une anticipation de ce que peut être une gouvernance solidaire au niveau d'un territoire métropolitain avec une mission de service public. L'idée est de ne pas fragiliser ce qui fonctionne bien, et au contraire, que cela puisse inspirer d'autres fonctionnements. L'état de la réflexion est de dire que ce fonctionnement est en place sur la question des déchets, et qu'il convient de se mobiliser et se réorganiser sur des thématiques où la métropolisation est bien moins aboutie. Il ne s'agit donc pas d'une déception, mais plutôt d'une reconnaissance du travail accompli ensemble.

La délibération n° C 2551 (03-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

C 04 : PLAN METROPOLE PREVENTION DECHETS 2010/2014

Madame BOUX, Directrice Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Prévention des Déchets, présente l'ensemble des points de ce chapitre.

- a) Approbation d'une convention avec l'association NEPTUNE relative aux apports de déchets gratuits

Cette convention avec l'association NEPTUNE porte sur l'apport de déchets à titre gracieux. Cette association œuvre pour la lutte contre l'exclusion, dans le champ de la prévention, dans le cadre des actions menées sur la récupération et la réparation de meubles. La convention encadre les conditions d'apport des déchets à titre gracieux. Il est nécessaire d'encadrer ces apports sur le plan de la sécurité et de la limitation des tonnages. Un maximum de 350 tonnes par an sera traité à titre gracieux. Toute tonne supplémentaire sera facturée au tarif client de l'année en cours.

La délibération n° C 2552 (04-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- b) Approbation d'une convention avec la Banque Alimentaire d'Ile-de-France relative aux apports de déchets gratuits

Cette convention avec la Banque Alimentaire d'Ile-de-France porte sur l'apport de déchets à titre gracieux. Cette association œuvre pour la lutte contre l'exclusion, dans le champ de la prévention, dans le cadre des actions menées sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. La convention encadre les conditions d'apport des déchets à titre gracieux. Il est nécessaire d'encadrer ces apports sur le plan de la sécurité et de la limitation des tonnages. Un maximum de 200 tonnes par an sera traité à titre gracieux. Toute tonne supplémentaire sera facturée au tarif client de l'année en cours.

La délibération n° C 2553 (04-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- c) Attribution d'une subvention à l'association Pik Pik Environnement dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012 sur le territoire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine-Ouest

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012, l'association Pik Pik Environnement propose d'animer des ateliers, des fêtes de quartier, des apéro-composts. La dépense globale liée à ce projet est de 11 500 € HT. La subvention proposée par le Sycotom est de 6 200€ HT, soit 53,91% des dépenses.

La délibération n° C 2554 (04-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- d) Attribution d'une subvention à la ville de Colombes dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012, la ville de Colombes souhaite œuvrer contre le gaspillage alimentaire, notamment en collectant le pain non consommé dans le restaurant municipal, des cours de cuisine seront également organisés et des ateliers seront tenus. L'ensemble de ces animations sera organisé par les services de la Ville. Les dépenses engagées par la Ville s'élèvent à 9 372,12 € HT, et la subvention proposée par le Syctom est de 7 497,69 € maximum.

La délibération n° C 2555 (04-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- e) Attribution d'une subvention à la ville de Vitry-sur-Seine dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012, la ville de Vitry-sur-Seine souhaite principalement œuvrer contre le gaspillage alimentaire, en s'appuyant sur la cuisine anti-gaspi développée par le Syctom. Le budget prévisionnel de l'opération est de 1 300 €, pour lequel le Syctom propose une subvention de 1 040€.

La délibération n° C 2556 (04-e) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- f) Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012

Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2012, la Communauté d'agglomération du Mont-Valérien propose de sensibiliser les habitants à l'ensemble de la problématique de la prévention au travers de 6 représentations de spectacles sur les éco-gestes, d'une exposition sur le diagnostic prévention réalisé dans le cadre du programme local de prévention, ainsi que de visites organisées dans le centre de tri de Nanterre. Les dépenses pour cette opération s'élèvent à 23 191,86 € HT. La subvention proposée par le Syctom est de 18 553,49€, soit 80% du montant total des dépenses.

La délibération n° C 2557 (04-f) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- g) Attribution d'une subvention à l'association « Les Enfants Animateurs » de Sèvres pour des actions de prévention sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Grand Paris Seine Ouest

L'association « les Enfants Animateurs » de Sèvres œuvre sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Seine Ouest, et a pour objectif de développer des actions afin de faire en sorte que les enfants deviennent des animateurs de la réduction des déchets. Le coût global de l'opération est de 20 000€ HT. Les dépenses éligibles, dans le cadre du dispositif du Syctom, s'élèvent à 7 840€ HT. La subvention proposée est donc de 5 000€.

La délibération n° C 2558 (04-g) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- h) Attribution d'une subvention à l'association CRL 10 pour le développement d'actions de sensibilisation

L'association CRL10 gère 4 centres d'animation dans le 10^{ème} arrondissement où l'action principale devrait porter sur le développement de la gestion individuelle et collective, en amont de la collecte, notamment le compostage autonome. La dépense globale de l'opération est de 35 380 € HT. Le montant des dépenses éligibles étant de 28 882,17 € HT, la subvention proposée est de 20 000€.

La délibération n° C 2559 (04-h) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- i) Attribution d'une subvention à la ville de Gennevilliers pour la réduction de la nocivité des déchets

La Ville de Gennevilliers souhaite œuvrer sur une thématique intéressante qu'est la nocivité des déchets. La Ville mène ainsi une opération, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine, pour des actions proposées aux petites entreprises sur l'élaboration de prédiagnostic sur la nocivité des déchets, l'accompagnement de ces entreprises dans la mise en place d'opérations conduisant à être conforme à la réglementation, et même à aller au-delà jusqu'à la diminution des déchets toxiques produits par leurs activités. Les dépenses s'élèvent à 8 200€ HT et la subvention proposée par le Sycotom est de 6 560€ HT.

Monsieur MERIOT précise qu'avec le SYELOM il est envisagé la mise en place d'un plan, destiné aux artisans pour réduire les déchets, et les traiter avec le réseau de déchèteries, afin de limiter les dépôts sauvages, et mieux valoriser les déchets. Il est envisagé d'ouvrir les déchèteries le dimanche également.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'un très beau projet, et qu'il ne faut pas hésiter à imiter certains des projets mis en œuvre par d'autres collectivités.

La délibération n° C 2560 (04-i) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- j) Attribution d'une subvention aux écoles lauréates du concours « Design Zéro Déchet » 2013 et approbation du règlement du concours « Design Zéro Déchet » 2013

Monsieur le Président évoque l'édition 2012 du concours « Design Zéro Déchet » qui a remporté un franc succès, au-delà même des espérances du Sycotom. L'objectif du concours est de mobiliser les créateurs de demain et donc d'anticiper la réflexion sur la création d'objets de consommation courante en intégrant le déchet qu'ils ont vocation à devenir. Il s'agit donc de développer la durabilité et la recyclabilité des produits et de concourir, d'une façon ou d'une autre, à la réduction des déchets et à une prise de conscience sur l'enjeu des déchets. Dans le cadre d'un partenariat avec le CNAM, 25 projets ont été reçus, et 14 ont été retenus et figurent dans un cahier de tendances, remis sur table. Cinq prix ont été attribués par le jury.

Pour reproduire et améliorer la formule, des pistes se sont dégagées. Il s'agit de sortir de la virtualité de projets séduisants, mais qui restent au stade de projets, pour les tourner plus directement vers la réalisation, et donc de trouver des partenariats avec des entreprises pour que les projets lauréats puissent trouver rapidement un débouché concret, à travers le dépôt de brevets ou la réalisation de prototypes.

Madame BOUX confirme que la session 2012 a déjà fait écho, le Sycotom ayant été sollicité par une dizaine d'écoles de design pour participer à la prochaine édition du concours et organiser en amont des séminaires afin d'expliquer le règlement du concours. Une modification est apportée par rapport à l'année dernière : Au moment du jury de concours des industriels, qui peuvent avoir un regard différents des designers, seront invités. De plus, des ateliers de concrétisation seront organisés afin de faire travailler des écoles sur un temps réduit pour les amener à la réalisation d'un prototype des projets déposés l'année précédente. Le planning sera sensiblement identique à celui de la première édition, avec une remise des prix en juin 2013. Le premier prix sera d'un montant de 5 000 euros, le deuxième prix de 2 000 euros, le troisième prix de 1 000 euros, et un prix spécial Sycotom de 5 000 euros. L'ensemble des prix seront versés aux écoles où sont inscrits les lauréats du concours.

Monsieur ROUAULT revient sur les produits dont la solubilité est vantée. Ce point est effectivement positif pour le Sycotom, car aucun déchet n'est généré, mais il n'est pas certain qu'il en aille de même pour le SIAAP, qui a en charge le traitement des eaux usées. Il pourrait être intéressant d'associer le SIAAP à l'organisation du concours.

Monsieur le Président précise que ce projet n'a pas été primé, mais qu'il est effectivement nécessaire d'avoir une vision globale.

La délibération n° C 2561 (04-j) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- k) Attribution d'une subvention à la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, pour la création d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Viroflay

Il s'agit de l'implantation d'une déchèterie sur la commune de Viroflay, le projet étant porté par la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc, au sein de laquelle seule la ville de Versailles est adhérente du Sycotom. En 2011, le Sycotom avait subventionné la création d'une déchèterie, par la Communauté d'Agglomération, sur la commune de Bois-d'Arcy. Le calcul de la subvention pour cette déchèterie a été calculé au prorata de la population de la commune de Versailles par rapport à la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc. L'assiette de la subvention est donc de 47,24% du montant total des dépenses subventionnables. Le montant total des dépenses d'équipement étant de 833 400€ HT, la subvention proposée est de 35 430 €. Au titre de l'acquisition foncière, les dépenses s'élèvent à 270 000 € HT, la subvention proposée par le Sycotom est donc de 10 658,76 €.

La délibération n° C 2562 (04-k) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

III – AUTRES POINTS DE L'ORDRE DU JOUR

C 05 : DIVERSIFICATION DES MODES DE TRAITEMENT

a) ISSEANE

- 1) Avenant n°13 sans incidence financière au marché n° 06 91 056 conclu avec la société TSI relatif à la prolongation de l'activité du 3^{ème} poste de tri des collectes sélectives du centre de tri

Monsieur le Président précise que cet avenant à conclure avec la société TSI, exploitante du centre Isséane, est sans incidence financière. Il s'agit de prolonger d'un an le troisième poste de tri des collectes sélectives dans l'attente des résultats de l'expérimentation nationale sur l'extension des consignes de tri des plastiques.

La délibération n° C 2563 (05-a1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

a. CENTRE IVRY/PARIS XIII

- i. Approbation d'une convention tripartite (SEMAPA-CIDEME-Sycotom) relative au transfert du lieu de transbordement des mâchefers de l'UIOM d'Ivry Paris XIII.

Monsieur LABROUCHE indique qu'il s'agit d'une convention tripartite à conclure avec la SEMAPA et la société CIDEME qui, pour le compte du Sycotom, réalise le transbordement des mâchefers issus du centre Ivry/Paris XIII dans le cadre des travaux d'assainissement de la ZAC Bruneseau-Masséna. Une modification du lieu de transbordement va être effectuée, en raison de ces travaux, sans conséquence financière pour le Sycotom. Cette convention a donc pour objet la prise en charge par la SEMAPA des coûts de déplacement de l'activité.

La délibération n° C 2564 (05-b1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- ii. Lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la rénovation des jardins du centre

Cet appel d'offres ouvert, estimé à 250 000 € HT, concerne les travaux de réaménagement des jardins du centre Ivry/Paris XIII, après les travaux de prolongation de la durée de vie du centre. L'objectif est, qu'en zone urbaine, les abords de ce centre soient compatibles avec l'environnement urbain à Ivry.

La délibération n° C 2565 (05-b2) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

c) UIOM SAINT-OUEN

- 1) Approbation de la convention tripartite Sycotom / AMIAD / TIRU relative à l'installation, la mise en service et le suivi de l'unité pilote AMIAD de filtration du fer particulaire dans l'UIOM de Saint-Ouen.

Monsieur LABROUCHE précise que cette convention vise à permettre la réalisation d'une expertise s'agissant des retours d'eau de la CPCU liés à la livraison de vapeur. La convention concerne donc la prise en charge, pour un montant de 15 000 €, d'une contreexpertise pour analyser les dysfonctionnements qui peuvent être rencontrés et suscitent des problèmes d'exploitation au centre de Saint-Ouen. La CPCU réalise une expertise de son côté. Le Sycotom a souhaité réaliser la sienne de façon à disposer d'une contreexpertise et à dégager des éléments de responsabilité, en vue de la réalisation de travaux correctifs.

Monsieur ROUAULT rappelle la proposition d'amélioration du centre de Saint-Ouen en vue d'une meilleure intégration dans la zone des Docks. Le projet a été soumis au Bureau municipal de la Ville, une phase plus concrète de travail sur cette insertion va donc pouvoir démarrer.

Monsieur le Président indique que ce point reviendra devant le Comité syndical du Sycotom au mois de mars 2013. Les réunions de travail intervenues avec la mairie de Saint-Ouen s'inscrivent dans une relation de confiance et d'avenir.

La délibération n° C 2566 (05-c1) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

C 06 : EXPLOITATION

Monsieur LABROUCHE présente l'ensemble des points de ce chapitre.

- a) Avenant n°6 au contrat de vente de vapeur à la CPCU relatif au fractionnement de l'indice de révision « B2S / Prix du gaz B2S, niveau 2 tarif hiver, publié par GAZ de France »

Cet avenant au contrat de vente de vapeur à la CPCU est sans incidence financière. Il vise à acter la modification d'un indice de révision des prix de vente de vapeur.

Il est rappelé que Monsieur le Président ne prend pas part au vote puisqu'il est administrateur, représentant la Ville de Paris, au Conseil d'Administration de la CPCU.

La délibération n° C 2567 (06-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 152,5 voix pour.

- b) Approbation d'une convention « type » d'engagement et d'accompagnement financier et technique pour les collectivités adhérentes du Sycotom lauréates d'un projet de territoire à fort potentiel.

Il s'agit de l'approbation des conventions à passer avec les collectivités éligibles aux appels à projet de territoires à fort potentiel. Ainsi, en 2012, à travers les projets sélectionnés par la commission des projets, cela a permis d'œuvrer à l'échelle du quartier, voire même des immeubles pour des projets de développement des collectes sélectives. La délibération vise également à autoriser Monsieur le Président à verser les différentes aides aux collectivités, au vu des choix opérés par la commission de sélection des projets.

D'autre part, concernant le point évoqué par Monsieur BRILLAULT lors du Bureau du 30 mai 2012 pour la mise en place d'indicateurs grand public concernant le suivi des collectes sélectives, le Syctom travaille à la question actuellement. Il sera proposé aux collectivités la mise en place d'un indicateur, qui pourra être intégré sur leurs sites Internet, pour le suivi des collectes sélectives et de leurs performances.

La délibération n° C 2568 (06-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- c) Reprise des aluminiums de collecte sélective en vrac – Avenant n° 2 au CAP barème E avec Eco-Emballages et approbation d'un contrat de reprise avec la société REGEAL-AFFIMET

Cet avenant au contrat barème E a vocation à permettre la prise en charge, par Eco-Emballages, des surcoûts de reprise des matériaux, notamment les aérosols, qui suscitent des difficultés dans les centres de tri, en générant des risques d'explosion. La consigne est d'évacuer tous ces matériaux en vrac, ce qui génère des surcoûts de transport, qu'Eco-Emballages doit prendre en charge, comme il le faisait dans le cadre du barème D.

Les délibérations n° C 2569 (06-c1) et n° C 2570 (06-c2) sont adoptées à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

C 07 : AFFAIRES ADMINISTRATIVES, PERSONNEL ET COMMUNICATION

Monsieur LABROUCHE présente les points de ce chapitre.

- a) Modification du tableau des effectifs du Syctom : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Il s'agit de la modification du tableau des effectifs, sans modification des effectifs budgétaires. En l'espèce, il s'agit de permettre, après avis du Comité Technique Paritaire, de supprimer certains postes au tableau des effectifs ainsi que, pour des postes vacants, d'autoriser le recours à des agents contractuels si des agents titulaires ne peuvent être recrutés.

La délibération n° C 2571 (07-a) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- b) Approbation d'une convention relative à l'intervention d'un agent du CIG Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du Syctom.

Cette délibération concerne l'approbation d'une convention avec le CIG de la Grande Couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail au sein du Syctom. Cette mission intervient suite au regroupement des services au 35 boulevard de Sébastopol afin de s'assurer de la conformité des locaux aux exigences réglementaires. Le taux horaire de l'intervention de l'ACFI est fixé à 78 euros.

La délibération n° C 2572 (07-b) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- c) Approbation d'un avenant au contrat d'assurance du personnel CNP Assurances.

Le contrat d'assurance est négocié et est passé par le CIG, ce qui permet de bénéficier d'un tarif groupe grâce à une mutualisation à l'échelle du CIG. En raison de la réforme des retraites, la CNP Assurances a proposé des évolutions à la hausse des cotisations, à hauteur de +7%. Le Syctom a toutefois considéré qu'il était plus intéressant de rester dans le cadre du contrat d'assurance groupe qui permet d'être couvert sur un certain nombre de risques que de s'orienter vers un autre assureur.

La délibération n° C 2573 (07-c) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

- d) Approbation du contrat « type » d'utilisation d'une machine à affranchir le courrier et de son avenant à conclure avec la Poste.

Cette délibération est sans incidence financière et vise simplement à permettre l'envoi du courrier par les services du Sycotm. Le contrat type concerne l'utilisation d'une machine à affranchir le courrier. L'avenant est destiné aux collectivités publiques et intègre notamment les règles de la comptabilité publique.

La délibération n° C 2574 (07-d) est adoptée à l'unanimité des voix, soit 159 voix pour.

C 08 : QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président rappelle que le 5 décembre prochain se tiendra, à la mairie du 4^{ème} arrondissement, le Comité budgétaire. Le Sycotm a anticipé la date de ce dernier, afin de solliciter l'ensemble des élus en amont des conseils municipaux et autres qui jalonnent le mois de décembre.

En l'absence de questions diverses, Monsieur le Président remercie l'ensemble des présents et lève la séance.

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2012

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération C 2575 (04-a1a)

Objet Affaires budgétaires : Adoption du Budget Primitif 2013

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-5, L 2312-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2551 (03-b) du 17 octobre 2012 relative au débat sur les orientations budgétaires 2013,

Vu le rapport et le projet de budget 2013 adressés aux membres du Comité,

Vu la délibération n° C 2192 (05-a) du Comité Syndical du 21 octobre 2009 fixant et précisant l'objet et les modalités de constitution et de reprise d'une provision pour charges semi-budgétaires pour créances douteuses de la société RECOVCO AFFIMET compte tenu du jugement de liquidation en date du 10/07/2009 du Tribunal de Commerce de Paris,

Vu les délibérations n° C 1890 (03-a1) du Comité Syndical du 12 décembre 2007, n° C 2082 (03-a1) du Comité Syndical du 17 décembre 2008, n° C 2192 (05-a) du Comité Syndical du 21 octobre 2009, n° C 2433 (04-a) du Comité Syndical du 12 octobre 2011 et n° C2463 (05-a1) du 30 novembre 2011 fixant et précisant l'objet et les modalités de constitution et de reprise d'une provision pour charges semi-budgétaires pour l'ensemble des surcoûts et risques liés au projet de reconstruction d'Ivry/Paris XIII.

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 : Le Budget Primitif du Syctom, au titre de l'exercice 2013, est voté par nature.

Article 2 : Le présent budget est adopté :

- par chapitre et par opération pour la section d'investissement,
- par chapitre pour la section de fonctionnement.

Article 3 : Le présent Budget Primitif est arrêté à :

374 474 530,00 € pour la section de fonctionnement,

162 064 514,00 € pour la section d'investissement.

Total 536 539 044,00 €

Article 4 : De reprendre la provision d'un montant de 125 000 € pour dépréciation des actifs circulant et relative aux créances non recouvrées auprès de la société RECOVCO AFFIMET, déclarée en liquidation judiciaire.

Article 5 : Décide d'abonder par une dotation complémentaire de 20 000 000 € la provision constituée pour les surcoûts et risques liés au projet de reconstruction d'Ivry/Paris XIII.

Article 6 : Le présent budget fera l'objet des mesures de publicité prévues aux articles L 2313-1 et L 5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 180,5 voix pour et deux abstentions.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération C 2576 (04-a1b)

Objet : Exercice 2013 – Montant des contributions 2013 des communes et des groupements de communes

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2551 (03-b) du Comité Syndical du Sycotm en date du 17 octobre 2012 et relative au débat sur les orientations budgétaires 2013,

Vu la délibération C 04-a1a du Comité syndical du Sycotm en date du 5 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu le rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : La participation des communes, de leurs groupements et des autres organismes pour le traitement de leurs déchets au titre de l'exercice 2013 applicable au 1^{er} janvier 2013 est fixée comme suit :

A - Pour les communes et leurs groupements adhérents :

***Participation par habitant :**

7,01 euros par habitant

Pour les communes ou leurs groupements adhérents nouvellement déversants dont le commencement de déversement se produira en cours d'année, la participation par habitant sera calculée au prorata, par mois entier. Le mois de départ sera le premier mois qui suit la date de début des déversements dans les centres du Sycdom.

***Ordures ménagères :**

104,80 euros par tonne d'ordures ménagères

***Objets encombrants :**

104,80 euros par tonne

***Collectes sélectives :**

104,80 euros par tonne

***Déchets verts :**

104,80 euros par tonne

***Balayures :**

104,80 euros par tonne

***Verre :**

11,09 euros par tonne

Apport d'ordures ménagères, balayures, déchets verts et tas sauvages collectés sur la voie publique par les collectivités du périmètre du Sycdom (communes ou EPCI ayant transféré leur compétence « collecte » à une structure intercommunale elle-même adhérente soit directement, soit au travers d'un syndicat primaire (SYELOM, SITOM93) au Sycdom), mais qui n'en sont pas adhérentes directes, et qui ont cependant conservé leur compétence « propreté » :

104,80 € par tonne

B - Pour les communes ou leurs groupements adhérents considérés comme non-déversants en ordures ménagères du fait de déversements marginaux ou nuls en ordures ménagères :

Le tarif applicable pour les communes ou leurs groupements adhérents considérés comme non-déversants en ordures ménagères du fait de déversements marginaux ou nuls constatés en ordures ménagères est de :

***Ordures ménagères :**

104,80 euros par tonne d'ordures ménagères

***Objets encombrants :**

104,80 euros par tonne

***Collectes sélectives :**

104,80 euros par tonne

Pour l'application tarifaire 2013, aucune commune n'est, à ce jour, concernée.

C - Pour les autres collectivités et établissements publics non adhérents :

***Ordures ménagères :**

140,14 euros par tonne d'ordures ménagères

***Objets encombrants :**

140,14 euros par tonne

***Collectes sélectives :**

140,14 euros par tonne

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération C 2577 (04-a1c)

Objet : Aides et subventions aux communes et aux groupements de communes au titre de 2013 pour l'accueil et l'éloignement d'un centre de traitement

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 1025 (02-i) du 19 décembre 2001 fixant les taux de dégrèvement des Communes,

Vu les délibérations C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 et C 1233 (02-b3bis) du 17 décembre 2003 fixant les modalités de calcul des dégrèvements,

Vu la délibération C 1616 (03-d) du 28 juin 2006 relative au budget supplémentaire 2006 et à la prise en compte de www.viamichelin.fr pour le calcul des distances des subventions pour éloignement d'un centre,

Vu la délibération C 2551 (03-b) du Comité syndical du Sycotm en date du 17 octobre 2012 et relative au débat sur les orientations budgétaires 2013,

Vu la délibération C 04-a1a du Comité syndical du Sycotm en date du 5 décembre 2012 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les modalités de calcul des subventions aux Communes pour accueil d'un centre de traitement et pour éloignement qui seront versées en 2013, sur la base des tonnages 2012, sont arrêtées comme suit :

- La subvention aux Communes pour accueil d'un centre de traitement (anciennement appelée "dégrèvement") est maintenue à 0,13 € pour toute tonne entrante au centre de traitement.
- La subvention aux Communes pour éloignement (anciennement appelée "dégrèvement statutaire et dégrèvement collectes sélectives") c'est à dire distantes de plus de 4 kms de leur centre de traitement est maintenue à :
 - * 0,13 € par tonne pour les collectes d'ordures ménagères,
 - * 0,46 € par tonne pour les collectes multi matériaux sans verre,
 - * 0,46 € par tonne pour les collectes d'objets encombrants.

Article 2 : Les dispositions de la délibération C 1087 (08-a) du 26 juin 2002 demeurent applicables en ce qui concerne les modalités de calcul par rapport à un point unique dit "*commune de référence*", y compris dans le cas où la collecte est assurée par une structure intercommunale.

Article 3 : Les articles 3 et 5 de la délibération C 1233 (02-b3 bis) du 17 décembre 2003 demeurent également applicables en ce qui concerne les modalités d'application aux structures intercommunales (calcul de la distance, badges et facturation).

Article 4 : Les dispositions des articles 2 et 3 concernent toutes les subventions visées à l'article 1.

Article 5 : Les dépenses afférentes aux subventions aux communes et aux groupements de communes pour l'accueil et pour l'éloignement d'un centre de traitement (articles 1, 2, 3 et 4) seront imputées au **chapitre 65** du Budget 2013 du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2578 (04-a2a)

Objet : Approbation des conventions d'objectifs avec le SITOM93 et le SYELOM et subventions versées au titre de l'année 2013 aux deux syndicats primaires.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°820392 du 5 avril 1982 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis relatif à la constitution du SITOM93,

Vu la délibération du Comité syndical du SITOM93, en date du 24 janvier 1984, relative à son adhésion au Sycotom,

Vu la délibération du Comité syndical n° C2216 du Sycotom en date du 22 décembre 2009 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs avec le SITOM 93,

Vu la convention d'objectifs n°10 01 02 en date du 14 janvier 2010 entre le Syctom et le SITOM 93,

Considérant que celle-ci arrive à échéance le 22 janvier 2013, et que les parties conviennent de conclure une nouvelle convention, conformément à l'article 23 des statuts du Syctom par lequel le Syctom soutient les syndicats départementaux primaires par convention spécifique pour la part de leur activité qui est liée à celle du Syctom,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la subvention 2013 accordée au SITOM93,

Vu la délibération n° C 04-a1a de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu le projet de nouvelle convention d'objectifs à conclure pour une durée de trois ans,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs d'une durée de trois ans à conclure entre le SITOM93 et le Syctom, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : De verser, en application de la convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 647,00 € au SITOM93 au titre de l'exercice 2013, sur les crédits ouverts au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2579 (04-a2b)

Objet : Approbation des conventions d'objectifs avec le SITOM93 et le SYELOM et subventions versées au titre de l'année 2013 aux deux syndicats primaires.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés des 5 janvier 1982 et 18 février 1983 de la Préfecture des Hauts-de-Seine, relatifs à la constitution du SYELOM,

Vu la délibération du Comité syndical du SYELOM en date du 17 novembre 1983, relative à son adhésion au Sycotom,

Vu la délibération du Comité Syndical n° C 2217 du Syctom en date du 22 décembre 2009 relative à l'approbation d'une convention d'objectifs avec le SYELOM,

Vu la convention d'objectifs n°10 01 01 en date du 18 janvier 2010 entre le Syctom et le SYELOM,

Considérant que celle-ci arrive à échéance le 5 février 2013, et que les parties conviennent de conclure une nouvelle convention, conformément à l'article 23 des statuts du Syctom par lequel le Syctom soutient les syndicats départementaux primaires par convention spécifique pour la part de leur activité qui est liée à celle du Syctom,

Considérant qu'il convient de déterminer le montant de la subvention 2013 accordée au SYELOM,

Vu la délibération n° C 04-a1a de ce jour adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2013,

Vu le projet de nouvelle convention d'objectifs à conclure pour une durée de trois ans,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de la convention d'objectifs d'une durée de trois ans à conclure entre le SYELOM et le Syctom, et d'autoriser le Président à la signer.

Article 2 : De verser, en application de la convention, une subvention de fonctionnement d'un montant de 205 647,00 € au SYELOM au titre de l'exercice 2013, sur les crédits ouverts au budget du Syctom (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération C 2580 (04-a3)

Objet : Détermination des coefficients de taxation de TVA déductible

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} Janvier 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants, L 5212-18 et suivants,

Vu la délibération C 2463 (05-a1) du 30 novembre 2011 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2500 (05-a) du 28 Mars 2012 adoptant la Décision Modificative n° 1 au budget 2012,

Vu la délibération C 2550 (03-a) du 10 Octobre 2012 adoptant le Budget Supplémentaire de l'exercice 2012,

Considérant que des contrats ont été conclus avec la CPCU pour la vente de vapeur produite par ISSEANE et d'Ivry/Paris XIII, que des contrats ont été conclus avec EDF pour la vente d'électricité produite par ISSEANE et Ivry/Paris XIII et que plusieurs contrats ont été conclus avec divers repreneurs en ce qui concerne la vente de matières non issues des centres de tri de collectes sélectives (objets encombrants, ferrailles issues d'incinération, etc.),

Considérant par ailleurs que plusieurs contrats ont été conclus avec divers repreneurs en ce qui concerne la vente de matières issues des centres de tri de collectes sélectives (papiers, journaux-magazines, cartons, plastiques, etc.),

Considérant que l'ensemble de ces recettes entre dans le champ d'application de la TVA, que ce soit par le biais de la TVA collectée ou par le mécanisme de l'auto-liquidation, ce qui crée pour chaque secteur un droit à récupération de la TVA déductible sur les dépenses d'exploitation correspondantes, conformément aux articles 205 à 210 Annexe II du Code Général des Impôts, aux articles 256, 271 et 283 du Code Général des Impôts et à la documentation fiscale de l'administration,

Vu le jugement favorable pour le Syctom du Tribunal Administratif de Paris en date du 6 juin 2011 relatif aux modalités de déduction de la TVA sur les dépenses d'exploitation au regard du critère de l'affectation,

Considérant que le coefficient de taxation de la TVA déductible est un ratio qui traduit l'affectation du bien ou des services à des opérations ouvrant droit à déduction,

Considérant, en conséquence, qu'il convient d'arrêter les modalités de calcul du coefficient de taxation de la TVA déductible pour les dépenses relatives à l'activité de valorisation hors Tri,

Considérant, en conséquence, que tous les biens ou services dédiés à l'activité de ventes de produits issus du tri des collectes sélectives tri sont affectés à des opérations entièrement taxables à la TVA et ouvrant droit à déduction,

Considérant que les modalités de calcul permettront de déduire et de régulariser la TVA pour les dépenses afférentes pour les années considérées et pour les suivantes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'arrêter les modalités de calcul du coefficient de taxation de la TVA déductible pour les dépenses relatives à l'activité de valorisation hors Tri.

Le coefficient de taxation de la TVA déductible pour les dépenses relatives à l'activité de valorisation hors Tri est calculé selon la formule suivante :

Recettes HT vapeur et électricité + Recettes HT valorisation matière Hors Tri

**Redevances totales d'exploitation + Recettes HT vapeur et électricité
+ Recettes HT valorisation matière Hors Tri + produits divers HT taxables**

Article 2: Le coefficient de taxation de la TVA déductible pour les dépenses relatives à l'activité de valorisation hors Tri est calculé définitivement sur la base des éléments des années 2010 et 2011 et de manière provisoire pour l'année 2012.

Le coefficient de taxation de la TVA déductible définitif 2010 pour les dépenses hors Tri est arrêté à :

- **0,06 (6%),**

Le coefficient de taxation de la TVA déductible définitif 2011 pour les dépenses hors Tri est arrêté à :

- **0,10 (10 %),**

Le coefficient de taxation de la TVA déductible provisoire 2012 pour les dépenses hors Tri est arrêté à :

- **0,10 (10 %).**

Article 3 : Pour les années 2012 et suivantes, le coefficient définitif de taxation de la TVA déductible pour les dépenses relatives à l'activité de valorisation hors Tri sera calculé suivant les modalités précitées à l'article 1 et conformément à la réglementation fiscale en vigueur.

Article 4 : Le coefficient de taxation de la TVA déductible provisoire pour les dépenses relatives à l'activité de valorisation hors Tri, qui ne peut être qu'estimatif, permettra d'établir les déclarations mensuelles de la TVA. Il sera révisé en fonction des recettes réellement constatées en début d'exercice N+1, ce qui donnera lieu annuellement à une déclaration de la TVA rectificative en N+1 ou conformément aux règles de prescription en vigueur.

Article 5 : D'arrêter le coefficient de taxation de TVA déductible, au titre des années 2010, 2011, 2012 et suivantes, pour les dépenses liées à l'activité de ventes de produits issus du Tri des collectes sélectives à 1 (100%), compte tenu du fait que tous les biens ou services dédiés à l'activité issue du tri des collectes sélectives sont affectés à des opérations entièrement taxables à la TVA et ouvrant droit à déduction.

Article 6 : Le coefficient de taxation de la TVA déductible pour les dépenses liées à l'activité de ventes de produits issus du tri des collectes sélectives étant fixé à 1 (100%) est définitif. Il n'y aura pas lieu d'effectuer une régularisation de la TVA sur l'exercice N+1, dès lors que la TVA relative aux dépenses liées à l'activité de ventes de produits issus du tri des collectes sélectives a été déduite totalement.

Article 7 : Le Comité syndical sera tenu informé du coefficient de taxation de TVA déductible définitif pour les dépenses relatives à l'activité de valorisation hors tri, pour chaque exercice à compter de 2012.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2581 (05- a)

Objet : Attribution d'une subvention à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest pour une « opération artisans témoins dans l'objectif de réduire la production et la nocivité des déchets » en partenariat pilote avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycdom aux actions de prévention,

Considérant que la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest lance, avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA92), un plan d'actions visant à mettre en conformité réglementaire la gestion des déchets des artisans, à remplacer des produits dangereux par des produits moins nocifs et à réduire les déchets produits par l'entreprise et ses clients,

Considérant que ce partenariat vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau des acteurs locaux conformément aux objectifs de « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que le plan d'actions prévoit d'informer, sensibiliser, pré-diagnostiquer et accompagner les entreprises artisanales et les commerçants des secteurs d'activités identifiés comme prioritaires du territoire.

Considérant que le plan d'action se déroule en 4 phases : une phase de cadrage des opérations et prospection des entreprises, une phase d'ateliers de proximité pour la prévention des déchets, une phase d'accompagnement des entreprises et une phase de valorisation des actions,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 57 888 € HT, et que la subvention proposée par le Sycotom est plafonnée à 80 % du montant total des dépenses soit 20 000 € maximum,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest une subvention de 20 000 euros, à hauteur d'environ 35 % des dépenses, pour l'aider dans la mise en œuvre de son action sur la thématique de la prévention de la nocivité des déchets,

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à la Communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2582 (05-b)

Objet : Plan Métropole Prévention Déchets 2010-2014 : Attribution d'une subvention à la commune de Levallois-Perret pour des actions de sensibilisation des habitants à la prévention

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que la Ville de Levallois-Perret est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets depuis 2011, et qu'à ce titre elle souhaite sensibiliser les scolaires au gaspillage alimentaire et à la pratique du lombricompostage, ainsi qu'à la thématique générale de la prévention,

Considérant que le partenariat envisagé vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau associatif local, conformément aux objectifs du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 »,

Considérant que la Ville souhaite mettre en place deux actions distinctes, la première dite « de l'assiette à l'assiette » permettra d'expérimenter différents modes de valorisation et de réduction des déchets générés par la cantine scolaire d'un établissement pilote, la seconde concernera la réalisation d'un spectacle ludique sur la prévention des déchets, à destination des élèves de CE2 de la commune,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide du Sycotm, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 29 520 € HT, et que la subvention proposée par le Sycotm est de 20 000 € HT maximum, hors subventions éventuelles d'autres organismes,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la Ville de Levallois-Perret une subvention de 20 000 € HT pour la réalisation d'actions de sensibilisation à la prévention, sur la base d'un budget global d'opération de 29 520 € HT.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide à la Ville de Levallois-Perret, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotm (chapitre 65 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2583 (05- c1)

Objet : Attribution d'une subvention à la commune de Châtillon pour une opération « Challenge des artisans et commerçants éco-responsables » en partenariat pilote avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycotom aux actions de prévention,

Considérant que la commune de Châtillon est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la commune de Châtillon souhaite, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine (CMA92), sensibiliser les artisans commerçants à la réduction de la nocivité, à travers un « Challenge des artisans et commerçants écoresponsables »,

Considérant que pour le Sycotom, ce partenariat vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau des acteurs publics locaux conformément aux objectifs de Métropole Prévention Déchets 2010-2014,

Considérant l'intérêt pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés de réduire leur nocivité,

Considérant que la commune de Châtillon et la CMA92 proposent de soutenir les entreprises artisanales et les commerçants des secteurs d'activités identifiés comme prioritaires du territoire, dans leurs démarches pour rendre compatibles les contraintes environnementales avec leur développement économique,

Considérant qu'un plan d'action en trois étapes a été établi : une phase d'information et de sensibilisation, une phase de pré-diagnostics, une phase d'accompagnement des entreprises à la mise en œuvre d'actions pour la réduction de la nocivité,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide du Sycotom, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 9 200 € HT, et que la subvention proposée par le Sycotom est de 7 360 € maximum, soit 80 % du montant total des dépenses, hors subventions éventuelles d'autres organismes,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la commune de Châtillon une subvention de 7 360 euros, soit 80 % du montant HT des dépenses subventionnables, pour l'aider dans la mise en œuvre de son action sur la thématique de la prévention de la nocivité des déchets ménagers et assimilés réalisée en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine.

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à la commune de Châtillon, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotom. (compte 657348-4)

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2584 (05-c2)

Objet : Attribution d'une subvention à la commune de Châtillon pour la réalisation d'actions de sensibilisation à la prévention auprès des habitants durant l'année 2013

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycotm aux actions de prévention,

Considérant que la commune de Châtillon est engagée dans un Programme Local de Prévention des Déchets,

Considérant que dans le cadre de ce programme, la commune de Châtillon souhaite sensibiliser le plus grand nombre de ses habitants via des actions ciblant différents publics : les scolaires dans les écoles, les clients au marché et au supermarché ainsi que tout habitant en porte-à-porte,

Considérant que les actions de la commune seront structurées de la manière suivante : 6 animations d'une demi-journée dans une école avec des jeux sur la prévention des déchets, ainsi que le tournage d'un film, 2 animations d'une demi-journée sur le marché de la ville avec la tenue d'un stand d'information sur la prévention, 2 animations d'une demi-journée auront lieu à Intermarché,

Considérant que 2 demi-journées en porte à porte seront organisées afin de sensibiliser les habitants à la prévention,

Considérant que ces animations se baseront sur les outils existants du Sycotom mis à disposition de la collectivité (kits compostage, cuisine anti-gaspi et guides pratiques) ainsi que sur les outils propres à la commune (film sur le site Internet de la ville, articles dans le magazine municipal, affiches),

Considérant que la sensibilisation sera ensuite prolongée via le suivi et le développement des actions mises en œuvre,

Considérant que pour le Sycotom, ce partenariat vise à ancrer l'engagement des collectivités dans la dynamique de prévention des déchets et à favoriser le partenariat avec le réseau des acteurs publics locaux conformément aux objectifs de Métropole Prévention Déchets 2010-2014,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération est de 11 286 € HT, et que la subvention proposée par le Sycotom est de 9 028,80 € maximum, soit 80 % du montant total des dépenses,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à la commune de Châtillon une subvention de 9 028,80 euros pour l'aider dans la mise en œuvre d'animations sur la thématique de la prévention des déchets,

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à la commune de Châtillon, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2585 (05-d)

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Cyclofficine pour la création d'une recyclerie à Ivry-sur-Seine

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycdom aux actions de prévention,

Considérant qu'en entretenant, réemployant, réutilisant et recyclant toutes sortes d'objets, une recyclerie/ressourcerie est un équipement d'intérêt général qui permet de réduire les quantités de déchets générées sur le territoire des collectivités,

Considérant qu'elle a également une fonction de sensibilisation du grand public à l'intérêt d'une gestion raisonnée et durable de la fin de vie des produits,

Considérant qu'en conformité avec les objectifs fixés par la Région Ile-de-France, le plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » prévoit un axe de soutien au développement de recycleries/ressourceries.

Considérant qu'en 2009, le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Ile-de-France (PREDMA) se donnait pour objectif de créer 30 ressourceries d'ici 2019,

Considérant que la Cyclofficine d'Ivry, association créée en juillet 2010 destinée à répondre aux besoins des cyclistes de la ville d'Ivry et de ses environs, souhaite promouvoir l'usage du vélo en ville en facilitant l'acquisition, l'entretien et la réparation,

Considérant que le projet de la Cyclofficine d'Ivry consiste dans l'ouverture d'une recyclerie mono-flux, c'est-à-dire qui ne travaille que sur un seul type d'objets, « les vélos »,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » le taux de l'aide du Sycotm, plafonnée à 20 000 €, a été fixé à 80 % des dépenses subventionnables, pour des porteurs de projets sur un territoire couvert par des Programmes Locaux de Prévention,

Considérant que le budget prévisionnel de l'opération de création d'une recyclerie mono-flux de réparation et de réutilisation de vélos à Ivry-sur-Seine est de 59 181 € TTC,

Considérant que la subvention proposée par le Sycotm est de 11 836 € maximum, soit 20 % du montant total des dépenses, hors subventions éventuelles d'autres organismes,

Vu le projet de convention visant à établir les modalités de versement de l'aide,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'association Cyclofficine une subvention de 11 836 euros soit 20 % du montant des dépenses d'investissement, pour la création d'une recyclerie mono-flux de réparation et de réutilisation de vélos à Ivry-sur-Seine,

Article 2 : D'approuver le projet de convention visant à établir les modalités de versement de cette aide à l'association Cyclofficine, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2586 (05-e)

Objet : Approbation de deux conventions entre le Sycdom et OCAD3E et le Sycdom et Récylum pour la reprise des lampes usagées à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine et dans les services du Sycdom et d'un avenant entre le Sycdom et Récylum pour la mise à disposition d'abris à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Syctom aux actions de prévention,

Considérant que le plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » prévoit un axe de soutien aux actions de réduction de la nocivité des déchets,

Considérant qu'il est ainsi proposé d'offrir aux usagers de la déchèterie d'Ivry-sur-Seine la possibilité de déposer, en plus des déchets habituels, les lampes usagées,

Considérant que la collecte de ces déchets fait l'objet d'une filière de Responsabilité Elargie du Producteur, pour laquelle l'éco-organisme agréé par l'Etat est Récylum,

Considérant qu'il convient de signer deux conventions distinctes,

Considérant que la première convention, à conclure avec l'OCAD3E, précise les modalités de reprise de la part de l'éco-organisme,

Considérant que la seconde convention, à conclure avec Récylum, précise les modalités de fourniture des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement et le recyclage des lampes usagées, ainsi que les conditions dans lesquelles le Syctom procède à la collecte sélective des lampes usagées,

Considérant que la convention prévoit le versement d'une participation aux dépenses de communication engagées par le Syctom, et que cette participation est d'un montant forfaitaire annuel,

Considérant que Récylum propose également de bénéficier de la mise à disposition à titre gracieux d'abris pour les tubes et les ampoules, et qu'un avenant à la convention initiale doit ainsi être signé,

Considérant enfin que Récylum mettra gracieusement à disposition du Syctom des lumi-box afin de recueillir les lampes usagées des bureaux administratifs du Syctom, ce qui s'inscrit dans la démarche d'exemplarité menée par le Syctom,

Vu les projets de convention à conclure avec l'OCAD3E et Récylum pour la reprise des lampes usagées sur la déchèterie d'Ivry-sur-Seine,

Vu le projet d'avenant à conclure avec Récylum pour la mise à disposition d'abris pour les tubes et les ampoules,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du projet de convention à conclure avec l'OCAD3E concernant les modalités de reprise des lampes usagées de la part de l'éco-organisme à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine et au sein des services du Syctom, et d'autoriser le Président à signer la convention.

La convention est conclue pour une durée de six ans. Elle pourra toutefois prendre fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement des agréments de OCAD3E ou de Récylum par les pouvoirs publics.

Article 2 : D'approuver les termes du projet de convention à conclure avec Récylum concernant les modalités de fourniture des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées, et d'autoriser le Président à signer la convention.

La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée. Elle pourra toutefois prendre fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non-renouvellement de l'agrément de Récylum par les pouvoirs publics.

Récylum versera au Syctom une participation d'un montant forfaitaire par année civile au titre des dépenses de communication engagées auprès des habitants pour promouvoir la collecte sélective des lampes. Le montant forfaitaire de cette participation sera de 250€ pour l'année 2012.

Article 3 : D'approuver les termes du projet d'avenant à conclure avec Récylum pour la mise à disposition, à titre gracieux, d'abris pour les tubes et les ampoules à la déchèterie d'Ivry-sur-Seine, et d'autoriser le Président à signer l'avenant.

Article 4 : D'autoriser le Président à modifier le règlement de la déchèterie d'Ivry-sur-Seine en conséquence des éléments précités.

Article 5 : Les recettes correspondantes sont prévues au budget du Syctom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2587 (05-f)

Objet : Approbation d'une convention tripartite Sycptom, Ville de Paris, et association La Petite Rockette (Paris 11^{ème}) pour la gestion de ses rebuts.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés adopté le 26 novembre 2009 par le Conseil Régional d'Ile-de-France,

Vu la délibération n° C 2349 (04-a) du Comité syndical du 20 décembre 2010 relative à l'approbation du plan « Métropole Prévention Déchets 2010/2014 »,

Vu la délibération n° C 2385 (08-a) du 30 mars 2011 relative à l'approbation du dispositif de soutien financier du Sycptom aux actions de prévention,

Considérant qu'en entretenant, réemployant, réutilisant et recyclant toutes sortes d'objets, une recyclerie/ressourcerie est un équipement d'intérêt général qui permet de réduire les quantités de déchets générées sur le territoire des collectivités,

Considérant qu'elle a également une fonction de sensibilisation du grand public à l'intérêt d'une gestion raisonnée et durable de la fin de vie des produits,

Considérant qu'en conformité avec les objectifs fixés par la Région Ile-de-France, le plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » prévoit un axe de soutien au développement de recycleries/ressourceries.

Considérant que l'association « La Petite Rockette » occupe depuis 2011 des locaux mis à disposition de l'association, par le biais d'une convention, par la Ville de Paris,

Considérant que l'association intègre une activité de ressourcerie tournée vers l'écologie et la réutilisation des objets, et qu'elle souhaite construire une « Maison à vocation artistique, culturelle, sociale et écologique »,

Considérant que l'association est adhérente, depuis janvier 2012, du réseau national des ressourceries,

Considérant que l'activité de ressourcerie regroupe quatre missions : la collecte des déchets ou récupération d'objets, le tri, le contrôle, le nettoyage, la réparation des objets ou leur réemploi/réutilisation, la vente/redistribution des objets, et la sensibilisation/éducation à l'environnement,

Considérant que le Sycotm a attribué à l'association La Petite Rockette une subvention de 14 690,30 € pour la création d'une ressourcerie,

Considérant que dans le cadre du plan « Métropole Prévention Déchets 2010-2014 » une aide technique aux ressourceries consistant à traiter à titre gracieux 15% des tonnages entrants, qui ne peuvent être ni réparés, ni revalorisés ni revendus, a été prévue,

Considérant qu'il est proposé de mettre en œuvre un partenariat avec la Ville de Paris, et l'association de la Petite Rockette pour les rebuts actuellement acceptés à la déchèterie Porte des Lilas, gérée par la Ville de Paris, et orientés ensuite vers les centres de traitement du Sycotm,

Considérant que la Ville de Paris a ainsi sollicité le Sycotm afin que les tonnages apportés par l'association entrent dans le champ de l'aide technique du Sycotm, et que la Ville puisse ainsi être exonérée pour un tonnage maximum de 34,2 tonnes par an,

Considérant que le projet de convention a pour but de préciser les engagements de chacun, et les modalités d'application de l'aide technique accordée par le Sycotm,

Vu le projet de convention d'aide technique,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article Unique : D'approuver les termes du projet de convention tripartite à conclure entre le Sycotm, la Ville de Paris, et l'association « La Petite Rockette » visant à établir les modalités du traitement à titre gracieux de 34,2 tonnes maximum par an des rebuts de l'association la Petite Rockette, et d'autoriser le Président à signer la convention.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2588 (06-a)

Objet : Convention Eco-Mobilier/Syctom pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la nouvelle filière de responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée aux meubles a été officialisée par un décret du 6 janvier 2012 obligeant, les producteurs d'éléments d'ameublement à participer à la prévention de leurs déchets, mais aussi à leur collecte et à leur traitement,

Considérant que le cahier des charges de la filière de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'éléments d'ameublement fixe les conditions techniques et les règles comptables et financières que les éco-organismes doivent respecter pour se faire agréer,

Considérant qu'un arrêté du 15 juin 2012 fixe en outre les missions d'orientation générale et les objectifs du 1^{er} agrément pour l'Eco-organisme en charge de la REP « meubles »,

Considérant qu'en cas d'agrément, Eco-mobilier devra contribuer et pourvoir à la mise en place, au développement, au fonctionnement efficace et à la pérennisation de la filière de recyclage et de valorisation des déchets d'éléments d'ameublement (DEA),

Considérant que le cahier des charges d'agrément prévoit 2 modalités distinctes permettant d'assurer la couverture technique et financière du dispositif.

Considérant que la première modalité consiste pour Eco-Mobilier à organiser logistiquement et soutenir financièrement la mise à disposition des mobiliers par les Collectivités en points d'enlèvement (déchèteries) dans le cadre d'une REP « organisationnelle » ou « opérationnelle » où l'éco-organisme serait ensuite responsable et prendrait en charge le ramassage et le traitement des DEA à travers des marchés nationaux dont il serait maître d'ouvrage,

Considérant que la seconde modalité engage Eco-Mobilier à soutenir dans le cadre d'une REP « financière » des flux collectés en mélange et traités par les collectivités à travers les marchés qu'elles administrent en propre dans le cadre de leur mission de service public,

Considérant qu'Eco-mobilier s'engage à organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément, avec la mise à disposition gratuite d'une benne de 30 m³ et l'organisation de leur ramassage, sur les points de collecte fixes et mobiles de la collectivité, à verser les soutiens financiers correspondant à la collecte en déchèterie et à la collecte et traitement de flux de DEA collectés en PàP, à accompagner la communication,

Considérant que les collectivités s'engagent à mettre en place de la collecte séparée sur, à minima, 50 % des tonnages de DEA ou des points de collecte en déchèterie, à déclarer et justifier les tonnages de DEA non collectés séparément,

Considérant que du point de vue du Syctom, les déchets d'équipement d'ameublement (DEA) relevant de la REP « meubles » sont majoritairement collectés en mélange dans les objets encombrants apportés au Syctom,

Considérant que selon plusieurs hypothèses de tonnages d'OE pour l'année 2012 (budget supplémentaire extrapolé fin 2012, bilan d'exploitation des déchèteries) c'est donc un volume de DEA estimé entre 50 000 t et 80 000 t (ratio EM) qui serait concerné par la REP « meubles » au sein des flux d'OE du Syctom et, suivant la montée en puissance du dispositif opérationnel de la REP, qui pourrait progressivement disparaître à moyen terme des apports d'OE à traiter sur les marchés du Syctom,

Considérant que rapportée à la tonne d'OE entrante le soutien Eco-Mobilier s'élèverait entre 16 et 31 €/t d'OE par an sur toute la durée du contrat,

Considérant qu'en partant des mêmes hypothèses et sous réserve d'absence de perte de tonnages du fait de la mise en œuvre opérationnelle, l'estimation des soutiens Eco-Mobilier sur les DEA du Syctom serait alors bonifiée de 0,79M€ à 1,6M€ par an sur les 18 premiers mois du contrat,

Considérant que du point de vue des Collectivités adhérentes du Syctom, les déchets d'équipement d'ameublement (DEA) relevant de la REP « meubles » sont majoritairement collectés en mélange dans les bennes tout-venant, bois ou ferrailles disposés en déchèterie.

Considérant qu'au vu de la somme des apports estimés de DEA en déchèteries et des flux de DEA contenus dans les OE du Syctom apportés en porte-à-porte par les Collectivités adhérentes, le volume de DEA produit à l'échelle du territoire du Syctom s'élèverait à 78 744 t,

Considérant que les volumes de DEA extraits des déchèteries des Collectivités adhérentes du Syctom et traités via les marchés d'exploitation locaux s'élèveraient à 24 810 t soit 32 % du gisement DEA extrapolé sur le territoire du Syctom,

Considérant que le gisement de DEA issu des déchèteries pourraient s'élever à près de 33 470 t soit 42,5 % du gisement de DEA traités sur le territoire du Syctom si l'on comptabilise également les flux transitant par les marchés de tri du Syctom,

Considérant que si dans les 18 premiers mois du contrat, le Syctom et ses collectivités adhérentes satisfaisaient les conditions de basculement opérationnel, les soutiens d'Eco-Mobilier seraient alors majorés rétroactivement depuis la date de signature du marché et sur une période de 18 mois,

Considérant qu'au global la signature d'un contrat avec Eco-Mobilier pour les collectivités Adhérentes représentera un soutien financier significatif (hors soutien Communication) en phase opérationnelle,

Considérant que dans le cadre d'une contractualisation directe avec l'éco-organisme, le Syctom est avant tout intéressé par le soutien financier plus que sur la question de l'opérationnalité qui a relativement peu d'incidence à l'échelle des marchés qu'il administre,

Considérant que compte tenu des enjeux financiers liés à la mise en place de la REP « Meubles », le Syctom, dans l'intérêt des collectivités adhérentes, a tout intérêt à signer le plus tôt possible une convention avec Eco-Mobilier afin de bénéficier au plus vite des soutiens financiers,

Considérant que la mise en place de cette REP sera réalisée en lien étroit avec les collectivités adhérentes et les syndicats primaires,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer, par délégation, la convention avec Eco-Mobilier pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement et visant :

- à minima le périmètre de l'organisation des marchés dont le Syctom assume la compétence à travers le recyclage ou le traitement de DEA contenus dans les objets encombrants issus de la collecte en porte-à-porte et la valorisation des flux de DEA issus des déchèteries de Romainville et d'Ivry-Paris XIII,
- au maximum à couvrir le périmètre complet des organisations territoriales de collecte et traitement des DEA incluant notamment la prise en compte des flux issus des déchèteries des Collectivités adhérentes sous réserve de la faisabilité et de l'accord des Collectivités Locales, du Syctom et d'Eco-Mobilier sur les modalités du dispositif contractuel cohérent à l'échelle du territoire du Syctom et des conditions de mise en œuvre opérationnelles

Article 2 : Il sera rendu compte au Comité de la décision prise conformément aux dispositions du CGCT.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront prévues au budget annuel du Syctom

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2589 (06-b)

Objet : Convention Eco-DDS/Syctom pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.541-10-4 du Code de l'environnement, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2012, relatif à l'instauration du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la gestion des déchets ménagers de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement,

Vu le décret n°2012-13 du 4 janvier 2012 fixant le champ d'application et le périmètre de la nouvelle filière REP des Déchets Diffus Spécifiques (DDS), et notamment les catégories de produits chimiques visées,

Vu l'arrêté ministériel du 15 juin 2012 précisant les principales exigences fixées par le cahier des charges d'agrément de la REP DDS et préfigurant la responsabilité et les missions du (ou des) futur(s) éco-organisme(s) agréé(s),

Vu l'arrêté ministériel du 16 août 2012 fixant la liste exhaustive des produits chimiques relevant au moins d'une de ces catégories et entrant dans le périmètre de la filière,

Considérant que la société Eco-DDS a été créée fin avril 2012 afin de constituer le futur éco-organisme généraliste, et qu'un dossier de demande d'agrément est actuellement en cours de finalisation, dans l'optique d'un agrément délivré avant la fin de l'année 2012, pour une prise en charge de la gestion des DDS à compter du 1^{er} janvier 2013,

Considérant que le Syctom et ses collectivités adhérentes administrent directement, via les marchés d'exploitation des déchèteries relevant de leurs compétences, les prestations de collecte et d'élimination des DDS, au moyen de marchés privés spécifiques, et que ces prestations sont majoritairement proposées et assurées par les entreprises titulaires des marchés d'exploitation des déchèteries,

Considérant que le Syctom prévoit, dans le cadre des marchés d'exploitation des déchèteries d'Ivry/Paris XIII et de Romainville, les prestations de gestion des stockages temporaires, de collecte et de traitement des DDS,

Considérant que le Syctom prévoit également des prestations de collecte et de traitement des produits dangereux extraits sur les chaînes de ses centres de tri et contenus dans la collecte sélective,

Considérant l'intérêt pour le Syctom et ses collectivités adhérentes de souscrire au dispositif qui sera proposé par Eco-DDS afin de limiter, voire de s'affranchir, des coûts liés au traitement des DDS en déchèterie,

Considérant qu'aucune rétroactivité ne sera mise en œuvre par Eco-DDS pour cette première contractualisation, qui prendra effet dès sa signature,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le principe de la conclusion d'une convention pour la collecte et le traitement des déchets diffus spécifiques des ménages avec Eco-DDS, concernant :

- A minima pour le périmètre de l'organisation territoriale des marchés dont le Syctom assume la compétence à travers la collecte et l'élimination des DDS en provenance des déchèteries d'Ivry/Paris XIII et de Romainville,
- Au maximum pour couvrir le périmètre complet des organisations territoriales de collecte et traitement des DDS incluant notamment la prise en compte des flux issus des déchèteries des collectivités adhérentes sous réserve de la faisabilité et de l'accord des collectivités locales, du Syctom, et du futur éco-organisme sur les modalités d'un dispositif contractuel cohérent à l'échelle du territoire du Syctom et de la validation des conditions de mise en œuvre opérationnelles.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer par délégation la convention correspondante.

Il sera rendu compte au Comité syndical de la décision prise conformément aux dispositions du CGCT.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2590 (07-a1)

Objet : Lancement d'un d'appel d'offres ouvert, relatif aux prestations de bio-surveillance autour des centres de valorisation énergétique de Saint-Ouen, ISSEANE et Ivry/Paris

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'arrêté du 20 septembre 2002 relatif aux installations d'incinération et de co-incinération de déchets non dangereux, prévoit une surveillance de l'impact des installations sur l'environnement, portant au minimum une fois par an sur les dioxines et les métaux,

Considérant que parallèlement à ces contrôles réglementaires et afin d'améliorer les connaissances sur le niveau de pollution atmosphérique autour des centres et la contribution des usines en matière de retombées atmosphériques, le Sycotm a initié depuis 7 ans des campagnes de surveillance à l'aide de bio-indicateurs,

Considérant que le marché relatif aux prestations de bio-surveillance des centres de valorisation énergétique du Sycotm attribué à la société BIOMONITOR arrivera à échéance en octobre 2013,

Considérant que pour réaliser les campagnes d'octobre 2013 il est nécessaire de lancer un nouvel appel d'offres, pour une durée de 4 ans résiliable à chaque date anniversaire et comportant pour chaque année : une campagne de mesure sur des mousses autour de chacun des centres, et une campagne de mesure sur des lichens autour de chaque centre,

Considérant que le marché est à bons de commandes avec un montant minimum et sans montant maximum,

Considérant que le marché est décomposé en deux lots suivants : lot n°1 « campagnes de bio-surveillance des mousses » avec un montant minimum de 72 000 € HT et sans maximum, lot n°2 « campagnes de bio-surveillance des lichens » avec un montant minimum de 66 000 € HT et sans maximum,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer le marché à bons de commande relatif aux prestations de bio-surveillance des retombées en métaux lourds, dioxines et furannes autour des centres de valorisation énergétique de Saint-Ouen, Issy-les-Moulineaux et Ivry-sur-Seine qui résulteront de la procédure d'appel d'offres ouvert

Article 2 : En cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser le Président à signer les marchés négociés pour les prestations concernées.

Article 3 : Le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert sera conclu pour une durée de 4 ans résiliable à chaque date anniversaire.

Article 4 : Le marché est décomposé en 2 lots suivants :

- Lot n°1 : Campagnes de bio-surveillance des mousses avec un montant minimum de 72 000 € HT et sans maximum sur la durée du marché,
- Lot n°2 : Campagnes de bio-surveillance des lichens avec un montant minimum de 66 000 € HT et sans maximum sur la durée du marché.

Article 5 : L'estimation financière du scénario de consommation (non contractuel) de chacun des lots du marché est la suivante :

- Lot n°1 : Campagnes de bio-surveillance des mousses : 110 000 € HT,
- Lot n°2 : Campagnes de bio-surveillance des lichens 90 000 € HT,

Article 6 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget annuel du Sycotm au compte n° 611

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2591 (07-b1)

Objet : Avenant n°1 au marché n° 12 91 019 relatif aux travaux de déconstruction du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis et conclu avec la société Bouvelot TP

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°12 91 019 relatif aux travaux de déconstruction du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis attribué à la société BOUVELOT pour un montant de 368 463,90 € HT,

Considérant que dans le cadre du démantèlement des ouvrages du centre de transfert de Saint Denis réalisé par le Sycdom en octobre 2012, il est apparu que le muret anti-crues a été endommagé pendant l'exploitation du site dans la zone du stockage du refus de tri,

Considérant que la dépose des protections, bastaings en bois et tôles de blindage, du muret anti-crues a permis de constater que ces dernières n'ont pas assuré pleinement leur fonction et que ce muret a été fortement endommagé par le stockage des refus de tri,

Considérant que le marché d'exploitation conclu avec la société GENERIS, dernier exploitant, d'une durée de quatre ans, prévoyait un montant de GER annuel de 100 000 € HT, le GER étant destiné aux travaux sur les structures et infrastructures et à l'entretien des équipements du centre de transfert,

Considérant que sur la durée totale du marché, les dépenses de GER s'élèvent à 223 511,32 € HT soit 176 488,68 € HT de moins que le budget prévisionnel,

Considérant que les travaux de réfection du muret anti-crues pouvaient donc entrer dans le périmètre et dans le budget du marché de GER s'ils avaient été commandés avant le solde du marché,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure un avenant au marché de déconstruction du centre, afin d'intégrer les travaux de remise en état de ce muret en vue de la remise du site à Ports de Paris dans les conditions requises,

Considérant que le montant de cet avenant est de 66 110 € HT (après négociation des prix), ce qui représente une augmentation du montant du marché de 17,9%, sans toutefois constituer une augmentation des dépenses prévues dans le marché d'exploitation du centre.

Considérant qu'après conclusion de l'avenant, le nouveau montant du marché sera fixé à 434 573, 90 € HT.

Considérant que la dépense correspondante est couverte par le solde disponible de 176 488,68 € HT sur le compte GER constaté au terme du marché d'exploitation et non réglé à GENERIS.

Vu le projet d'avenant n°1 au marché n°12 91 019 relatif aux travaux de déconstruction du centre de transfert des objets encombrants de Saint-Denis,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2012,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°12 91 019 afin d'intégrer les travaux de remise en état du muret anti-crues et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : L'impact financier de l'avenant est de 66 110 € HT, soit une augmentation de 17,9% du montant initial du marché.

Article 3 : Le nouveau montant du marché est fixé à 434 573, 90 € HT.

Article 4 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycptom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycptom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2592 (07-c1a)

Objet : Centre de Saint-Ouen : Autorisation de lancement d'un marché complémentaire pour la fourniture des modules de plaques d'échangeurs

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que lors de la mise en service de l'UIOM de Saint-Ouen le traitement des fumées de type humide avait été mis en place, que les équipements de traitement de fumées ont ensuite été mis aux normes par le biais d'un traitement des fumées complémentaire (TCF),

Considérant que des problèmes d'encrassement des échangeurs thermiques ont été constatés très rapidement après leur mise en service et génèrent des arrêts fréquents, afin de permettre leur nettoyage, conduisant à une moindre disponibilité de l'usine de l'ordre de 30 à 40 000 tonnes par an,

Considérant que les actions engagées depuis 2009, en partenariat avec la société LAB, installateur du TCF, n'ont pas permis d'aboutir à une amélioration du système,

Considérant la nécessité de remplacement de l'échangeur des lignes n°1 et 2,

Considérant que le recours à une expertise judiciaire visant à établir formellement les responsabilités des acteurs a été envisagée, mais qu'une alternative à l'amiable a été retenue, à savoir la prise en charge par TIRU du remplacement complet de l'échangeur de la ligne n°2, y compris la maîtrise d'œuvre et les essais de mise en service, pour une dépense totale estimée à 1,5 millions d'euros HT,

Considérant que LAB s'engage à réaliser les études d'amélioration du fonctionnement de l'ensemble du traitement des fumées,

Considérant que des projets de protocoles d'accord transactionnel, entre le Syctom et TIRU d'une part, et entre le Syctom et LAB d'autre part seront proposés lors de la prochaine séance du Comité Syndical,

Considérant que seul l'exploitant est susceptible de conduire ces travaux sur la ligne 2 située au cœur de l'installation en exploitation avec des interfaces exploitant-entreprises non compatibles avec une intervention du Syctom maître d'ouvrage.

Considérant ainsi que le remplacement de l'échangeur de la ligne n°1 resterait ainsi à la charge du Syctom, que l'échangeur de la ligne n°3 fera l'objet d'un suivi régulier,

Considérant que les plaques des échangeurs GEA sont spécifiques au constructeur et ne peuvent donc être disponibles auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que le remplacement complet de l'échangeur par un autre équipement n'est pas envisageable pour des raisons de faisabilité technique, de coûts et de délais d'intervention,

Considérant que le remplacement de l'échangeur de la ligne n°3 pourrait intervenir au cours de l'année 2014,

Considérant qu'il convient donc de distinguer la prestation de fourniture des plaques, qui ne peut être commandée qu'auprès du seul fournisseur GEA, de la prestation de montage, qui peut faire l'objet d'une mise en concurrence,

Considérant qu'un marché complémentaire va donc être lancé pour la fourniture, par la société GEA, des modules de plaques d'échangeur,

Considérant que ce marché complémentaire ne sera conclu qu'au vu de la réalisation complète des prestations de la ligne n°2 par les sociétés TIRU et LAB,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le lancement de la procédure de marché complémentaire à conclure avec la société GEA après avis de la Commission d'Appel d'Offres pour la fourniture de module de plaques d'échangeurs des lignes n°1 et n°3, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Le marché complémentaire comprendra une tranche ferme pour la fourniture des modules de plaques de l'échangeur de la ligne n°1 et une tranche conditionnelle pour la fourniture des modules de plaques de l'échangeur de la ligne n°3. Une prestation de supervision du montage et de la mise en service des équipements sera comprise dans le marché, afin de garantir que le montage des équipements se fasse conformément aux prescriptions du fournisseur.

Article 3 : Le marché est estimé à 1,5 million d'euros HT pour la fourniture des modules de plaques des échangeurs des lignes n°1 et n°3.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycptom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycptom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2593 (07-c1b)

Objet : Centre de Saint-Ouen : Autorisation de lancement d'un appel d'offres ouvert pour le montage des modules de plaques d'échangeurs.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que lors de la mise en service de l'UIOM de Saint-Ouen le traitement des fumées de type humide avait été mis en place, que les équipements de traitement des fumées ont ensuite été mis aux normes par le biais d'un traitement des fumées complémentaire (TCF),

Considérant que des problèmes d'encrassement des échangeurs thermiques ont été constatés très rapidement après leur mise en service et génèrent des arrêts fréquents, afin de permettre le nettoyage, conduisant à une moindre disponibilité de l'usine de l'ordre de 30 à 40 000 tonnes par an,

Considérant que les actions engagées depuis 2009, en partenariat avec la société LAB, installateur du TCF, n'ont pas permis d'aboutir à une amélioration du système,

Considérant la nécessité de remplacement de l'échangeur des lignes n°1 et 2,

Considérant que le recours à une expertise judiciaire visant à établir formellement les responsabilités des acteurs a été envisagée, mais qu'une alternative à l'amiable a été retenue, à savoir la prise en charge par TIRU du remplacement complet de l'échangeur de la ligne n°2, y compris la maîtrise d'œuvre et les essais de mise en service, pour une dépense totale estimée à 1,5 millions d'euros HT,

Considérant que LAB s'engage à réaliser les études d'amélioration du fonctionnement de l'ensemble du traitement des fumées,

Considérant que des projets de protocoles d'accord transactionnel, entre le Syctom et TIRU d'une part, et entre le Syctom et LAB d'autre part seront proposés lors de la prochaine séance du Comité syndical,

Considérant que seul l'exploitant est susceptible de conduire ces travaux sur la ligne 2 située au cœur de l'installation en exploitation avec des interfaces exploitant-entreprises non compatibles avec une intervention du Syctom maître d'ouvrage.

Considérant ainsi que le remplacement de l'échangeur de la ligne n°1 resterait ainsi à la charge du Syctom,

Considérant que les plaques des échangeurs GEA sont spécifiques au constructeur et ne peuvent donc être disponibles auprès d'un autre fournisseur,

Considérant que le remplacement complet de l'échangeur par un autre équipement n'est pas envisageable pour des raisons de faisabilité technique, de coûts et de délais d'intervention,

Considérant que le remplacement de l'échangeur de la ligne n°3 pourrait intervenir au cours de l'année 2014,

Considérant qu'il convient donc de distinguer la prestation de fourniture des plaques, qui ne peut être commandée qu'auprès du seul fournisseur GEA, de la prestation de montage, qui peut faire l'objet d'une mise en concurrence,

Considérant qu'une procédure d'appel d'offres ouvert va donc être lancée pour la dépose et le montage des modules de plaques d'échangeur des lignes n°1 et n°3,

Considérant que le marché résultant de cette procédure ne sera conclu qu'au vu de la réalisation complète des prestations de la ligne n°2 par les sociétés TIRU et LAB,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au montage des modules de plaques des échangeurs des lignes n°1 et n°3, et d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer le marché négocié correspondant.

Article 2 : Le marché résultant de la procédure comprend une tranche ferme pour la dépose de l'échangeur actuel de la ligne n°1 et le montage du nouvel équipement, et une tranche conditionnelle pour la dépose de l'échangeur actuel de la ligne n°3 et le montage du nouvel équipement.

Article 3 : Le marché est estimé à 1,3 million d'euros HT.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du Sycdom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycdom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2594 (07-d1)

Objet : Centre de Nanterre : Protocoles transactionnels en vue du règlement amiable des désordres intervenus dans le centre de tri

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché n°02 91 001 notifié le 14 juin 2002 à la société CHANTIERS MODERNES pour la construction du centre de Nanterre pour un montant total de 10 284 288,34 € TTC,

Considérant que la société CHANTIERS MODERNES a sous-traité une partie des travaux de construction aux entreprises suivantes :

- La société CIBETANCHE, pour les lots numéro 4 et 5, pour un montant total de 508 591,58 € TTC,
- La société BRULE, pour le lot numéro 19, pour un montant total de 796 454,40 € TTC,
- La société SPAL, pour le lot numéro 7, pour un montant total de 355 212 € TTC,

Considérant que suite à la réception des travaux, l'exploitant du centre de Nanterre, la société GENERIS, a informé le Syctom de la survenance de plusieurs désordres,

Considérant que le Syctom, en sa qualité de propriétaire, s'est rapproché de la société CHANTIERS MODERNES afin que cette dernière reprenne les désordres, dans le cadre de sa responsabilité décennale, de ses sous-traitants et de leurs assureurs respectifs,

Considérant qu'en l'absence de réponse, le Syctom a saisi le tribunal administratif de Cergy-Pontoise en vue de solliciter la désignation d'un expert judiciaire pour examiner les désordres allégués, en vue d'en rechercher l'origine et les causes, et donner son avis sur la nature et le coût des travaux nécessaires à leur réparation,

Considérant qu'un expert a été désigné par ordonnance du tribunal administratif de Cergy Pontoise en date du 23 février 2010, et que l'expertise a été étendue aux entreprises LOIRE ALUMINIUM CONSTRUCTION et Bureau Veritas,

Considérant que le rapport de l'expert judiciaire, en date du 13 avril 2012, a conclu à un partage de responsabilités, le montant total des désordres étant chiffré à 56 037 € HT, soit 67 020, 25 € TTC,

Considérant que les parties se sont rapprochées afin de mettre fin à ce litige,

Considérant que la part de responsabilité de la société CIBETANCHE a été ramenée à 42%, alors que l'expert l'avait estimée à 60%,

Considérant que les différentes entreprises prennent à leur charge 72, 91% du montant de l'ensemble des désordres constatés c'est-à-dire 40 856 euros HT, soit 48 863,77 euros TTC,
Considérant que pour chaque entreprise il convient d'ajouter au montant des désordres les frais d'expertise au prorata de la responsabilité de l'entreprise concernée, ce qui porte à 58 109,49 € TTC le montant total des responsabilités de toutes les entreprises,

Considérant qu'il reste à la charge du Syctom 27,09% du montant des désordres constatés (frais d'expertise inclus) pour un montant de 21 591, 76 € TTC.

Vu les projets de protocoles transactionnels à conclure avec les sociétés CHANTIERS MODERNES, CIBETANCHE, SPAL, LOIRE ALUMINIUM CONSTRUCTION (LAC), BRULE et Bureau Veritas,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes des protocoles transactionnels à conclure avec les sociétés CHANTIERS MODERNES, CIBETANCHE, SPAL, LOIRE ALUMINIUM CONSTRUCTION (LAC), BRULE et Bureau Veritas, et d'autoriser le Président à les signer.

Article 2 : De fixer la part des responsabilités (désordres et frais d'expertises inclus), conformément au tableau joint en annexe, comme suit :

- CHANTIERS MODERNES pour un montant de 7 557,10 € TTC,
- CIBETANCHE pour un montant de 21 334,70 € TTC,

- SPAL pour un montant de 9 354,24 € TTC,
- LOIRE ALUMINIUM CONSTRUCTION (LAC) pour un montant de 6 768,98 € TTC,
- BRULE pour un montant de 6 248,22 € TTC
- Bureau Veritas pour un montant de 6 846,24 € TTC.

Le montant total à percevoir par le Sycotom au titre de ces protocoles transactionnels est donc de 58 109,49 € TTC.

Article 3 : Le Sycotom prend à sa charge 27,09% des désordres constatés (frais d'expertise inclus) pour un montant de 21 591, 76 € TTC.

Article 4 : Les recettes correspondantes sont inscrites au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2595 (07-e1)

Objet : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au renouvellement du marché d'exploitation du centre de tri des collectes sélectives.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les marchés n°08 91 016 et n°11 91 065 attribués à la société GENERIS pour l'exploitation du centre de tri de Sevrans, qui s'achèvent au 31 octobre 2013,

Considérant qu'il convient de prévoir le renouvellement du marché d'exploitation afin d'assurer la continuité de traitement des tonnages de collectes sélectives du bassin versant à compter du 1^{er} novembre 2013,

Considérant que le Syctom participe depuis le 1^{er} mars 2012 à l'expérimentation sur l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques mis en place par Eco-Emballages, et que les tonnages des collectes sélectives du 3^{ème} arrondissement de Paris ont ainsi été orientées sur le centre de Sevran,

Considérant que cette expérimentation et le développement des collectes sélectives attendu au regard des objectifs du PREDMA conduiront à une augmentation de tonnages à trier et à valoriser,

Considérant qu'il convient donc de prévoir un fonctionnement permanent sur deux postes quotidiens de 7 heures, du lundi au vendredi, pour un apport total de 14 à 15 000 tonnes prévisionnel par an,

Considérant que les prestations attendues portent sur la réception, le contrôle qualité et le tri des collectes sélectives, le conditionnement et la mise à disposition des filières de reprise des produits valorisables, le transport des refus conditionnés en balles vers un centre désigné par le Syctom, ainsi que la maintenance et l'entretien du centre,

Considérant que la rémunération de l'exploitant comprendra notamment une participation à la tonne entrante, fixée par le Syctom, une rémunération à la tonne sortante, une rémunération spécifique pour le transport des refus dont le traitement restera à la charge du Syctom, ainsi que la définition d'une enveloppe de Gros Entretien Renouvellement, qui sera remboursé à l'euro l'euro sur présentation de devis puis de factures,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert relative au renouvellement du marché d'exploitation pour le tri des collectes sélectives au centre de Sevran, et d'autoriser le Président à signer le marché qui en résultera. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président est autorisé à signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour les prestations concernées.

Article 2 : Le marché comprend une tranche ferme d'une durée de 4 ans et 8 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018, et une tranche conditionnelle d'une durée de 2 ans, soit jusqu'au 30 juin 2020.

La tranche conditionnelle a pour objet de permettre aux candidats de proposer d'éventuelles améliorations du process, qui devront être amortissables sur la durée du marché d'exploitation, afin d'optimiser la capacité du centre de tri et conserver une autonomie de traitement sur le bassin versant. En cas de non affermissement de la tranche conditionnelle, le Syctom s'engagerait à reprendre en charge à l'euro l'euro la part non amortie des modifications substantielles réalisées par le candidat dans le cadre d'une variante. Les variantes ne seront recevables que si elles peuvent être amorties sur la durée du marché, le Syctom devenant en tout état de cause propriétaire des équipements à l'issue du marché.

Article 3 : Le marché est estimé à 2,8 millions d'euros HT pour un tonnage prévisionnel de 15 000 tonnes par an, soit 18,5 millions d'euros HT sur la durée totale du marché.

Article 4 : Le planning prévisionnel de la consultation est le suivant :

- Lancement de l'avis d'appel public à la concurrence : 2^{ème} quinzaine de janvier 2013
- Remise des offres : Mi-avril 2013

- Notification : Au plus tard fin juillet 2013
- Démarrage du marché : 1^{er} novembre 2013.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget annuel du Sycotm (compte 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2596 (07-f1)

Objet : Avenant n°14 au marché n°06 91 056 relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique d'Isséane conclu avec TSI (avenant GER)

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°06 91 056 notifié à la société TSI le 25 juillet 2006 pour l'exploitation du Centre de tri et de Valorisation Energétique Isséane pour un montant de 248 579 896,38 € HT,

Vu les avenants n° 1 à 13 au marché n°06 91 056,

Considérant que conformément à l'article 5-5-7 du CCAP du marché, qu'après quatre années d'exploitation le bilan du Gros Entretien et Renouvellement (GER) réalisé a permis d'analyser plus précisément les besoins et perspectives envisagés pour le reste du marché en termes de dépenses de GER,

Considérant d'une part que, pour l'unité de valorisation énergétique et les parties communes, l'analyse des dépenses de GER réalisées conduit à une reventilation du GER prévisionnel, au niveau des différents postes et des différentes annuités, pour les futures périodes, sans répercussion financière sur le montant total du GER,

Considérant que de nouveaux équipements ont été ajoutés dans le centre ISSEANE après la notification du marché, et que la prise en charge par l'exploitant TSI de l'ensemble de ces nouveaux équipements, dans le cadre du GER afin d'assurer la pérennité des équipements sur la durée du marché s'élève à 528 875 € HT sur la durée du marché d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique et des parties communes,

Considérant d'autre part que, pour le centre de tri, l'analyse des dépenses de GER réalisées conduit à une reventilation du GER prévisionnel pour les futures périodes, sans répercussion financière sur le montant total du GER,

Considérant que par ailleurs, les périodes annuelles du GER de l'unité de valorisation énergétique et du centre de tri commencent et se terminent en mai, et qu'il convient de faire correspondre les périodes annuelles du GER avec les années civiles, pour des raisons de simplification comptable, ce qui est sans incidence financière sur le montant total du GER,

Vu le projet d'avenant n°14 au marché n°06 91 056 conclu avec la société TSI,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après avis de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2012,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°14 au marché n°06 91 056 conclu avec la société TSI et relatif à l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique Isséane, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Le montant total du GER de l'unité de valorisation énergétique et des parties communes est augmenté de 528 875 € HT, suite à la prise en compte de nouveaux équipements intégrés dans le centre ISSEANE après la notification du marché d'exploitation, et est donc porté à 40 339 995 € HT.

Le montant total du GER du centre de tri reste inchangé à 2 204 754 € HT.

Le montant total du marché est donc réévalué à 261 425 944,90 € HT, en prix de base, soit une augmentation de +0,2% par rapport au montant initial du marché. Tous avenants confondus, l'évolution du montant du marché par rapport au montant initial est de 6,09 %.

Article 3 : Le GER prévisionnel est reventilé pour le centre de tri ainsi que sur l'unité de valorisation énergétique et les parties communes.

Article 4 : De modifier les périodes annuelles du GER du centre de tri ainsi que de l'unité de valorisation énergétique et des parties communes afin de les faire correspondre aux années civiles.

Article 5 : Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotom.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2597 (07-g1)

Objet : Contrat de vente d'énergie électrique conclu avec EDF et produite par l'installation du centre de tri de Paris (XVe arrondissement) utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 février 2000 relative à la vente d'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil,

Vu l'arrêté n°NOR DEVE 0930803A du 12 janvier 2010 précisant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil,

Vu le décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000 définissant les installations concernées par le dispositif,

Considérant qu'EDF est tenu à une obligation d'achat de l'électricité produite par ces installations,

Considérant que, depuis le 16 septembre 2011, l'installation de production d'électricité du centre Paris XV est raccordée au réseau EDF,

Considérant la nécessité de conclure un contrat pour définir les conditions techniques et tarifaires de livraison à EDF de l'énergie produite par l'installation du centre,

Vu le projet de contrat n°BTA0149399 à conclure avec EDF,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes du contrat n°BTA0149399 à conclure avec EDF pour la vente de l'énergie électrique produite par le centre de tri de Paris XV, et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : Le contrat prend effet le 16 septembre 2011 et est conclu pour une durée de 20 ans. Le tarif d'achat, par EDF, de l'énergie produite est fixé à 31,4 € HT/Kwh révisable annuellement.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget annuel du Sycotm.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2598 (08-a)

Objet : Avenant n°1 au marché TERRA n° 09 91 061 relatif à l'augmentation du nombre de campagnes de caractérisation du gisement d'objets encombrants

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le marché n°09 91 061 relatif à la caractérisation des objets encombrants, notifié le 20 juillet 2009, à la société TERRA,

Considérant que le volume maximum du marché est de 188 résultats de caractérisation du gisement entrant des objets encombrants,

Considérant que depuis le début de ce marché de caractérisation des objets encombrants, le nombre de lieux de déversements a augmenté du fait du redécoupage de bassins versants à l'occasion de renouvellement de différents marchés,

Considérant que ces mouvements de bassins versants entraînent mathématiquement des incidences sur le nombre de caractérisations à effectuer,

Considérant que pour assurer des résultats trimestriels sur chaque site de déversement, le nombre de caractérisations nécessaire d'ici la fin du marché (le 31 juillet 2013) est de 202 caractérisations, soit un besoin supplémentaire de 14 résultats de caractérisation par rapport au volume maximum du marché,

Considérant que l'augmentation du nombre de caractérisations représente un impact financier estimé, sur la base des prix unitaires du marché, à 60 382 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 au marché n°09 91 061 afin de conserver le rythme des caractérisations trimestrielles sur chaque site de déversement jusqu'au 31 juillet 2013 et de permettre la préparation d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de caractérisations des objets encombrants qui prendra en considération les nouveaux bassins versants de traitement des objets encombrants,

Vu le projet d'avenant n°1 au marché n°06 91 056 conclu avec la société TERRA,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Après information de la commission d'appel d'offres du 21 novembre 2012,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n°09 91 061 pour l'augmentation du nombre de campagnes de caractérisation jusqu'à la fin du marché (le 31 juillet 2013) et d'autoriser le Président à le signer.

Article 2 : L'impact financier de l'augmentation du nombre de caractérisations est de 60 382 € HT.

Article 3 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget du Sycotm (compte 611-6),

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2599 (08-b)

Objet : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et le traitement des collectes sélectives d'objets encombrants s'apparentant à des déchets de chantier.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que les marchés de traitement des objets encombrants (OE) passés par le Syctom ont pour objet la réception, le tri et le conditionnement des produits triés issus des collectes d'objets encombrants,

Considérant que depuis mi-2011 une forte hausse de la proportion de déchets de chantier en mélange dans les objets encombrants (gravats inertes et non-inertes) a été constatée,

Considérant que cette hausse a perturbé le fonctionnement des chaînes de tri par la détérioration de certains équipements de tri, la dégradation des conditions de travail du personnel, l'augmentation du recours du stockage provisoire des OE en attente d'être triés, le refus par les filières de reprise des matériaux souillés,

Considérant que le marché sera décomposé en 2 lots afin d'assurer des solutions de déversement de proximité pour les communes adhérentes du Syctom,

Considérant qu'il convient de recourir à une filière de traitement adaptée pour la valorisation des objets encombrants s'apparentant à des déchets de chantier, et qu'une procédure d'appel d'offres doit être lancée,

Considérant que, compte tenu de l'incertitude existante sur les apports des collectivités, l'estimation en termes de capacité est envisagée avec un maximum uniquement, afin de répondre aux besoins du Syctom sur toute la durée du marché,

Considérant que les principales prestations demandées au titre du présent marché sont :

- 1) La réception, la pesée, le contrôle qualité des collectes d'OE s'apparentant à des déchets de chantier et apportés par les communes du Syctom ;
- 2) Le tri entre les gravats inertes et les gravats non inertes présents dans les OE s'apparentant à des déchets de chantier ;
- 3) Le transport et le traitement des gravats inertes vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) proposée par le titulaire ;
- 4) Le transport et le traitement des gravats non inertes et autres refus de tri vers une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) proposée par le titulaire ;
- 5) La mise à disposition d'une surface sécurisée (200 à 250 m²) et de la logistique nécessaire aux prélèvements permettant la caractérisation du gisement entrant ;
- 6) L'intégration quotidienne par l'exploitant des listes de véhicules autorisés au déversement et l'importation des pesées dans l'extranet du Syctom ;
- 7) La transmission mensuelle d'un rapport d'exploitation, des éléments justificatifs de recyclage effectif et de facturation des flux traités.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réception et au traitement des collectes sélectives d'objets encombrants du Syctom s'apparentant à des déchets de chantier, et à signer les marchés qui en résulteront.

Article 2 : En cas d'infructuosité, d'autoriser le Président à signer le ou les marché(s) négocié(s) correspondant(s) aux prestations concernées.

Article 3 : Le marché est décomposé en deux lots correspondant à des périmètres géographiques différents,

Le lot n°1 concernera le nord de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que la Seine-Saint-Denis.

Le lot n°2 couvrira le sud de Paris et des Hauts-de-Seine ainsi que les Yvelines et le Val-de-Marne.

Article 4 : Le marché est à bons de commande et à prix unitaires. Pour les deux lots, la durée du marché se décompose en une tranche ferme d'un an et deux tranches conditionnelles d'un an également.

Ces durées courent à compter de l'émission du premier bon de commande.

Article 5 : La capacité de traitement maximale :

- pour le lot n°1 : un maximum de 10 000 tonnes par an soit 30 000 tonnes sur la durée du marché (tranche ferme + tranches conditionnelles) ;
- pour le lot n°2 : un maximum de 10 000 tonnes par an soit 30 000 tonnes sur la durée du marché (tranche ferme + tranches conditionnelles).

Les lots ne comportent pas de volume minimum.

Article 6 : Pour chacun des lots, le montant maximal des prestations est estimé à :

Lot 1 (30 000 t maxi) :

- Tranche ferme : 750 000 € HT
 - Tranche conditionnelle n°1 : 750 000 € HT
 - Tranche conditionnelle n°2 : 750 000 € HT
- => Soit un coût global de 2 250 000 € HT, ou **75 €HT/ t entrante**

Lot 2 (30 000 t maxi) :

- Tranche ferme : 750 000 € HT
 - Tranche conditionnelle n°1 : 750 000 € HT
 - Tranche conditionnelle n°2 : 750 000 € HT
- => Soit un coût global de 2 250 000 € HT, ou **75 €HT/ t entrante**

Le montant global de l'estimation s'élève donc à 4 500 000 € HT pour les deux lots sur la durée totale du marché, tranches conditionnelles comprises.

Article 7 : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte de la pondération suivante :

PRIX DE L'OFFRE	50 %
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du coût de la prestation d'exploitation sur la base du panel de quantités 	50 %
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	50 %
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des prestations de réception des OE s'apparentant à des déchets de chantier : analyse des moyens humains, matériels et logistiques 	10%
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des prestations de tri des OE s'apparentant à des déchets de chantier : analyse des moyens humains et matériels dédiés au tri et au conditionnement des produits extraits. 	10 %
<ul style="list-style-type: none"> • Impact environnemental 	30 %

Article 8 : Les crédits correspondants seront prévus aux budgets annuels du Sycotm (chapitre 011).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2600 (08-c)

Objet : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché de caractérisation du gisement entrant et d'analyse particulière des objets encombrants

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le marché de caractérisations des objets encombrants n° 09 91 061, démarré le 1^{er} août 2009 pour une durée de 4 ans, arrive à son terme le 31 juillet 2013,

Considérant que les caractérisations sur le flux entrant des objets encombrants permettent de suivre, par bassin versant, la composition des gisements d'objets encombrants (OE) en matériaux valorisables et en refus, de déterminer la qualité des apports, d'adapter efficacement les objectifs de valorisation inscrits dans les marchés de traitement et d'apprécier la pertinence des choix de filières de recyclage,

Considérant que les analyses particulières sur le flux des objets encombrants permettent de répondre à un moment donné à un besoin de connaissances plus précises sur certains flux (ex : présence de déchets dits de « chantiers », les meubles et leur composition) et constituent une aide à la réflexion,

Considérant que pour inscrire la démarche dans la continuité, il est nécessaire de lancer un appel d'offres relatif à un marché de caractérisation des objets encombrants,

Considérant que le marché sera conclu à bons de commande, avec un volume minimum et maximum et pour une durée de 4 ans,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la caractérisation du gisement entrant et d'analyse particulière des objets encombrants,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché en résultant et en cas d'appel d'offres infructueux, à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 3 : Le marché est à bons de commande avec un volume minimum et maximum. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Article 5 : Les volumes minimum et maximum du marché, ainsi que le nombre estimatif des prestations sont les suivants :

Besoins	minimum	maximum	nombre estimé
Caractérisations du gisement entrant des OE	110	160	130
Analyses particulières	30	60	45

Le montant estimé sur le maximum de caractérisations est de 790 000 €HT sur la durée totale du marché (4 ans).

Article 4 : Les principales prestations constitutives du marché sont :

1. l'échantillonnage et le tri, sur chaque centre de tri et de transfert, d'objets encombrants au prorata des tonnages par commune,
2. l'analyse du gisement d'objets encombrants produits sur chaque bassin versant,
3. les analyses particulières et ponctuelles faites dans les centres de tri à la demande du Sycotom le cas échéant sur les fines, les refus ou les produits triés par exemple,
4. l'envoi des fichiers de présentation des résultats par centre de tri à chaque fin d'intervention
5. l'élaboration de rapports annuels avec exploitation des données chiffrées, analyses et commentaires.

Article 5 : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- 50 % : prix des prestations,
- 50 % : valeur technique.

Article 6 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget annuel du Sycotom au compte 611.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

**Le Président du Sycotom
Signé**

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2601 (08-d)

Objet : Lancement d'un appel d'offres ouvert pour le renouvellement du marché relatif à l'analyse granulométrique de tous flux générés par le process de tri et du gisement entrant des collectes sélectives

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les analyses granulométriques réalisées sur le gisement entrant des collectes sélectives d'emballages triées dans les centres du Sycotom, permettent d'appréhender le fonctionnement des chaînes de tri en fonction de la composition des produits à trier et d'apporter un éclairage sur les évolutions en matière de fonctionnement ou d'organisation à prévoir dans l'optique de rechercher une valorisation optimisée,

Considérant que les analyses granulométriques sur les refus permettent de mieux comprendre l'efficacité des chaînes et de l'organisation du tri sur la durée, et de proposer, le cas échéant, des adaptations techniques ou organisationnelles pour en améliorer le fonctionnement ou la performance,

Considérant que le marché n°09 91 063 relatif à l'analyse granulométrique des collectes sélectives d'emballages entrantes et des refus de tri de chaîne de tri, démarré au 1^{er} octobre 2009 pour une durée de 4 ans, se termine le 30 septembre 2013,

Considérant qu'il est donc nécessaire de lancer un nouveau marché d'analyses granulométriques des collectes sélectives entrantes et des refus du process de tri,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'analyse granulométrique de tous flux générés par le process de tri et du gisement entrant de collectes sélectives ;

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le marché en résultant et en cas d'appel d'offres infructueux, à signer un marché négocié pour les prestations concernées.

Article 3 : Le marché est à bons de commande. Il est conclu pour une durée de 4 ans.

Article 4 : Les volumes minimum, maximum, et estimatif sur la durée totale du marché sont les suivants :

Besoins	Minimum	Maximum	Nombre estimé
Caractérisations avec analyse granulométrique du gisement entrant des collectes sélectives triées dans les centres Sycotm	30	50	40
Caractérisations avec analyse granulométrique de tous flux générés par le process de tri des collectes sélectives dans les centres Sycotm (analyse de 1 ^{er} niveau)	30	50	40
Caractérisations avec analyse granulométrique de tous flux générés par le process de tri des collectes sélectives dans les centres Sycotm (analyse approfondie)	60	100	80

Le montant du marché est estimé à 215 000.00 € HT sur les valeurs maximum et sur la durée totale du marché.

Article 5 : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- 50 % : le prix des prestations,
- 50 % : la valeur technique

Article 6 : Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm à l'article 611.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2602 (08-e)

Objet : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception et l'élimination en ISDND des déchets non dangereux du Sycptom

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la gestion des déchets ménagers non recyclables du Sycptom s'appuie principalement sur l'utilisation des installations suivantes, dont le Sycptom est propriétaire : l'UIOM d'Ivry/Paris XIII, l'UIOM de Saint-Ouen, l'UVE Isséane et le centre de transfert de Romainville,
Considérant que les usines d'incinération font l'objet d'un programme annuel de maintenance qui les contraint à s'arrêter en cours d'année,

Considérant que leur fonctionnement peut également être perturbé (capacité d'incinération réduite ou arrêt de l'usine en tout ou partie) à la suite d'incidents d'exploitation,

Considérant qu'il peut alors arriver durant ces périodes d'arrêt que le Sycotom ne dispose plus de moyens propres pour traiter une partie des déchets issus des trois usines ou du centre de transfert de Romainville.

Considérant qu'étant données les quantités en jeu (plusieurs centaines voire plus d'un millier de tonnes par jour), l'alternative est de recourir au stockage des déchets en installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND),

Considérant que, par ailleurs, certaines communes adhérentes du Sycotom sont actuellement éloignées des usines d'incinération ou du site de transfert de Romainville, il convient que les communes concernées disposent d'un exutoire de traitement de proximité pour leurs déchets ménagers,

Considérant le manque de capacité de traitement du Sycotom,

Considérant que, les marchés n° 09 91 084, 09 91 085, 09 91 086 et 09 91 087 relatifs à la réception et mise en installation de stockage des déchets non dangereux du Sycotom, arrivent à échéance le 30 septembre 2013, qu'il convient donc de prévoir le lancement d'un nouveau marché pour la réception et l'élimination des déchets ménagers du Sycotom en ISDND afin de garantir la continuité de la capacité de traitement des déchets des communes adhérentes,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réception et l'élimination en ISDND de déchets non dangereux du Sycotom, et d'autoriser le Président à signer les marchés en résultant.

Article 2 : En cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser le Président à signer les marchés négociés pour les prestations concernées.

Article 3 : Le marché public de services qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert est à bons de commande, sans montant minimum ni maximum. Il sera conclu pour une durée de 3 ans, à compter de sa date de notification.

Article 4 : Il est prévu de décomposer le marché en cinq lots.

Article 5 : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	30 %
<ul style="list-style-type: none">• Capacité de réceptions des ISDND	
<ul style="list-style-type: none">- Capacités techniques en quantité (quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles) et en amplitude horaires (sur une semaine, détaillée jour par jour), nombre de jours d'ouverture dans l'année, capacité de réception de véhicules (en véhicules par heure), nombre de ponts bascules en entrée et en sortie de site, temps moyen constaté entre l'entrée et la sortie des véhicules.	13 %

- Quantités allouées au Sycotm (maximum journalier, hebdomadaire, mensuel, annuel)	6 %
- Capacités réglementaires en quantité (quotidiennes, hebdomadaires, mensuelles, annuelles) et en amplitude horaires (sur une semaine, détaillée jour par jour)	3 %
<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation énergétique - Mode de valorisation - Quantité d'énergie valorisée (par rapport à la quantité de déchets entrants et par rapport à la quantité captée de biogaz, autoconsommation ou vente) 	8 %
VALEUR ENVIRONNEMENTALE DE L'OFFRE	20 %
• Bilan carbone des quantités de déchets transportées (sur la base d'un scénario de consommation)	6 %
• Démarche de management environnemental (notamment certification ISO 14001 du site de stockage, et les initiatives volontaires de suivi environnemental)	4 %
• Relations au public et aux riverains (CLIS, opérations de communication sur les trois dernières années).	3 %
• Traitement des lixiviats (procédé et localisation de l'exutoire)	2 %
• Recours à des énergies renouvelables	2 %
• Moyens de lutte contre les odeurs	2 %
• Moyens de lutte contre les envols	1 %
PRIX DE L'OFFRE	50 %
• Analyse du coût de la prestation sur la base du scénario de consommation	50 %

Article 6 : Les montants envisageables pour chacun des lots du marché sont les suivants :

	Montant en € HT et TGAP incluse, estimé sur la base du scénario de consommation	Montant maximum en €HT et TGAP incluse, estimé sur la base des quantités maximales
Lot 1	19 508 000 €	19 508 000 €
Lot 2	7 315 500 €	12 903 729 €
Lot 3	7 315 500 €	12 903 729 €
Lot 4	7 315 500 €	12 903 729 €
Lot 5	7 315 500 €	12 903 729 €
Total	48 770 000 €	71 122 917 €

Article 7 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget du Sycotm

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

**Le Président du Sycotm
Signé**

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2603 (08-f)

Objet : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception, le transfert et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité temporaire et soudaine de ses installations

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la réception des ordures ménagères du territoire du Syctom se fait majoritairement dans les installations suivantes : le centre de transfert des OMR de Romainville, l'UIOM Ivry Paris XIII, l'UIOM de Saint-Ouen et l'UVE Isséane qui garantissent un accueil permanent (24h/24h et 7 jours/7 jours) aux communes adhérentes du Syctom pour venir déverser leurs déchets,

Considérant que des indisponibilités imprévisibles et temporaires de certaines de ses installations et d'autres aléas, comme un incident technique sur une installation pourraient causer l'impossibilité de réceptionner les bennes de collecte des déchets pour certains des centres du Syctom,

Considérant que des prestations de secours sont à ce jour assurées par GENERIS-REP et SITA IDF dans le cadre des marchés n° 10 91 013 à 10 91 026 qui expireront en juin 2013,

Considérant qu'en vue de garantir une continuité de ce type de prestations en cas d'indisponibilité des centres du Syctom, il est envisagé de renouveler ces marchés,

Considérant qu'il est proposé de lancer un marché de secours à bons de commande et à attributaires multiples sans minimum ni maximum, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, pour une durée de 2 ans reconductible une fois pour une durée de 2 ans,

Considérant que le marché sera composé de 8 lots, chacun correspondant à la réception des déchets ménagers et assimilés du bassin versant d'une installation du Syctom et à un mode de prise en charge des déchets (réception et traitement sur le lieu de réception ou réception, transfert et traitement sur un centre proposé par le titulaire),

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à signer les marchés à bons de commande et à attributaires multiples qui résulteront de la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la réception, du transfert et du traitement des déchets ménagers et assimilés du Syctom en cas d'indisponibilité soudaine et temporaire de ses installations.

Article 2 : En cas d'appel d'offres infructueux, d'autoriser le Président à signer les marchés négociés pour les prestations concernées.

Article 3 : Le marché qui résultera de la procédure d'appel d'offres ouvert sera conclu pour une durée de 2 ans reconductible une fois pour une durée de 2 ans, sans minimum ni maximum.

Article 4 : Le marché est décomposé en 8 lots suivants :

Lot	Bassin versant du centre concerné	Mode de prise en charge des déchets
1	Isséane	Réception et traitement
2	Isséane	Réception, transfert et traitement
3	Saint-Ouen	Réception et traitement
4	Saint-Ouen	Réception, transfert et traitement
5	Romainville	Réception et traitement
6	Romainville	Réception, transfert et traitement
7	Ivry-Paris XIII	Réception et traitement
8	Ivry-Paris XIII	Réception, transfert et traitement

Article 5 : Les critères de jugement des offres avec leur pondération sont :

1/ Valeur technique de l'offre : **50 %**

Sous-critères :

- 15 % : Proximité du centre
- 15 % : Horaires d'ouverture

- 15 % : Capacité d'accueil journalière
- 5% : Moyens techniques et humains

2/ Prix des prestations : **50 %**

Article 6 : Le volume et l'estimation financière du scénario de consommation (non contractuel) de chacun des lots du marché sont les suivants :

Lot	Installation concernée + mode de prise en charge	Estimé (scénario de consommation)	
		Quantité sur 2 ans	Quantité en € HT (TGAP incluse) sur 2 ans
1	Isséane : réception et traitement	3 828 tonnes	369 354 €
2	Isséane : réception, transfert et traitement	11 483 tonnes	738 708 €
3	Saint-Ouen : réception et traitement	5 423 tonnes	523 344 €
4	Saint-Ouen : réception, transfert et traitement	16 270 tonnes	1 046 687 €
5	Romainville : réception et traitement	3 238 tonnes	312 467 €
6	Romainville : réception, transfert et traitement	9 714 tonnes	624 934 €
7	Ivry-Paris XIII : réception et traitement	4 958 tonnes	478 399 €
8	Ivry-Paris XIII : réception, transfert et traitement	14 873 tonnes	956 798 €
TOTAL		69 785 tonnes	5 050 689,38 €

Article 7 : Les crédits nécessaires seront prévus au budget annuel du Sycotom au compte 611.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2604 (08-g)

Objet : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réception, le tri ou le transfert des collectes sélectives en centres de tris privés.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les marchés relatifs à la réception, au tri et à la valorisation des collectes sélectives du Syctom sur les secteurs Nord, Nord-est, Est, Sud-ouest, conclus respectivement avec les sociétés SITA, PAPREC, VEOLIA, NICOLLIN, arrivent à échéance le 31 mai 2013,

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour assurer la continuité du service de traitement de ces collectes sélectives multi-matériaux,

Considérant que jusqu'à la fin du marché prévue le 31 mai 2013, les collectes sélectives continuent d'être réceptionnées sur le site de Buc, mais sont ensuite transférées vers le centre de tri de SITA situé à Limeil-Brevannes (94), la société NICOLLIN ayant arrêté sa chaîne de tri des collectes sélectives en juillet 2012 pour recentrer l'activité de son site sur le tri des objets encombrants et des déchets d'activité économique,

Considérant que l'absence de centre de tri sur le secteur Sud-ouest amène donc le Syctom à envisager un lot Sud-ouest dédié à la réception et au transfert de collectes sélectives vers des centres de tri désignés par le Syctom,

Considérant que le marché sera décomposé en 3 lots (Nord, Est, Sud-Ouest), chacun correspondant à la réception des collectes sélectives d'un bassin versant spécifique et à un mode de prise en charge des déchets (réception et tri ou réception et transfert),

Considérant que les limites géographiques et la répartition des différentes communes par lot ne sont données qu'à titre indicatif,

Considérant que la seule obligation du Syctom portera sur le respect des quantités ou des valeurs minimales fixées par lot,

Considérant qu'il s'agit d'un marché public à bons de commande d'une durée de 4 ans, à compter de sa date de notification,

Considérant que les prestations doivent démarrer au 1^{er} juin 2013,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à la réception, au tri ou au transfert des collectes sélectives du Syctom,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer les marchés en résultant. En cas d'appel d'offres infructueux, le Président sera autorisé à signer le ou les marché(s) négocié(s) pour les prestations concernées.

Article 3 : Le marché est décomposé en 3 lots :

Désignation du lot	Bassin versant concerné	Nature de la prestation
Lot Nord	Réception des collectes sélectives des arrondissements situés au Nord de Paris et des communes de l'Est du département des Hauts-de-Seine et de l'Ouest du département de Seine-Saint-Denis	<u>Réception et tri</u> Le cas échéant, pour tout ou partie du gisement, le transfert vers le(s) centre(s) de tri désigné(s) par le Syctom
Lot Est	Réception des collectes sélectives des communes du Sud-est du département de Seine-Saint-Denis	<u>Réception et tri</u> Le cas échéant, pour tout ou partie du gisement, le transfert vers le(s) centre(s) de tri désigné(s) par le Syctom
Lot Sud-ouest	Réception des collectes sélectives des communes du département des Yvelines	<u>Réception et transfert</u> vers le(s) centre(s) de tri désigné(s) par le Syctom

Article 4 : Chaque lot est un marché à bons de commande avec un volume minimum et maximum. Il est conclu pour une durée de 4 ans, à compter de sa date de notification.

Article 5 : Les principales prestations sont :

- 1) LA RECEPTION, LA PESEE, LE CONTROLE QUALITE DES COLLECTES SELECTIVES ENTRANTES DES COMMUNES DU SYCTOM (COLLECTES MULTI-MATERIAUX ET LE CAS ECHEANT, COLLECTES MONO-MATERIAUX).
- 2) ET, EN FONCTION DES DIFFERENTS LOTS SUIVANTS :

Pour le lot Nord	Pour le lot Est	Pour le lot Sud-ouest
Le cas échéant, si le titulaire opte pour une solution de transfert, le rechargement et transport des collectes vers le centre de tri (un transport alternatif à la route est dans ce cas souhaité)		Le transfert des collectes sélectives vers le(s) centre(s) de tri désigné(s) par le Syctom (rechargement + transport)
Le tri des collectes sélectives en famille de matériaux recyclables		
Le conditionnement des matériaux triés issus des collectes sélectives pour le compte du Syctom		
La mise à disposition des produits triés aux filières désignées par le Syctom, la gestion informatique et logistique des évacuations, le chargement des camions (le cas échéant, la mise à quai fluvial ou ferré des matériaux triés et conditionnés) affrétés par lesdites filières pour l'évacuation des produits triés.		
Le transport des refus de tri et collectes déclassées vers les exutoires de traitement du Syctom		
Le cas échéant, le traitement des refus et collectes déclassées		

- 3) LA MISE A DISPOSITION DE LA LOGISTIQUE NECESSAIRE AUX PRELEVEMENTS PERMETTANT LA CARACTERISATION DU GISEMENT ENTRANT ;
- 4) L'INTEGRATION QUOTIDIENNE PAR L'EXPLOITANT DES LISTES DE VEHICULES AUTORISES AU DEVERSEMENT ET L'IMPORTATION DES PESEES DANS L'EXTRANET DU SYCTOM ;
- 5) LA TRANSMISSION, PAR COURRIEL, D'UN RELEVÉ DES PESEES ENTREES ET SORTIES SELON LA PRESENTATION SOUHAITEE PAR LE SYCTOM, SOUS UN FORMAT TABLEAU, LE JOUR OUVRE SUIVANT LE MOUVEMENT DU VEHICULE ;
- 6) LA TRANSMISSION MENSUELLE DU RAPPORT D'EXPLOITATION ET DES ELEMENTS JUSTIFICATIFS DE LA FACTURATION.

Article 6 : Les capacités de traitement pour chacun des lots du marché sont les suivantes :

Désignation du lot	Nature de la prestation	Volume minimum	Volume maximum
Lot Nord	Réception et tri	50 000 t / 4 ans	85 000 t / 4 ans
Lot Est	Réception et tri	17 000 t / 4 ans	32 000 t / 4 ans
Lot Sud-ouest	Réception et transfert	25 000 t / 4 ans	33 000 t / 4 ans

Article 7 : L'estimation globale du marché pour les trois lots et pour la durée totale du marché s'élève à 25 679 310 € HT.

Article 8 : Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants, pondérés comme suit :

Pour les lots Nord et Est (réception et tri) :

PRIX DE L'OFFRE	60 %
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du coût de la prestation d'exploitation sur la base du panel de quantités 	57 %
<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence et structure des prix offerts : analyse du coût de transfert routier exceptionnel vers un centre Systom 	3 %
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	40 %
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des prestations de réception des collectes sélectives : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de site de réception, localisation et capacité (5 %) ; - Horaires d'ouverture (5 %) ; - analyse des moyens humains, matériels et logistiques (5 %) 	15 %
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation des prestations de tri des collectes sélectives : <ul style="list-style-type: none"> - Description de la chaîne de tri et de l'organisation de tri proposée (10 %) ; - Les engins-conducteurs – la maintenance (5 %) 	15 %
<ul style="list-style-type: none"> • Politique de gestion du personnel : <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel d'encadrement et support, les moyens mis en œuvre pour améliorer les conditions de travail du personnel, les cadres d'emploi du personnel. 	2 %
<ul style="list-style-type: none"> • Impact environnemental 	8 %

Pour le lot Sud-ouest (réception et transfert) :

PRIX DE L'OFFRE	60 %
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse du coût de la prestation d'exploitation sur la base du panel de quantités 	60 %
VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	40 %
<ul style="list-style-type: none"> • Impact environnemental : proximité du centre de réception par rapport aux communes déversantes 	15 %
<ul style="list-style-type: none"> • Horaires d'ouverture du site proposé pour la réception 	10 %
<ul style="list-style-type: none"> • Capacité de réception / évacuation 	8 %
<ul style="list-style-type: none"> • Analyse des moyens humains, matériels et logistiques mis à disposition pour assurer la réactivité et la traçabilité nécessaires pour l'exécution des prestations 	5 %
<ul style="list-style-type: none"> • Politique de gestion du personnel : <ul style="list-style-type: none"> - Le personnel d'encadrement et support, les moyens mis en œuvre pour améliorer les conditions de travail du personnel, les cadres d'emploi du personnel. 	2 %

Article 6 : Les crédits correspondants seront prévus au budget annuel du Sycotm (compte 611).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération C 2605 (09-a)

Objet : Modification du tableau des effectifs du Sycdom, l'Agence métropolitaine des déchets ménagers : Fonction Publique Territoriale et Ville de Paris

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycdom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycdom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu la délibération C 2463 (05-a1) du Comité du Sycdom dans sa séance du 30 novembre 2011 relative au Budget Primitif au titre de l'exercice 2012,

Vu la délibération C 2571 (07-b) adoptée par le Comité du Sycdom le 17 octobre 2012 relative à la modification du tableau des effectifs du Sycdom,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le tableau des effectifs de la Fonction Publique Territoriale est fixé à ce jour, suite à l'application du décret précité portant statut particulier des rédacteurs territoriaux, conformément au tableau annexé.

Article 2 : Le tableau des effectifs des agents de la Ville de Paris mis à disposition du Sycotm est fixé ce jour conformément au tableau annexé.

Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotm (chapitre 012 de la section de fonctionnement).

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotm

Signé

François DAGNAUD

Séance du 5 décembre 2012

Délibération C 2606 (09-b)

Objet : Affaires Administratives et Personnel : détermination d'un taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycotm et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycotm,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus spécialement ses articles 49 et 78,

Vu le décret n°2012-552 du 23 avril 2012 relatif à l'échelon spécial de la catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 octobre 2012,

Considérant qu'en application de l'article 1 du décret du 23 avril 2012, l'accès à l'échelon spécial du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe est contingenté conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984.

Considérant qu'en application de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, il appartient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales, après avis du Comité Technique Paritaire, de déterminer le pourcentage d'agents pouvant accéder au grade supérieur parmi ceux qui satisfont aux règles statutaires pour bénéficier de cette promotion,

Considérant qu'il convient de fixer le taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Considérant que l'autorité territoriale a seule compétence pour prendre les mesures d'ordre individuel en application de la présente délibération,

Après avis du Comité Technique Paritaire du 16 octobre 2012,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le taux de promotion pour l'avancement à l'échelon spécial du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé à 100 % afin de permettre une gestion équitable des carrières des agents de catégorie C et permettre un déroulement de carrière motivant pour les agents.

Article 2 : L'avancement à l'échelon spécial reste soumis à l'avis de l'autorité territoriale qui décide, après avis de la Commission Administrative Paritaire, de l'inscription au tableau annuel d'avancement en fonction de la valeur professionnelle et de l'acquis de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 3 : Le Président du Sycotom est chargé de la mise en œuvre de ce dispositif en prenant en considération les critères cités à l'article 2.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Sycotom aux articles 64 du chapitre 012 de la section de fonctionnement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Sycotom

Signé

François DAGNAUD

Séance du 5 décembre 2012

Délibération C 2607 (09-c)

Objet : Aide au financement de la protection sociale des agents du Syctom : détermination des modalités de participation du Syctom et adhésion aux conventions de participation signées par le centre de gestion de la Grande Couronne avec 2 opérateurs mutualistes (HARMONIE MUTUELLE et INTERIALE).

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° C 2519 (09-c) du Comité Syndical du 28 mars 2012 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 1^{er} octobre 2012 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'avis du CTP en date du 24 octobre 2012

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'accorder une participation au financement de la protection sociale des fonctionnaires et agents de droit public en activité au sein du Sycatom, pour le risque santé (c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité) et pour le risque prévoyance (c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès). Pour les agents de droit public en activité exerçant sur des postes non permanents (recrutés selon les dispositions de l'article 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), le droit à la participation est ouvert après 6 mois de contrat.

Article 2 : Pour le risque santé, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents souscrivant au contrat de l'opérateur PREVIAGES-HARMONIE MUTUELLES (HARMONIE MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2013) négocié par le CIG Grande Couronne.

Article 3 : Pour ce risque, le niveau de la participation financière du Sycatom apportée à chaque agent est dégressif en fonction de l'indice brut détenu par les agents. Il est fixé comme suit :

Attribution de la participation en fonction de l'indice brut (IB) détenu par les agents :	montant de la participation mensuelle nette du Sycatom par agent
IB ≤ IB 340	35
IB340 < IB ≤ IB 430	30
IB430 < IB ≤ IB 520	25
520 < IB ≤ 640	20
640 < IB ≤ 720	15
720 < IB ≤ 801	10
IB > 801	5

Article 4 : Pour le risque prévoyance la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents souscrivant au contrat de l'opérateur INTERIALE (option pack prévoyance) négocié par le CIG Grande Couronne.

Article 5 : Pour ce risque, la participation s'établit à 8 € pour chacun des agents quel que soit leur indice brut.

Article 6 : Le Président du Syctom est autorisé à signer la convention de mutualisation avec le CIG Grande Couronne afin d'apporter une aide au Syctom dans le suivi des conventions de participation.

Article 7 : Le Président du Syctom est autorisé à signer la convention d'adhésion à la convention de participation signée par le CIG Grande Couronne auprès de la Mutuelle PREVADIES-HARMONIE MUTUELLES (HARMONIE MUTUELLE à compter du 1^{er} janvier 2013) pour le risque santé.

Article 8 : Le Président du Syctom est autorisé à signer la convention d'adhésion à la convention de participation signée par le CIG Grande Couronne auprès de la Mutuelle INTERIALE pour le risque prévoyance.

Article 9 : Prend acte que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 400 €.

Article 10 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom aux articles 64 du chapitre 012 de la section de fonctionnement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Séance du 5 décembre 2012

Délibération C 2608 (09-d)

Objet : Affaires Administratives et Personnel : Détermination de la valeur faciale des titres Restaurants attribués aux Agents du Sycptom

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Sycptom et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n° 2011-248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Sycptom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 67-830 du 27 septembre 1967 relative à l'aménagement des conditions du travail en ce qui concerne le régime des conventions collectives, le travail des jeunes et les titres-restaurant,

Vu la délibération n° C 702 du Comité Syndical du Sycptom en date du 16 décembre 1998 décidant le principe de l'attribution des titres-restaurant au bénéfice des agents du Sycptom,

Vu la délibération n° C 2378 (10-c) du 22 décembre 2010 fixant la valeur des titres-restaurant attribués aux agents du Syctom à 7.30€,

Vu la délibération n° C 2491 (11-d) du 8 décembre 2011 modifiant la contribution employeur des titres restaurant,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 octobre 2012,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le présent entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De fixer la valeur unitaire des titres-restaurant au bénéfice des agents du Syctom à 7,50 € à compter du 1^{er} février 2013.

Article 2 : Le Syctom prend en charge 60 % de la valeur du titre-restaurant, 40 % restent à la charge des agents bénéficiaires.

Article 3 : La valeur du titre-restaurant pourra être modifiée par délibération du Comité syndical.

Article 4 : Les dépenses correspondantes sont prévues au budget du Syctom au chapitre 012 de la section de fonctionnement.

Le Comité adopte cette délibération à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

Comité syndical séance du 5 décembre 2012

Délibération n° C 2609 (09-e)

Objet : Mise en place d'une tarification des visites des centres de traitement des déchets du Syctom

Etaient présents :

Mesdames ARROUZE, BLUMENTHAL, BRUNEAU, CROCHETON, KELLNER, MACE de LEPINAY, OLIVIER, ONGHENA, ORDAS, PIGEON et POLSKI

Messieurs AUFFRET, BARGETON, BARRIER, BENSSOUSSAN suppléant de Mr LAFON, BESNARD, BOYER, CITEBUA, CONTASSOT, COUMET, DAGNAUD, FLAMAND, GIRAULT, GIUNTA, GUENICHE, de LARDEMELLE, LEPRIELLEC, LOBRY, LOTTI, MAGNIEN, MERIOT, MISSIKA, RATTER, ROS et SOULIE

Etaient absents excusés :

Mesdames BACH, BERNARD, DATI, de CLERMONT-TONNERRE, DOUVIN, GASNIER, GIAZZI, HAREL, HUSSON, JARDIN et LORAND

Messieurs AURIACOMBE, BAILLON, BOULANGER, BRETILLON, CADDEDU, CORBIERE, GAREL, GENTRIC, GUETROT, KALTENBACH, LE GUEN, LEMASSON, MARSEILLE, ROUAULT, SAVAT

Excusés ayant donné pouvoirs :

Monsieur GAUTIER a donné pouvoir à Madame BRUNEAU
Monsieur MALAYEUDE a donné pouvoir à Monsieur MAGNIEN
Madame BOURCET a donné pouvoir à Monsieur MERIOT
Monsieur GOSNAT a donné pouvoir à Monsieur RATTER
Monsieur SANTINI a donné pouvoir à Monsieur de LARDEMELLE
Madame VIEU-CHARIER a donné pouvoir à Madame ARROUZE
Monsieur BRILLAULT a donné pouvoir à Madame ORDAS

LE COMITE,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 16 mai 1984, portant création du Syctom, l'agence métropolitaine des déchets ménagers et approbation de ses statuts, modifié successivement par les arrêtés interpréfectoraux n° 85-621 du 25 septembre 1985, n° 98-978 du 25 septembre 1998, n° 2004-162-3 du 10 juin 2004, et n°2011248-0005 du 5 septembre 2011,

Vu les statuts du Syctom en date du 1^{er} janvier 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Syctom est fréquemment sollicité par tous types de public pour l'organisation de visites guidées de ses installations de traitement de déchets,

Considérant que l'accueil du grand public et des habitants du territoire métropolitain dans ses installations de traitement de déchets relève pleinement de sa mission d'information en toute transparence et de sensibilisation du public,

Considérant qu'un certain nombre de demandes de visites sort de ce cadre et ne peut donc pas constituer une action prioritaire pour le Syctom,

Considérant que des sollicitations, émanant notamment d'entreprises, s'apparentent à du tourisme industriel ou encore à des démarches commerciales,

Considérant que le Syctom souhaite rendre payantes les visites effectuées à destination des entreprises et personnes privées dans ces circonstances spécifiques,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Les publics concernés par la tarification des visites des centres de traitement des déchets ménagers du Syctom sont :

Les personnes qui ne s'intéressent pas au Syctom et à ses installations dans un objectif de compréhension de sa mission et des enjeux de la gestion des déchets ménagers, mais recherchent seulement une visite d'intérêt technique, industriel ou à l'occasion de séminaire ou de réunion interne.

Article 2 : Le tarif est établi sous la forme d'un forfait, en fonction de l'importance du groupe de visiteurs et du nombre d'agents mobilisés pour les accueillir :

- forfait pour l'accueil d'un groupe de moins de 10 personnes, par un agent : 60 € HT
- forfait pour l'accueil d'un groupe de moins de 10 personnes, par deux agents : 120 € HT
- forfait pour l'accueil d'un groupe de 10 à 19 personnes, par un agent : 90 € HT
- forfait pour l'accueil d'un groupe de 10 à 19 personnes, par deux agents : 180 € HT
- forfait pour l'accueil d'un groupe de 20 personnes et plus : 240 € HT

Ce tarif est soumis à une TVA à taux réduit (7%) conformément à l'article 279-b-ter du CGI.

Article 3 : Les recettes nécessaires seront prévues au budget annuel du Syctom

Le Comité adopte cette délibération **à l'unanimité, soit 193,5 voix pour.**

Le Président du Syctom

Signé

François DAGNAUD

DECISIONS

Prises par le Président du Sycotom du 27 septembre 2012 au 14 novembre 2012 conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération n° C 1978 (06) du 14 mai 2008 donnant délégation de pouvoir du Comité syndical au Président, modifiée successivement par les délibérations n° C 2057 (04) du 22 octobre 2008, n° C 2154 (03) du 20 mai 2009, n° C 2300 (13-c) du 23 juin 2010 et C 2461 (03) du 30 novembre 2011.

Décision n° DRH/2012/80 du 27 septembre 2012 portant sur la participation d'un agent du Syctom à la formation DEMOS « Comptabilisation et déclaration de la TVA : Les bases pratiques »

Signature d'une convention entre le Syctom et l'organisme de formation DEMOS SA afin de permettre à un agent du Syctom de participer à la formation « Comptabilisation et déclaration de la TVA : Les bases pratiques », pour un montant de 1 345,50 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision n° DRH/2012/81 du 3 octobre 2012 portant sur la signature d'une convention entre le Syctom et l'association des personnels sportifs des administrations parisiennes et de la Ville de Paris

Signature d'une convention entre le Syctom et l'association des personnels sportifs des administrations parisiennes et de la Ville de Paris pour permettre aux agents du Syctom de s'inscrire aux activités sportives et culturelles organisées par l'APSAP-VP au tarif préférentiel dit « actif ».

La convention sans incidence financière est conclue pour une durée de un an.

Décision n° DGAFAG/2012/82 du 27 septembre 2012 portant sur la signature de l'avenant n° 3 au marché n° 10 91 046 conclu avec la société IVRY PARIS XIII, relatif à l'exploitation de l'UIOM Ivry/Paris XIII

Signature de l'avenant n° 3 au marché n° 10 91 046 avec la société IVRY PARIS XIII, afin d'entériner dans les termes du marché le remplacement de la taxe professionnelle (TP) par la contribution économique territoriale (CET). Cet avenant n'a aucun impact financier sur le montant initial du marché.

Décision n° COMM/2012/83 du 27 septembre 2012 portant signature de l'avenant n° 4 au marché n° 08 91 102 conclu avec la société DESBOUIS GRESIL relatif à l'impression, la fabrication et au routage des outils d'édition et de communication

Signature de l'avenant n° 4 au marché n° 08 91 102 relatif à l'impression, la fabrication et au routage des outils d'édition et de communication, avec la société DESBOUIS GRESIL afin de remplacer l'indice « fmoAEB100 » par la série « 0015585046 » et de rajouter de nouveaux prix nécessaires au déroulement des prestations. Cet avenant sans incidence financière prendra effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DAGTA/2012/84 du 27 septembre 2012 portant sur la résiliation anticipée du bail relatif aux locaux sis 102, boulevard de Sébastopol 75003 PARIS

Résiliation du bail des locaux sis au 102, boulevard de Sébastopol 75003 PARIS, à compter du 30 septembre 2012, suite au regroupement de l'intégralité des services du Syctom au 35, boulevard de Sébastopol et signature de l'avenant de résiliation au bail, avec la société STELL, mandataire de la société LEFORT & RAIMBERT, propriétaire desdits locaux.

Il est décidé de verser au titre de la résiliation anticipée du bail, une indemnité de 55 000 €, comprenant l'indemnité de résiliation anticipée de 42 465,23 € et l'abandon du dépôt de garantie de 12 534,77 €. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 67 de la section de fonctionnement).

Décision n° COMM/2012/85 du 3 octobre 2012 portant sur l'attribution et la signature d'un marché de fourniture, de marquage et de livraison de torchons

Attribution et signature du marché à bons de commande n° 12 91 054 avec la société TGL-TISSUS GISELE SA pour un montant de 75 000 HT, dans le cadre du 2^{ème} Plan de Prévention du Syctom, nécessitant la fourniture de torchons représentant les conseils et les bonnes pratiques pour limiter le gaspillage alimentaire à ses collectivités adhérentes, pour leurs animations.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision n° DGST/2012/86 du 3 octobre 2012 portant sur la mission d'assistance pour la maîtrise des risques industriels dans le cadre du projet du centre de méthanisation des boues et biodéchets et de mise en balles et transfert des déchets résiduels au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois

Attribution et signature du marché n° 12 91 053 relatif à la mission d'assistance pour la maîtrise des risques industriels dans le cadre du projet du centre de méthanisation des boues et biodéchets et de mise en balles et transfert des déchets résiduels au Blanc-Mesnil/Aulnay-sous-Bois avec la société TECHNIP pour un montant minimum de 25 000 € HT et un montant maximum de 170 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 48 mois à compter de sa notification.

Décision n° DIT/2012/87 du 3 octobre 2012 portant sur l'avenant n° 2 au marché n° 10 91 070 relatif à la communication des appels sortants

Signature de l'avenant n° 2 au marché n° 10 91 070 conclu avec la société SFR Business Team, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 21 octobre 2012, afin de permettre au nouvel attributaire de déployer sa nouvelle technologie sans impacter le fonctionnement des services téléphoniques du Syctom. Cet avenant sans aucun impact financier sur le montant initial du marché prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2012.

Décision n° DGAFAG/2012/88 du 9 octobre 2012 portant sur l'attribution et la signature d'un marché de déménagement des mobiliers et archives du Syctom

Attribution et signature du marché à prix unitaire passé en application de l'article 28 du code des marchés publics avec la société ANER pour un montant de 3 161,50 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision n° COMM/2012/89 du 16 octobre 2012 portant sur l'attribution et la signature du marché n° 12 91 055 relatif à la personnalisation et à l'installation de signalétiques géantes sur le centre de tri des collectes sélectives du Syctom à Paris XV pour la SERD 2012

Attribution et signature du marché n° 12 91 055 avec la société ECLAIRIS SARL ACROTERE, afin de personnaliser et d'installer des signalétiques géantes sur le centre de tri des collectes sélectives Paris XV pour un montant de 58 460 € HT. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification.
Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.
Cette action s'inscrit dans le cadre de la SERD 2012 afin de sensibiliser un maximum de personnes à la prévention des déchets (usagers du périphérique, du tramway, des riverains).

Décision n° COMM/2012/90 du 16 octobre 2012 portant sur la signature d'une convention pour la présence d'un véhicule de premiers secours lors de la journée portes ouvertes organisée au centre d'incinération avec valorisation énergétique de Saint-Ouen

Signature d'une convention de mission de sécurité civile avec la Protection Civile de la Seine-Saint-Denis pour la mise en place d'un dispositif de premiers secours obligatoire lors de la journée portes ouvertes organisée le 13 octobre 2012 au centre d'incinération avec valorisation énergétique à Saint-Ouen. En contrepartie de cette mission, le Syctom versera à la Protection Civile de la Seine-Saint-Denis une somme forfaitaire de 526,23 € TTC.

Décision n° DMAJ/2012/91 du 16 octobre 2012 portant sur la désignation du cabinet d'avocats SEBAN et associés pour représenter le Syctom dans le cadre du recours en annulation à l'encontre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter le centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers ISSEANE

Désignation, du cabinet SEBAN et associés en vue de défendre les intérêts du Syctom suite à la requête en annulation déposée le 11 avril 2011 devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par Monsieur HERVO et les associations ESF et CNIID à l'encontre de l'arrêté préfectoral du 23 avril 2007 autorisant l'exploitation du centre de tri et de valorisation énergétique des déchets ménagers ISSEANE.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 6228 de la section de fonctionnement).

Décision n° DMAJ/2012/93 du 16 octobre 2012 portant désignation du cabinet d'avocats PARME pour représenter le Syctom dans le cadre du recours en annulation déposé par les associations ESF et ARIVEM à l'encontre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du centre multifilière de traitement des déchets ménagers à Romainville

Désignation du cabinet d'avocats PARME en vue de défendre les intérêts du Syctom suite à la requête en annulation déposée le 17 janvier 2012 devant le Tribunal Administratif de Montreuil par les associations écologiques ESF et ARIVEM à l'encontre de l'arrêté du 17 janvier 2011 par lequel le Préfet de la Seine-Saint-Denis a autorisé l'exploitation du centre de traitement multifilière des déchets à Romainville et Bobigny par la société URBASER.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 6228 de la section de fonctionnement).

Décision n° COMM/2012/94 du 24 octobre 2012 portant sur la signature d'une convention d'occupation de l'Auditorium de la Bourse Départementale du Travail à Bobigny

Signature de la convention d'occupation de l'auditorium de la Bourse Départementale du Travail à Bobigny suite à la demande de réservation du Syctom pour une réunion publique organisée le 18 octobre 2012. En contrepartie de cette prestation, le Syctom versera au Conseil Général de Seine-Saint-Denis un montant forfaitaire de 632 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Syctom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision n° DGST/2012/95 du 29 octobre 2012 portant sur l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 039 relatif à la mission d'audit pour le centre de traitement multifilière de Romainville et Port de Bobigny lot n° 2 : Analyse environnementale de la fraction fermentescible issue du procédé de tri mécano-biologique au regard de la production de compost et de biogaz valorisables

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 12 91 039 relatif à la mission d'audit pour le centre de traitement multifilière de Romainville et Port de Bobigny – lot n° 2 : Analyse environnementale de la fraction fermentescible issue de procédé de tri mécano-biologique au regard de la production de compost et de biogaz valorisables avec la société EREP SA. Cet avenant sans incidence financière a pour objet de rectifier l'erreur concernant le prix forfaitaire n° 1 (PF1) relatif à l'analyse environnementale sous l'angle de la valorisation du compost et prendra effet à compter de sa date de notification.

Décision n° DAGTA/2012/96 du 29 octobre 2012 du 29 octobre 2012 relatif au marché de fourniture de vêtements de chantier et chaussures de sécurité

Attribution et signature du marché à prix unitaire passé en application de l'article 28 de code des marchés publics avec la société DESCOURS et CABAUD pour un montant de 6444,16 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter de sa notification.

Les crédits correspondants sont prévus au budget du Syctom.

Décision n° COMM/2012/97 du 29 octobre 2012 relative à la signature d'une convention pour la présence d'un véhicule de premiers secours lors de la journée portes ouvertes au centre de tri des collectes sélectives de Sevrans

Signature d'une convention de mission de sécurité civile avec la Protection Civile de la Seine-Saint-Denis pour la mise en place d'un dispositif de premiers secours obligatoire lors de la journée portes ouvertes organisée le 10 novembre 2012 au centre de tri des collectes sélectives à Sevrans. En contrepartie de cette mission, le Sycotom versera à la Protection Civile de la Seine-Saint-Denis une somme forfaitaire de 532,14 € TTC.

Décision n° DAGTA/2012/98 du 30 octobre 2012 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 10 91 075 relatif à l'acquisition de chèques cadeaux

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 10 91 075 avec la société CADHOC, relatif au renouvellement anticipé du marché, modifiant ainsi l'article I.2 – Durée du marché. Le présent avenant sans incidence financière prendra effet à compter de sa notification. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom (chapitre 011 de la section de fonctionnement).

Décision n° DRH/2012/99 du 14 novembre 2012 portant sur la participation de deux agents du Sycotom au stage « Worflow »

Signature d'une convention entre le Sycotom et la société CIRIL afin de permettre à deux agents du Sycotom de participer au stage « WORFLOW » dans le cadre de la dématérialisation des documents comptables, pour un montant de 760 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement

Décision n° DRH/2012/100 du 14 novembre 2012 portant sur la participation de deux agents du Sycotom au stage « LE PES »

Signature d'une convention entre le Sycotom et la société CIRIL afin de permettre à deux agents du Sycotom de participer au stage « LE PES » dans le cadre de la dématérialisation des documents comptables, pour un montant de 760 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision n° DRH/2012/101 du 14 novembre 2012 portant sur la participation d'un agent du Sycotom à la formation EFE Coursus « Chantier propre et Durable »

Signature d'une convention entre le Sycotom et l'organisme de formation EFE Coursus afin de permettre à un agent du Sycotom de participer à la formation « Chantier Propre et Durable » pour un montant de 1 163,71 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision n° DRH/2012/102 du 14 novembre 2012 portant sur la participation d'un agent du Sycotom à la préparation de l'oral du concours d'ingénieur à l'UPEC

Signature d'une convention entre le Sycotom et l'UPEC afin de permettre à un agent du Sycotom de participer à la préparation de l'oral du concours d'ingénieur pour un montant de 800 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget du Sycotom, chapitre 011 de la section de fonctionnement.

Décision n° DGAEPD/2012/103 du 14 novembre 2012 portant sur le marché n° 12 91 059 relatif à la mission d'accompagnement et d'expertise technique relative à l'organisation du concours Design Zéro Déchets 2013

Attribution et signature du marché n° 12 91 059 selon la procédure adaptée prévue à l'article 25 du Code des Marchés Publics avec la société THEMA DESIGN pour un montant total maximum de 28 215,50 € HT correspondant au forfait et à la part à prix unitaires en vue de la préparation et de l'organisation en 2013 du 2^{ème} concours Design Zéro Déchet dans le cadre du Plan Métropole Prévention déchets 2010-2014. Le marché est conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification. Les crédits correspondants sont prévus au budget du Sycotm.

Décision n° DGAEPD/2012/104 du 14 novembre 2012 portant signature de l'avenant n° 1 au marché n° 11 91 066 passé avec la société Recyc'Matelas Europe en vue de la prolongation de la durée du marché

Signature de l'avenant n° 1 au marché n° 11 91 066 prolongeant l'expérimentation au plus tard jusqu'au 30 juin 2013 dans la limite de l'atteinte du maximum de tonnage prévu au marché, soit 700 tonnes et sans augmentation du montant initial du marché (88 500 € HT). Cet avenant prendra effet à compter de sa date de notification